

Droit de l'homme, état de droit

FGDH

Gouvernance responsable

Négociations internationales sur le climat : Comprendre les enjeux de la COP 21 à Paris

Guide à l'intention de la société civile congolaise

Brazzaville, Novembre 2015

Maixent Fortunin AGNIMBAT EMEKA

Juriste, spécialiste des ressources naturelles et développement durable

Dans quelques jours, à Paris en République française, seront ouverts les travaux de la vingt-et-unième conférence des parties à la convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ou COP 21 (de l'acronyme anglais pour "Conférence of parties")

La surmédiation de cet événement génère beaucoup d'engouement au sein de la communauté internationale, mais particulièrement au sein de la société civile congolaise. A la société civile congolaise, la COP 21 commence à ressembler à un phénomène de mode. Tout le monde se mobilise pour aller à la COP 21. Beaucoup ne se rendent même plus compte que si l'on parle de COP 21, ça veut dire qu'il y a eu la COP 1, COP 2 .. Jusqu'à 21. Cette frénésie nous a poussé à rédiger ce guide afin de contribuer à la compréhension des discussions qui auront lieu à Paris.

Nous sommes conscients que parler des négociations sur les changements climatiques est un vaste chantier, mais nous avons voulu dans ce document restés sur les généralités; juste pour aider à comprendre les problèmes, les solutions possibles et l'état actuel des discussions internationales.

Nous voudrions aussi souligner que ce document est surtout un outil pédagogique sur les négociations climatiques. A ce titre nous l'avons voulu le plus neutre possible afin qu'il soit utile à la société civile de toutes les obédiences. Nous avons donc fait le maximum d'efforts pour ne pas y inclure les positions du FGDH sur lesdites négociations.. Nous voudrions aussi souligner que, faute de moyens et de temps, on n'a pas pu terminé ce guide comme on voulait, mais nous avons quand même décidé de le publier en l'état sous la pression du calendrier de la COP 21 qui débute dans quelques jours.

Sommaire

Titre	Page
I. Les changements climatiques: le problème	4
A. La température de la Terre et les variations climatiques	5
B. Les principaux indices ou signes des changements climatiques entre 1950 à nos jours sur la nature	5
C. Les effets des changements climatiques entre 1950 à nos jours sur la nature	5
a. Les effets déjà visibles	5
b. Les risques prévisibles des changements climatiques	6
D. Risques sectoriels et possibilités d'adaptation	7
II. Causes et solutions des changements climatiques : Objectif 2° ?	9
A. Les causes	10
B. Les solutions	10
C. Les pistes de solutions envisagées	11
III. La riposte internationale : les négociations internationales sur le climat	13
A. Historique des négociations	14
B. La prochaine étape: La COP 21 à Paris	15
Annexes	18
Annexe 1: Glossaire du climat	19
Annexe 2: contribution prévue déterminée au niveau national (plan climat) de la République du Congo	36
Annexe 3 Cadre de Varsovie pour REDD+	50
Annexe 4: Draft de l'accord international sur le Climat	65

I. Les changements climatiques: le problème

A. La température de la Terre et les variations climatiques

Depuis les origines du monde, la terre a toujours été sujette à des variations climatiques avec des périodes plus chaudes ou plus froides. Le climat a souvent été perturbé par suite d'événements naturels (positionnements astronomiques de la Terre, volcans, courants océaniques, rayons solaires, etc.), donc sans l'intervention de l'Homme. Mais ces variations sont restées à des proportions raisonnables de sorte que la planète a pu s'autoréguler naturellement; à la différence des planètes telles que Venus ou Mars qui ont subi des changements irréversibles: elles sont devenues des chaudières désertes. Ainsi, les reconstructions paléo climatiques permettent de soupçonner que, entre 950 et 1250 après J-C, la température de la terre était presque aussi élevée que celle du 20^{ème} siècle mais que ce réchauffement était limité dans le temps et dans l'espace de sorte que le climat arrivait à se réguler naturellement.

On peut donc affirmer que les variations climatiques sont des phénomènes cycliques normaux.

Cependant, le GIEC a constaté que chacune des trois dernières décennies a été successivement plus chaude à la surface de la Terre que toutes les décennies précédentes depuis 1850. Les années 1983 à 2012 constituent probablement la période de 30 ans la plus chaude qu'ait connue l'hémisphère Nord depuis 1 400 ans. Autour des années 1870 des signes de variation de climat sont déjà perceptibles. Cependant, c'est effectivement à partir des années 1950 qu'un suivi scientifique et plus ou moins soutenu est réalisé sur les phénomènes climatiques. A partir de cette période, on a noté des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Ces changements ont des signes et des effets.

B. Les principaux indices ou signes des changements climatiques entre 1950 à nos jours sur la nature

Sur l'atmosphère

Il a été relevé que la température à la surface du globe a augmenté. Le nombre de journées et de nuits froides a sensiblement diminué pendant que le nombre de journées et de nuits chaudes a nettement augmenté. Les trente dernières années ont les plus chaudes à la surface de la Terre que toutes les décennies précédentes depuis 1850.

Sur les océans et mers

Les océans qui captent une grande partie de la chaleur planétaire sont devenus eux aussi plus chauds. Le rythme des évaporations et des précipitations a été modifié. De ce fait, les zones à salinité élevée sont devenues encore plus salées, tandis que les zones à faible salinité sont devenues encore moins salées depuis les années 1950.

Il est désormais évident que la température a augmenté depuis 1950 dans les régions arctiques s'accompagnant de perte de la couverture neigeuse sur la surface du globe. De multiples éléments indiquent que l'Arctique connaît un réchauffement très important depuis le milieu du XXe siècle.

On note aussi l'élévation du niveau des mers entre 1950 et maintenant, le rythme d'élévation du niveau moyen des mers est supérieur au rythme moyen des deux derniers millénaires.

Sur les cycles biogéochimiques

Les concentrations atmosphériques des principaux gaz à effet de serre ont augmenté pour atteindre des niveaux sans précédent depuis au moins 800 000 ans. La concentration du dioxyde de carbone a augmenté de 40 % depuis l'époque préindustrielle [1850]. On note les mêmes tendances de concentrations des GES dans les calottes de glace.

C. Les effets des changements climatiques entre 1950 à nos jours sur la nature

Ce sont les effets des changements climatiques qui sont déjà visibles et celles qui sont prévisibles ;

a. Les effets déjà visibles

Les systèmes naturels et humains

Les systèmes naturels et humains sont perturbés sur tous les continents et sur tous les océans.

Dans plusieurs régions du globe, la modification du régime des pluies ou de la fonte des neiges et glaces perturbe les systèmes hydrologiques et influe sur la qualité et la quantité des ressources hydriques. Les glaciers diminuent globalement influant ainsi sur le ruissellement et sur les ressources en eau en aval.

On observe de grands changements de comportements de nombreuses espèces animales (terrestres, d'eaux douces et marines) notamment en ce qui concerne les aires de répartition, les activités saisonnières, les mouvements migratoires, l'abondance et les interactions interspécifiques. On observe aussi une modification substantielle des écosystèmes et l'extinction de très nombreuses espèces.

La santé et la sécurité alimentaire

On observe déjà la baisse de la production agricole, notamment sur les rendements des cultures de blé et de maïs dans de nombreuses régions, ainsi qu'à l'échelle mondiale. On note notamment l'augmentation des prix des aliments et des céréales consécutifs à des événements climatiques extrêmes dans les principaux pays producteurs.

Les cas de maladies humaines directement liés aux changements climatiques sont presque nuls (même si certains pensent que la fièvre à virus hémorragique Ebola est une conséquence de la déforestation), cependant on observe une hausse du nombre de décès dus à la chaleur et une baisse des décès dus au froid. De même, les variations locales de la température et des précipitations ont modifié la répartition de certaines maladies d'origine hydrique et de certains vecteurs de maladies.

Les événements extrêmes

Les impacts visibles les plus graves à l'heure actuelle, sont sans conteste les événements extrêmes : vagues de chaleur, sécheresses, inondations, cyclones et feux incontrôlés. Ces phénomènes ont des conséquences dévastatrices sur les écosystèmes naturels et les systèmes humains. Parmi ces conséquences, on peut noter la dégradation des écosystèmes, la perturbation de la production alimentaire et de l'approvisionnement en eau, les dommages causés aux infrastructures et aux établissements humains, la morbidité et la mortalité, et les conséquences sur la santé mentale et sur le bien-être des individus.

La pauvreté

On observe aussi des incidences sur les moyens de subsistance des populations, surtout les plus pauvres. Ces incidences peuvent être directes (perturbation des moyens de subsistance, réduction des rendements des cultures, destruction des habitations) ou indirectes (hausse du prix des aliments et aggravation de l'insécurité alimentaire).

b. Les risques prévisibles des changements climatiques

Si l'humanité ne modifie pas la trajectoire actuelle du rythme de concentrations des GES, les incidences suivantes sont prévisibles qui seront limitées à un secteur ou à une région donnée, tandis que d'autres auront des effets en cascade.

Si rien n'est fait dans des délais raisonnables, l'humanité est exposée aux risques suivants :

- ⇒ L'élévation du niveau des océans, les érosions marines et les vents violents vont provoquer des décès, des blessures, des maladies ou la perturbation des moyens de subsistance dans les zones côtières basses ainsi que dans les petits États insulaires en développement et les autres petites îles ;
- ⇒ Les inondations vont accroître la pauvreté et entraîner de graves problèmes sanitaires dans de grandes villes côtières et dans certaines régions continentales;
- ⇒ Les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les ouragans et les tempêtes vont provoquer la détérioration des réseaux d'infrastructures et des services essentiels tels que l'électricité, l'approvisionnement en eau, la santé et les services d'urgence.
- ⇒ Dans certaines parties du monde, les canicules vont provoquer des décès et des pathologies tant en milieu urbain que rural surtout pour les personnes vulnérables;

- ⇒ La production alimentaire va baisser produisant ainsi l'insécurité alimentaire à cause des sécheresses, des inondations, de la perturbation des saisons et des événements extrêmes ;
- ⇒ Dans les régions semi-arides, l'accès insuffisant à l'eau potable et à l'eau d'irrigation va entraîner la diminution de la productivité agricole, des moyens de subsistance et des revenus.
- ⇒ L'appauvrissement des écosystèmes marins et côtiers ainsi que de sa biodiversité vont altérer les services écosystémiques et la disponibilité des ressources telles que le poisson ;
- ⇒ La perte des écosystèmes terrestres et d'eau douce ainsi que leur biodiversité vont altérer les moyens de subsistance des populations ;

Nombre de ces risques posent des défis particuliers pour les pays les moins développés et les collectivités vulnérables, compte tenu des capacités limitées dont ils disposent pour y faire face.

En définitive, l'intensité croissante du réchauffement climatique augmente la probabilité d'incidences graves, généralisées, irréversibles et fatales pour l'homme, la faune et la flore.

Toutes ces manifestations seront plus virulentes dans les pays sous-développés et en zone rurale à cause de leur faible capacité d'adaptation.

Certaines personnes superstitieuses assimilent même ces manifestations aux signes de l'Apocalypse biblique.

D. Risques sectoriels et possibilités d'adaptation

Le 5^{ème} rapport du GIEC énonce les incidences prévisibles suivantes, secteur par secteur :

Sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce

Une grande partie des espèces terrestres et d'eau douce est exposée au risque de disparition totale. Beaucoup d'espèces seront incapables de trouver des conditions climatiques qui leurs soient propices. Elles vont diminuer progressivement et, à termes, disparaître d'une portion ou de l'ensemble de leur aire de prédilection

Le monde est exposé à un risque élevé de bouleversement brutal et irréversible à l'échelle régionale de la composition, de la structure et des fonctions des écosystèmes terrestres et dulcicoles, y compris les milieux humides. On assistera dans beaucoup de régions à une hausse du taux de mortalité des arbres et au dépérissement terminal des forêts augmentant ainsi les menaces sur le stockage du carbone, la biodiversité, la production de bois, la qualité de l'eau, les aires d'agrément et l'activité économique.

Sur les systèmes côtiers, marins et zones de faible altitude

Les systèmes côtiers et les zones de faible altitude sont exposés à des incidences négatives comme la submersion, l'inondation et l'érosion côtières.

La redistribution des espèces marines à l'échelle mondiale et la réduction de la biodiversité marine dans les régions sensibles auront une incidence sur la pérennité de la productivité de la pêche et d'autres services écosystémiques. Les migrations des espèces marines entraîneront des invasions aux hautes latitudes et des taux locaux élevés d'extinction sous les tropiques et dans les mers semi-fermées. La richesse des espèces et le potentiel de prises des pêcheurs va diminuer dans l'hémisphère sud.

Sur la sécurité alimentaire et systèmes de production alimentaire

La production des principales cultures (blé, riz et maïs) des régions tropicales et tempérées va baisser dans un contexte de croissance démographique exponentielle, donc de hausse rapide de la demande de produits agricoles.

Il existe une menace majeure sur la sécurité alimentaire, notamment l'offre de nourriture et aliments, leur utilisation et la stabilité des prix. La diminution des prises de pêche en mer dans les pays tropicaux pose un risque de réduction des approvisionnements, des revenus et des emplois, avec leurs conséquences évidentes sur la sécurité alimentaire et sur la pauvreté.

Dans les zones urbaines

Les zones urbaines sont les plus exposées aux risques : La chaleur, les précipitations extrêmes, les

inondations sur les côtes et à l'intérieur des terres, les glissements de terrain, la pollution atmosphérique, les sécheresses et les pénuries d'eau, destruction des biens, déstructuration des économies et des écosystèmes.

Dans les zones rurales

Les incidences prévisibles dans les zones rurales sont tout aussi importantes : Sur les ressources en eau, la sécurité alimentaire et sur les revenus agricoles.

Sur la santé humaine

La santé humaine sera sujette à une détérioration dans de nombreuses régions, mais surtout dans les pays en développement à faible revenu. On peut citer des blessures, des maladies et des décès dus à des vagues de chaleur plus intenses et à des incendies, une sous-alimentation découlant d'une baisse de la production alimentaire, des maladies d'origine alimentaire ou hydrique et de maladies à transmission vectorielle.

Sur la sécurité humaine

On va connaître des migrations humaines liées aux phénomènes météorologiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement à faible revenu.

Il y a aussi des risques de conflits violents (guerre civile, violences interethniques) liés aux ressources naturelles.

Les incidences sur les infrastructures essentielles et sur l'intégrité territoriale de plusieurs États devraient influencer sur les politiques de sécurité nationale de ces États. Par exemple, les inondations dues à l'élévation du niveau des mers menacent l'intégrité territoriale des petits États insulaires et des États dotés d'un long trait de côte. Certaines incidences transfrontalières du changement climatique (telles que la fonte des glaces de mer et les changements touchant les ressources hydriques partagées et les stocks de poissons) risquent d'accroître la rivalité entre les États.

II. Causes et solutions des changements climatiques : Objectif 2° ?

A. Les causes

..L'activité humaine a augmenté sensiblement les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, que cette augmentation renforce l'effet de serre naturel et qu'il en résultera en moyenne un réchauffement supplémentaire de la surface terrestre et de l'atmosphère, ce dont risquent de souffrir les écosystèmes naturels et l'humanité,

...la majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle ont leur origine dans les pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions totales imputable aux pays en développement ira en augmentant pour leur permettre de satisfaire leurs besoins sociaux et leurs besoins de développement., (préambule de la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques)

Les concentrations anthropiques des gaz à effet de serre (GES) ont provoqué le réchauffement du climat. On détecte, depuis les années 1950, l'influence des activités humaines dans le réchauffement de l'atmosphère et de l'océan, dans les changements du cycle global de l'eau, dans le recul des neiges et des glaces, dans l'élévation du niveau moyen mondial des mers et dans la modification de certains phénomènes climatiques.

Les causes du réchauffement climatique sont donc les émissions anthropiques de GES. Les GES sont indispensables pour la vie sur terre : En quantité normale, ils empêchent le refroidissement de la planète, mais en quantité excessive, ils entraînent l'effet contraire : le réchauffement de la terre. Ce réchauffement entraîne la dérégulation du système climatique et des écosystèmes avec toutes les conséquences que nous avons déjà évoquées. Environ 60% des GES anthropiques sont émises par les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz, etc.) utilisés pour la production d'énergie et autres procédés dans divers secteurs (transports, bâtiments, industrie, électricité, etc.), le secteur de l'agriculture, foresterie et affectation des terres (AFAT) représente entre 15 et 18% des émissions (beaucoup d'incertitudes) dues à la déforestation ainsi qu'aux procédés agricoles et d'élevage non durables.

B. Les solutions

L'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. (article 2, convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques)

Depuis plusieurs années, l'objectif partagé par la communauté internationale est de stabiliser le réchauffement climatique sous le seuil de 2°C, seuil au-delà duquel les scientifiques prédisent un effet d'emballage avec des impacts imprévisibles et irréversibles sur l'ensemble de la planète. En 2009 lors de la conférence mondiale de Copenhague (cop15), les Etats-Parties se sont accordés pour stabiliser la hausse des températures en dessous 2°C à partir de 2100 par rapport au niveau de 1850. Au-delà de ce seuil, les changements climatiques auront des conséquences irréversibles sur l'environnement. En l'état actuel des choses, si aucun effort d'atténuation supplémentaire n'est déployé, l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe en 2100 sera d'environ 3,7 à 4,8 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Les scénarios d'atténuation, pour lesquels il est possible que le changement de température causé par les émissions anthropiques de GES soit maintenu à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préin-

dustriels, sont caractérisés par des concentrations atmosphériques en 2100 d'environ 450 ppm eqCO_2 . En 2011, les concentrations respectives de ces gaz à effet de serre étaient déjà de 391 ppm eqCO_2 . Pour atteindre l'objectif de 2° en 2100, il faudra donc réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'entre 40% à 70% d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 2010, et atteindre des niveaux d'émission proches de zéro en 2100.

Pour stabiliser les concentrations de GES et permettre que les écosystèmes s'adaptent naturellement aux changements climatiques, il faut faire en sorte qu'en 2100 la température en moyenne du globe soit de moins de 2° par rapport au niveau de l'époque préindustriel (1850). Mais pour atteindre un tel résultat, il faut prendre des mesures efficaces avant 2030. Si nous retardons les efforts de réduction des émissions jusqu'en 2030, il sera beaucoup plus difficile de maintenir la hausse des températures à un maximum de +2°C en 2100.

Pour atteindre les objectifs de 2° en 2100, il faut agir radicalement et maintenant : sur les modèles économiques, les politiques publiques, les législations et les modes de consommation notamment en vue de réaliser une transition vers des modèles énergétiques sobres en carbone et le renforcement du rôle des forêts dans la régulation du climat (réduction du déboisement, gestion durable des forêts, boisement et reboisement, amélioration des politiques et pratiques agricoles). Dans le même temps, les pays développés ont la responsabilité historique d'améliorer la capacité des Etats moins développés à faire face aux changements climatiques (atténuation et adaptation) grâce aux financements et au transfert des technologies.

C. Les pistes de solutions envisagées

La décarbonisation de l'énergie :

La décarbonisation de la production d'électricité et l'utilisation optimale de l'énergie constituent des éléments clés pour atteindre les objectifs d'atténuation. Plusieurs technologies dans le domaine des énergies renouvelables sont parvenues à un niveau de maîtrise permettant leur déploiement à grande échelle. En ce qui concerne la seule production d'électricité, les énergies renouvelables (surtout les énergies éoliennes, hydrauliques et solaires) représentent un peu plus de la moitié des capacités de production existantes dans le monde actuellement. Mais des difficultés existent quant à l'intégration des énergies renouvelables dans les systèmes énergétiques actuels. Ces difficultés varient selon les technologies disponibles, les contextes régionaux et les caractéristiques des infrastructures énergétiques déjà en place.

L'énergie nucléaire est une source d'électricité sobre en carbone dont la technologie est maîtrisée mais, l'opinion publique est défavorable pour des certaines raisons : risques liés à la sécurité, les problèmes non résolus que soulève le traitement des déchets et l'extraction de l'uranium, les risques financiers et réglementaires, les préoccupations au sujet de la prolifération des armes nucléaires, etc.

On peut aussi recourir à la cogénération ou au captage et stockage de carbone. La cogénération est une technique combinée de production d'électricité à partir de source thermique et mécanique. Le captage et stockage de carbone est une technique de capture et d'enfouissement du CO_2 qui est émis par les combustibles fossiles (évitant ainsi que le CO_2 reparte dans l'atmosphère). Mais au stade actuel, il se pose encore de grandes questions de faisabilité et d'acceptabilité de cette technique.

L'optimisation énergétique

Dans ce domaine, il s'agit d'infléchir les pratiques d'utilisation de l'énergie ainsi que sur les modes de consommation. Il s'agit donc de modifier les modes de production et de consommation d'énergie sans compromettre le développement. Cependant, il sera plus difficile, mais pas impossible, de réaliser la transition énergétique dans le secteur du transport, infrastructures et bâtiment, et industrie. Des solutions existent, mais elles présentent encore beaucoup d'incertitude au stade actuel.

Il faut souligner que la question de la transition énergétique se heurte encore à la résistance d'une bonne partie des opinions publiques des pays développés et des lobbies d'intérêt des énergies fossiles (tels que les pays producteurs de pétrole ou de charbon)

Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)

La solution dans ce domaine c'est une agriculture intelligente et le programme de réduction des émissions dues à la déforestation, la dégradation forestière, la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+). Mais la solution c'est aussi et surtout la planification de l'utilisation des terres (plan d'affectation des terres)

Financements et transfert de technologies

Les pays industrialisés ont le devoir d'apporter les fonds et les technologies nécessaires aux pays en développement afin de leur permettre de lutter efficacement contre les changements climatiques.

III. La riposte internationale : les négociations internationales sur le climat

A. Historique des négociations

La réponse internationale aux changements climatiques a pris son départ en 1992 lors de la conférence de Rio avec l'adoption de la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) qui est entrée en vigueur le 21 mars 1994 et compte maintenant 196 parties (Etats membres). Depuis lors, les gouvernements et les experts du monde se retrouvent chaque année pour discuter des voies et moyens pour contrer les changements climatiques. C'est la Conférence Des Parties (CdP) mieux connue sous l'appellation de COP (Conference Of Parties). Les moments historiques de la COP sont les suivantes :

En décembre 1997, les délégués à la COP 3, qui s'est tenue à Kyoto, au Japon, ont convenu d'un protocole à la Convention, qui contraint les pays industrialisés et les pays en transition vers une économie de marché à réduire leurs émissions de GES de 5% par rapport au niveau de 1990 (protocole de Kyoto). Ces pays qui sont dits de l'annexe I, ont accepté de réduire leurs émissions globales de six GES pendant la première période d'engagement (2008-2012).

En 2005, à Montréal au Canada, la COP 11 a mis en place un groupe de travail spécial chargé de réfléchir sur les engagements à prendre par les Parties après 2012 (deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto).

En décembre 2007, à Bali en Indonésie, la COP 13 a adopté la *Feuille de route de Bali* qui consacrait la négociation à deux voies. D'une part, les négociations sur les actions à long terme pour lutter contre les changements climatiques (pour tous les Etats parties à la Convention), notamment les mesures d'atténuation, les mesures d'adaptation, le financement, la technologie, le renforcement des capacités et le partage d'une vision commune de l'action concertée à long terme. D'autre part, la deuxième période d'engagement (pour les Etats parties au protocole de Kyoto). Il a été convenu que les conclusions de toutes ces négociations soient adoptées en 2009.

En décembre 2009, lors de la COP 15 à Copenhague au Danemark, les discussions engagées dans la *feuille de route de Bali* n'aboutissent pas. Le 18 décembre très tard, après 13 heures de discussions ininterrompues et dans un climat de tensions extrêmes, les délégués des 140 pays aboutissent à un accord politique dit « Accord de Copenhague ». Les négociations sur l'action concertée à long terme et sur la deuxième période d'engagement sont prorogées. De même, les Etats ont convenu de réduire la température globale de 2% en 2100 par rapport à leur niveau de 1850 alors que beaucoup d'activistes souhaitaient que l'on réduise la température 1,5% par rapport au niveau préindustriel. C'était la déception et la frustration totale qu'aucune décision n'ait été prise sur 1) l'action concertée à long terme pour lutter contre les changements climatiques et 2) la seconde période d'engagement au titre du protocole de Kyoto.

En décembre 2010, la COP 16 se tient à Cancun au Mexique. L'Accord de Cancun a prorogé les mandats des deux groupes de travail spéciaux jusqu'en 2011 (Action concertée à long terme et protocole de Kyoto).

Dans la voie relative à la Convention, la COP 16 a reconnu la nécessité de réduire radicalement les émissions mondiales aux fins de limiter la hausse de la température moyenne mondiale à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels avec la possibilité d'être plus ambitieux en 2015 en envisageant la réduction de la température à 1,5% par rapport au niveau préindustriel. La COP 16 avait aussi pris des décisions importantes sur REDD+, notamment sur le champs d'action de REDD ainsi que les sauvegardes sociales et environnementales et sur le MRV. L'accord de Cancun énonçait aussi plusieurs autres mesures : le Cadre de Cancun pour les mesures d'adaptation, la Commission sur les mesures d'adaptation et le mécanisme de la technologie, qui comprend le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC). Le Fonds vert pour le climat (FVC) a été créé et désigné comme entité opérationnelle du mécanisme de financement de la lutte contre les changements climatiques.

Sur la voie du Protocole, les pays de l'Annexe I étaient invités à élever le niveau d'ambition de

leurs réductions d'émissions et a adopté des recommandations sur l'utilisation des terres, le changement d'utilisation de terres et la foresterie.

La COP 17 s'est tenue à Durban en Afrique du Sud en décembre 2011 : Au titre de la Convention, il a été mis en place la *plateforme d'action de Durban* (ADP) qui est un groupe de travail chargé, sur la base de toutes les discussions antérieures « d'élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force de loi en vertu de la Convention, applicable à toutes les Parties ». Cet instrument contraignant devrait être signé en 2015 et devenir exécutoire à partir de 2020. L'ADP devrait aussi proposer les mesures transitoires qui doivent être mises en œuvre avant 2020. A Durban, Les Etats ont aussi convenu, au titre du protocole de Kyoto, d'une deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2020. Mais, plusieurs pays développés ont refusé de s'assujettir à cette deuxième période d'engagement et les ambitions n'étaient pas élevées.

La COP 18 s'est tenue à Doha au Qatar en décembre 2012. Elle a abouti à un ensemble de décisions intitulé « *Passerelle climatique de Doha* ». Au titre de la convention, les décisions prises portaient notamment sur la clôture des discussions sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention, les mécanismes d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, la REDD+, les mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto, etc. Au titre du protocole de Kyoto, les principales décisions portaient sur des amendements au Protocole de Kyoto établissant sa seconde période d'engagement.

La COP 19 s'est tenue en décembre 2013 à Varsovie en Pologne. A Varsovie, les négociations ont porté sur l'opérationnalisation de toutes les décisions successives qui ont été prises lors de toutes les COP précédentes, l'intensification dans la préparation des plans climats de chaque Etat, la création du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages, le cadre de la REDD+ de Varsovie (une série de sept décisions sur le financement, les arrangements institutionnels et les thèmes méthodologiques de la REDD+).

La COP 20 s'est tenue à Lima au Pérou en décembre 2014. La COP 20 a adopté « *l'Appel de Lima pour une action sur le climat* », qui fixe la feuille de route pour l'élaboration et l'adoption d'un accord international contraignant en 2015, l'élaboration et la soumission des plans climat avant 2015. A Lima, le compte à rebours a été déclenché vers l'adoption en 2015 d'un instrument juridique contraignant pour lutter contre les changements climatiques. Les autres décisions prises à Lima portent sur le fonctionnement du mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages, l'établissement du programme de travail de Lima sur la parité des genres, la Déclaration de Lima sur la sensibilisation et la conscientisation.

B. La prochaine étape: La COP 21 à Paris

La COP 21 se tiendra à Paris en France le 30 novembre 2015. Normalement, c'est là que devrait être conclu et signé un instrument juridique contraignant de lutte contre les changements climatiques. Cet instrument, qui consignera les engagements de chaque Etat, sera le résultat de l'ensemble des discussions qui ont pris place pendant toutes les précédentes COP. C'est donc le moment fatidique, car les efforts de 23 ans de négociations vont enfin trouver un épilogue. Cependant, beaucoup d'inquiétudes subsistent encore, car les négociateurs et les observateurs n'ont pas encore oublié l'échec de Copenhague en 2009. on peut opportunément constater que:

- ⇒ La plupart des discussions sont déjà terminées, notamment celles concernant le rôle des forêts dans l'atténuation
- ⇒ Un projet d'accord et un projet de décision sont déjà disponibles mais ils sont encore assez vagues pour garantir un consensus à Paris; L'**accord** répondra à la question *qu'est ce qu'il faut faire ?*, la **décision** répondra à la question *comment le faire?*
- ⇒ Lors de la dernière session de pourparlers à Bonn en fin octobre 2015, il s'est trouvé que beaucoup de divergences subsistent encore entre les négociateurs. Et que les projets de texte en né-

gociations ne sont pas encore « assez mûr » pour tomber d'accord à Paris. L'impression a même été donnée que les négociateurs faisaient marche arrière sur plusieurs points qui avaient déjà fait l'objet de consensus.

- ⇒ Beaucoup d'observateurs pensent que la somme des engagements des Etats tels que proposés actuellement, ne suffiront pas pour atteindre l'objectif de 2°C à l'horizon 2010. Dans tous les cas beaucoup de scientifiques et d'observateurs pensent que pour que le climat se stabilise naturellement, il faut réduire le réchauffement climatique à moins de 1,5°C (et non 2°) par rapport au niveau de 1850.
- ⇒ les engagements des pays en développement restent conditionnés aux financements. A titre d'exemple, La république du Congo a fait une soumission avec deux options: La première option, avec financement permettra au Congo de réduire les émissions de 3 GES (CO₂, CH₄, N₂O) de 48% en 2025 et de 55% en 2035. ainsi que la réduction du taux de déforestation de 20% par rapport au niveau de 2010. Dans la deuxième option, s'il n'y a pas de financements, les émissions seraient multipliées par 3 en 2025 et par 6 en 2035. Pour financer la première option, le Congo a besoin de 3710 Milliards de CFA (5,14 Milliards d'€) chaque année d'ici à 2025 dont 656 milliards de FCFA de fonds propres (1,03 milliard d'€) soit 20% d'autofinancement; ; donc, à Paris, la communauté internationale doit promettre au Congo la somme équivalente à près de 5 milliards d'€ chaque année. Les négociations de Paris vont aussi se focaliser sur ce genre de question. Car la situation est presque similaire pour tous les pays en développement.
- ⇒ La majorité des Etats Parties ont déjà fait leurs déclarations sur leurs plans de réduction des émissions. Le décompte et l'évaluation de l'ensemble des ambitions est en cours, cependant beaucoup d'observateurs pensent que les engagements pris ne seront pas suffisants et qu'il faut revoir les efforts à la hausse. Une idée est train de germer sur la possibilité d'évaluer ces plans d'action tous les cinq ans afin d'envisager les possibilités de rehausser les niveaux d'ambitions sans pouvoir les réduire.
- ⇒ Au titre de la Convention des Nations-Unies sur les Changements Climatiques, les décisions se prennent par consensus, donc il faut que tout le monde soit d'accord pour avancer. C'est le vrai défi actuel de la diplomatie française et des Nations-Unies: Mettre tout le monde d'accord à Paris. Car beaucoup pensent que si à Paris il n'y a pas d'accord, ça va démobiliser.
- ⇒ En dépit de 23 ans de négociations, plusieurs questions doivent encore être tranchées à Paris:
 - * Quel titre portera l'Accord de Paris : La Chine propose « Accord de Paris sur la mise en œuvre au titre de la CCNUCC » mais tout le monde n'est pas d'accord;
 - * La conduite à tenir entre la signature de l'Accord (2015) et son entrée en vigueur (2020);
 - * Il y a encore beaucoup de divergences sur la formulation de certaines phrases et sur la clarification de certaines expressions;
 - * Certains négociateurs, avec raison, trouvent le draft actuel trop long, vague et pas du tout ambitieux;
 - * Des divergences subsistent sur l'opportunité d'insérer certaines définitions dans le texte de l'Accord (REDD+, financements climatiques, forceurs climatiques, etc.) ainsi que sur les définitions convenables de certaines expressions.
 - * Certains négociateurs proposent que l'Accord s'applique à tout les Etats de la même façon alors que d'autres soutiennent qu'il faut tenir compte de la responsabilité historique et de la capacité de chaque Etat;
 - * D'autres discussions portent sur la somme d'argent qu'il faut mobiliser pour financer la lutte contre les changements climatiques. Certains proposent 70 milliards de dollars en 2015, 85 milliards en 2018 et 100 milliards de dollars à partir de 2020; Mais aussi des connexes subsistent: qui va payer? Qui va recevoir? Comment payer?

Tous ces éléments précités ne sont qu'un aperçu de questions qui doivent trouver des réponses à Paris. Comme on peut le constater, ce sont des questions de nature plutôt politiques et de forme que techniques.

A l'orée de la COP 21, l'humanité peine encore à trouver un chemin clair pour le traitement du plus grand défi auquel elle n'aït jamais été confrontée!

Les soubresauts constatées lors des derniers pourparlers à Bonn, ont inquiété plus d'un observateur mais les experts de ce genre de négociations pensent que c'est plutôt bon signe: « *Ce sont les turbulences qui accompagnent toujours l'atterrissage de l'avion* ». Les techniciens se sont enlisés à Bonn; la balle est maintenant dans le camp des décideurs politiques. Pour contourner l'intransigeance des fonctionnaires-négociateurs, les négociations de Paris ont été programmées en trois phases: D'abord les chefs d'Etat et de gouvernement qui vont donner des instructions claires à leurs négociateurs, ensuite les négociateurs vont travailler pendant une semaine sur la base des instructions reçues, enfin ,les ministres vont entériner le texte final (dernière semaine).

Mais, il existe encore des raisons d'espérer un accord à Paris, en effet:

- ⇒ Au 2 octobre, 2015, 75 % des pays membres (146 pays) avaient déjà soumis leurs plans climat.
- ⇒
- ⇒ Ces plans climat déjà soumis couvre 87 % des émissions mondiales de GES.
- ⇒
- ⇒ Sur les dix qui émettent la plus grande quantité de CO₂, au monde 8 ont déjà remis leur contribution . Il s'agit, dans l'ordre d'émission, de la Chine, des Etats-Unis, l'Europe (une contribution unique pour les 28 Etats membres), l'Inde, la Russie, le Japon, la Corée du Sud et le Canada. Il reste L'Iran et l'Arabie-Saoudite.
- ⇒ Les pays les plus industrialisés ont déjà inclus les énergies renouvelables dans leur stratégie énergétique, et ont prévu de renforcer leur utilisation afin d'atteindre leurs objectifs d'atténuation. A titre d'exemple, le Japon vise d'atteindre 22 à 24 % de sa production électrique à partir de sources renouvelables à 2030, et 27 % pour l'Union européenne.
- ⇒ La plupart des pays forestiers ont prévu d'enrayer – voire inverser – les tendances de déforestation.
- ⇒
- ⇒ Les Etats membres seront représentés au plus sommet. La plupart des chefs d'Etat et de gouvernement du monde ont confirmé leur participation.

Annexes

Annexe 1: Glossaire du climat

Action domestique, Domestic action

Correspond à un « effort à domicile », au lieu de développer un projet dans un pays en voie de développement, on favorisera un projet sur le territoire national.

Adaptation, Adaptation

Processus d'ajustement des systèmes écologiques, sociaux et économiques à une modification de l'environnement afin de réduire leur vulnérabilité (Ex : adaptation de certaines régions ou communautés au changement climatique).

Additionnalité, Additionality

Principe selon lequel un apport de ressources financières nouvelles et additionnelles est nécessaire pour couvrir les dépenses supplémentaires générées par les mesures prises pour résoudre des problèmes

Aérosol, Aerosol

Particule solide ou liquide en suspension dans l'air, dont la taille varie entre 0,001 et 10 mm (micromètre). Un nuage est un exemple d'aérosol.

Agence Internationale de l'Énergie, AIE/IEA : International Energy Agency

Organisation de coordination des politiques énergétiques. Elle a été créée en 1974 par 17 pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques. Elle a pour but de contribuer à la sécurité d'approvisionnement de l'énergie, à la croissance économique et à la protection de l'environnement, à travers une politique énergétique coordonnée.

Agenda ou Action 21, Agenda 21 or Action 21

Adopté par les pays signataires de la déclaration de Rio en juin 1992, l'agenda 21 est un programme d'actions pour le XXI^{ème} siècle orienté vers le développement durable : lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en production de biens et de services durables, la protection de l'environnement. Les plans locaux ou régionaux en découlant s'appellent des Agendas 21 locaux ou régionaux.

Air chaud, Hot air

Certains pays de l'Annexe B (comme la Russie ou Ukraine) se sont vus attribuer des quotas d'émission supérieurs au montant total des émissions qu'ils réaliseront en ne prenant aucune mesure de réduction domestique (dû au fait de leur politique énergétique en 1990). Ce surplus de quotas (l'air chaud) pourra être vendu sur le marché international.

Alliance des Petits Etats Insulaires, AOSIS : Alliance Of Small Island States

Organisation représentant les Petit Etats Insulaires en Développement au sein des Nations Unies. Elle regroupe 43 pays issus de toutes les régions du monde : Caraïbes, Océan Pacifique, Indien,...

Allocation initiale des permis d'émission, Initial allowance of the licences of emission

Il faut distinguer selon que l'on se trouve sur l'échelle internationale ou européenne. Selon le Protocole de Kyoto, l'allocation initiale correspond au plafond des unités d'émissions de GES (UQA) qu'un pays industrialisé s'est engagé à respecter conformément à son engagement de réduction. Au titre du marché européen de quotas, un Etat membre détermine une quantité globale de quotas de dioxyde de carbone (= plafond) qu'il entend affecter aux installations sur son territoire visées par ledit marché. En-

suite, il répartie et alloue ces quotas entre les entreprises situées sur son territoire. Les quotas pourront, sous certaines conditions, être échangés entre exploitants.

Ampoule basse consommation

Ampoule qui fonctionne grâce à l'énergie lumineuse produite par décharge dans un gaz (adaptation du tube industriel fluorescent). Elle offre le même éclairage qu'une ampoule classique en consommant 4 fois moins d'électricité, en durant 6 à 8 fois plus longtemps et en coûtant 2,5 fois

Analyse de Cycle de Vie, ACV/ LCA : Life Cycle Analysis

Outil d'évaluation de l'ensemble des impacts environnementaux (sur l'eau, l'air, le sol) d'un produit, d'un service ou d'un procédé. Celui ci prend en compte l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur fabrication à leur élimination finale. Cet outil vise à fournir des éléments d'aide à la décision aux pouvoirs publics et aux industriels. Egalement connu sous le nom d'écobilan.

Annexe 1 / Annexe 1

Annexe de la CCNUCC dressant la liste des pays industrialisés parties à la Convention qui devaient ramener dans un premier temps leurs émissions de GES en l'an 2000 à leur niveau de 1990. Elle regroupe la plupart des membres de l'OCDE et une série de pays européens dont l'économie est en transition vers une économie de marché (ex- bloc soviétique).

Annexe 2 / Annexe 2

Annexe de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques dressant la liste des pays industrialisés les plus riches (limités aux membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques parties à la CCNUCC), qui doivent fournir de nouvelles ressources financières aux pays en développements pour les aider à lutter contre les changements climatiques (transfert de technologies, inventaires d'émissions, renforcement de capacité, etc.) et à s'adapter aux impacts.

Annexe B / Annexe B

Annexe du Protocole de Kyoto qui fixe des engagements chiffrés de réduction d'émissions de Gaz à Effet de Serre pour la période 2008-2012 pour les pays industrialisés de l'Annexe 1 de la Convention..

Anthropique / Anthropique

« Dû a l'Homme » en général. Émissions causées par les activités humaines par opposition à celles qui proviennent d'une cause naturelle. Ainsi, les émissions des tuyaux d'échappement des voitures sont de nature anthropique tandis que les volcans produisent des émissions naturelles.

Anthropocentrisme / Anthropocentrism

Vision qui place l'homme au centre de l'univers et fait du bien-être de l'humanité la finalité de toutes choses.

Atmosphère

Atmosphère / Atmosphere

Le mélange de gaz entourant la Terre. L'atmosphère terrestre se compose d'environ 78,1 % d'azote (en volume), 20,9 % d'oxygène, 0,036 % de dioxyde de carbone et de gaz divers à l'état de traces. On peut diviser l'atmosphère en différentes couches selon leur teneur en gaz et leurs caractéristiques chimiques : troposphère (la plus près de la Terre), stratosphère, mésosphère, ionosphère.

Autorité Nationale Désignée, AND / DNA : Designated National Authority

Dans le cadre du Mécanisme pour un Développement Propre, les pays en développement doivent mettre en place une AND. Il s'agit d'une structure nationale qui détient un rôle charnière dans le fonctionnement du Mécanisme pour un Développement Propre, car elle évalue et donne l'accord aux pays industrialisés sur leurs projets Mécanisme pour un Développement Propre, établissant si ces derniers participent à leurs priorités de développement durable

Banking / Banking

Mécanisme qui permet d'épargner les quotas d'émission de GES non émis, ce qui permet ensuite de les additionner à ceux alloués pour la période d'engagement suivante. Ce mécanisme d'épargne fut initialement prévu par Kyoto et repris par la Directive européenne établissant un marché de quotas (où seule la France l'utilise pour l'instant).

Biocarburant / Biocarburant

Carburant d'origine végétale issu de la biomasse. Ils sont produits à partir de déchets végétaux ou de plantes cultivées. Ils possèdent des propriétés similaires au pétrole et peuvent parfois s'employer dans des moteurs diesels ou des moteurs à essence.

Biodiversité / Biodiversity

Richesse biologique constituée par l'ensemble des organismes vivants : des gènes et protéines, des espèces et des écosystèmes dans une zone géographiquement définie.

Biomasse / Biomass

La biomasse est l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale. La biomasse considérée à des fins énergétiques englobe des végétaux provenant de cultures et des déchets.

Changement climatique, climate change

Les changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

Changement d'affectation des sols indirect changements climatiques, CASI /ILUC : Indirect land use change

Dans le cas des agro carburants, le CASI est le phénomène qui se passe lorsque des terres agricoles européennes existantes sont converties pour la production d'agro carburants. Les graines alimentaires qu'elles permettaient de produire doivent être cultivées sur d'autres terres (souvent au Sud), afin de répondre à la demande croissante de matières premières alimentaires. Cela se fait souvent au détriment des forêts, prairies, tourbières, zones humides et autres écosystèmes riches en carbone, ce qui engendre de fortes émissions de CO₂, menace la biodiversité locale, exacerbe les conflits ruraux, encourage l'accaparement des terres et participe à l'augmentation des prix alimentaires.

ChloroFluroCarbures, CFC

Gaz à Effet de Serre, uniquement d'origine anthropique, utilisés pour la réfrigération, la climatisation, les propulseurs aérosols. Ces composés fluorés contribuent au réchauffement climatique troposphérique ainsi qu'à la destruction de la couche d'ozone stratosphérique. Ils ont été interdits par le protocole de Montréal qui a pour but de réglementer la production et la consommation de substances ap-

pauvrissant la couche d'ozone.

Cogénération, Cogeneration

Consiste à produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique (électricité). L'énergie thermique est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude à l'aide d'un échangeur. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce à un alternateur.

Composés Organiques Volatiles, COV

Ensemble de polluants atmosphériques d'origine naturelle ou humaine contenant tous un élément carbone et d'autres éléments tels que l'hydrogène, les halogènes, l'oxygène, le soufre.

Conférence des Parties, CdP / COP : Conference Of Parties

Assemblée des pays parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques qui se réunissent annuellement afin d'évaluer la mise en œuvre et le respect de la Convention et de débattre des moyens de la renforcer.

Conférence des Parties/Réunion des Parties

COP: Conference Of Parties/ MOP: Meeting Of Parties

Assemblée des pays Parties au Protocole de Kyoto et à la CCNUCC. Elle a pour but de faire le bilan de l'application de l'accord et étudier les améliorations susceptibles d'être apportées. La première réunion a eu lieu en décembre 2005 à Montréal, et a validé les modalités pratiques d'application du Protocole de Kyoto (Mécanisme pour un Développement Propre, les quotas échangeables de CO₂, le mécanisme du respect des obligations du protocole...), négociées depuis son adoption (1997).

Conférence sur l'environnement et le développement durable des Nations Unies ou sommet de la Terre / UNCED : United Nations Conference on Environment and Development

Sommet qui a eu lieu à Rio du 1^{er} au 12 juin 1992 et qui a permis l'adoption de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et de la Convention des Nations Unies sur la désertification.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification / United Nations Convention to Combat Desertification

Elle a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés, en particulier en Afrique

Cycle du carbone / Carbon cycle

Flux de carbone à l'échelle de la planète entre les divers réservoirs : l'atmosphère, les océans, la végétation, les sols et les minéraux.

Cyclone ou cyclone tropical / Cyclone

Dépression induite dans les zones tropicales par l'effet des fortes chaleurs et d'eaux très chaudes sous ces latitudes. Un cyclone est un tourbillon enroulé sur lui même autour d'une zone centrale (œil) de très basse pression. Son mouvement de rotation est formé de vents supérieurs à 120 Km/h.

Danger

Éventualité d'un phénomène ou d'une tendance physique, naturel ou anthropique, ou d'une incidence physique, susceptible d'entraîner des pertes en vies humaines, des blessures ou autres effets sur la

santé, ainsi que des dégâts et des pertes matérielles touchant les biens, les infrastructures, les moyens de subsistance, la fourniture des services, les écosystèmes et les ressources environnementales. Dans le présent rapport, ce terme se rapporte en général aux phénomènes et tendances physiques dangereux associés au climat ou à leurs impacts physiques.

Déforestation / Woodland clearance

Destruction ou transformation d'une forêt en terre non forestière, ce qui entraîne de nombreux problèmes environnementaux : émissions de carbone, érosion des sols, désertification, biodiversité menacée.

Désertification / Désertification

Dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines.

Développement durable / Sustainable development

Développement qui répond aux besoins économiques, sociaux et écologiques du présent sans compromettre la capacité des générations future à répondre aux leurs.

Dilatation thermique des océans / Thermal dilation of the oceans

Phénomène qui désigne l'augmentation du volume des océans résultant du réchauffement de l'eau. La dilatation des océans est une des causes de l'élévation du niveau des mers

Dioxyde de carbone, CO₂ / carbon dioxide

Gaz à Effet de Serre, provenant de la combustion des énergies fossiles (dans les transports, l'habitat, la production d'électricité, l'activité industrielle...) et de la biomasse ainsi que des changements d'affectation des terres (déforestation...).

Eco citoyenneté / Eco citizenship

Concept qui s'attache à la nécessité, pour l'individu, d'avoir des gestes et des comportements responsables, tant par rapport à son lieu de vie qu'à l'égard de ses semblables. Etre un éco-citoyen, c'est reconnaître la portée écologique de tous ses gestes quotidiens (déplacements, consommation, production de déchets,...)

Ecologie / Ecology

Science qui étudie les êtres vivants dans leur milieu et leurs interactions.

Economiquement efficace / Cost effective

Se dit, dans le domaine des changements climatiques, d'un mécanisme de marché permettant d'effectuer une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre à moindre coût.

Effets néfastes des changements climatiques

Les modifications de l'environnement physique ou des biotes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme

Emissions

la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période données.

Empreinte écologique

Empreinte écologique / Ecological footprint

Evalue la charge écologique correspondant à une activité, une population, une nation. Elle correspond à la surface et aux ressources nécessaires à une population pour répondre à sa consommation de ressources et assurer l'élimination des déchets produits

Energie primaire / Primary energy

Energie présente dans les ressources naturelles (charbon, uranium, rayonnement solaire...) avant tout processus de conversion et de transformation

Energies fossiles / Fossil energy

Energies extraites des dépôts de carbone fossilisé (charbon, pétrole brut, gaz naturel, schistes bitumineux). Leur combustion est la principale source d'émissions de CO₂ au niveau mondial

Energies renouvelables / Renewable energy

Energies dont le gisement se reconstitue en permanence à un rythme au moins égal à celui de la consommation. Il existe différentes sources d'énergie (vent, soleil, chaleur de la Terre...) et donc différents modes d'exploitation (éoliennes, panneaux solaires, pompes à chaleur ...). Les énergies renouvelables sont opposées aux énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz).

Equité / Equity

Juste répartition des coûts et des avantages des activités humaines. Ses deux composantes sont l'équité entre les générations et l'équité actuelle entre les personnes ou les groupes de personnes.

Equivalent carbone / Carbon equivalent

Les données scientifiques relatives aux émissions de Gaz à Effet de Serre s'expriment en « équivalent carbone » ou en « équivalent CO₂ ». Il existe un facteur de 3,67 entre les deux mesures, c'est-à-dire que l'équivalent carbone vaut 3,67 équivalents CO₂.

Espaces Info-Energie

Réseau de spécialistes de l'énergie mis en place en 2001 par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie sur l'ensemble du territoire français pour informer et conseiller les particuliers, notamment dans l'amélioration des performances énergétiques de leur logement

Etiquette énergie / Label energy

Etiquette obligatoire en France depuis 1995, qui affiche l'efficacité énergétique des appareils électroménagers selon une échelle colorée (de vert à rouge) et graduée en 7 catégories allant de A (pour les plus économes) à G (pour les plus consommateurs d'énergie).

Etude d'Impact sur l'Environnement, EIE / EIA : Environmental Impact Assessment

Processus d'identification, de prévision, d'évaluation et de réduction des impacts écologiques, physiques, esthétiques...d'un grand projet pouvant affecter sensiblement l'environnement

Exposition

Présence de personnes, de moyens de subsistance, d'espèces ou d'écosystèmes, de fonctions, ressources ou services environnementaux, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans un lieu ou dans un contexte susceptibles de subir des dommages.

Externalité /Externality

Lorsque l'activité de consommation ou de production d'un agent a une influence sur le bien-être d'un autre sans que cette interaction ne fasse l'objet d'une transaction économique. La pollution est un exemple d'externalité négative.

Facteur 4 / Factor 4

Les émissions mondiales de Gaz à Effet de Serre sont actuellement trois fois supérieures à la capacité de la biosphère à les recycler. Comme la responsabilité historique du changement climatique incombe aux pays industrialisés, ils se doivent de diviser par 4 leurs émissions d'ici 2050, afin de tendre vers une moyenne mondiale d'émissions équitable par habitants.

Forçage radiatif

L'atmosphère terrestre absorbe de la chaleur et en émet. Pour évaluer le poids d'un facteur sur la modification de ces entrées et sorties de chaleur, les scientifiques utilisent la notion de forçage radiatif. Il est exprimé en watt par mètre carré (W/m^2). Si la valeur du forçage est positive, le facteur en question entraîne un réchauffement à la surface de la Terre et inversement.

Les experts du GIEC attribuent à l'activité humaine un forçage radiatif de $+1,6 W/m^2$ (avec une fourchette de $+0,6$ à $+2,4$) et au rayonnement solaire de $+0,12 W.m^{-2}$ (de $+0,06$ à $+0,3$).

Les chercheurs soulignent que le forçage radiatif dû au seul dioxyde de carbone a augmenté de 20% en dix ans, de 1995 à 2005, un changement rapide jamais observé depuis plus de 200 ans.

Gaz à effet de serre / GHG : GreenHouse Gases

Gaz naturels ou artificiels présents dans l'atmosphère, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge qui permet de maintenir la chaleur sur terre. Les principaux sont le CO_2 , le CH_4 , l' O_3 , les gaz fluorés (HCFC, HFC, CFC, PFC, SF_6), le N_2O et l' H_2O .

Gouvernance

Art de gouverner avec participation, transparence, responsabilité, efficacité et équité. La bonne gouvernance veille à ce que les priorités politiques, sociales, économiques soient fondées sur la participation de la société et à ce que les voix des plus démunis et des plus vulnérables puissent se faire entendre.

Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, GIEC / IPCC : Intergovernmental Panel on Climate Change

Créé en 1988, il a pour mission de synthétiser l'information scientifique, technique et socio-économique liée aux changements climatiques provoqués par l'homme. Il publie des rapports d'évaluation reconnus comme la source d'information la plus crédible sur le réchauffement de la planète.

Haute Qualité Environnementale, HQE / Green bulding

Correspond à la qualité environnementale d'un bâtiment et à son aptitude à préserver les ressources naturelles et à satisfaire aux exigences de confort, de santé et de qualité de vie des occupants.

Hexafluorure de soufre : SF_6

Gaz à Effet de Serre utilisé dans l'appareillage de connexion à haute tension et dans la production de magnésium. Gaz fluoré contribuant au réchauffement climatique.

Incidences

Effets sur les systèmes naturels et humains. Dans le présent rapport, le terme est employé principale-

ment pour désigner les effets, sur les systèmes naturels et humains, des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes et des changements climatiques. Il s'agit en général des effets sur la vie des personnes, les modes de subsistance, la santé, les écosystèmes, le patrimoine économique, social et culturel, les services et les infrastructures, découlant de leurs interactions avec les changements climatiques ou les phénomènes climatiques dangereux qui se produisent au cours d'une période donnée, et de la vulnérabilité de la société ou du système exposé. Dans ce sens, on emploie aussi les termes conséquences ou impacts. Les incidences des changements climatiques sur les systèmes géophysiques, notamment les inondations, les sécheresses et l'élévation du niveau de la mer, constituent un sous-ensemble d'incidences appelées impacts physiques.

Indice ATMO

Indicateur de la qualité de l'air diffusé chaque jour dans toutes les agglomérations de plus de 100000 habitants. L'indice ATMO est calculé à partir des concentrations dans l'air de 4 polluants (dioxyde d'azote, PM10 ou poussière fine, ozone et dioxyde de soufre).

Initiative Technologique pour le Climat, CTI / CTI : Climat Technology Initiative

L'ITC est une activité multilatérale faisant l'objet d'un accord de mise en œuvre parrainé par l'Agence internationale de l'énergie. Elle a pour mission la diffusion de technologies et de pratiques qui soient propres et respectueuses de l'environnement.

Inlandsis

Masse de glace très épaisse qui recouvre en grande partie le sol rocheux du Groenland et de l'Antarctique.

Inondation / Flood

Débordement d'un cours d'eau ou d'un ouvrage artificiel (barrage...) qui submerge les terrains voisins.

Kilogramme d'équivalent Carbone, KgC

1kg de CO₂ vaut 0,2727kg d'équivalent carbone, c'est-à-dire le poids du carbone seul dans le composé « gaz carbonique [CO₂] ».

Livre blanc

Ensemble argumenté de propositions d'action communautaire dans un domaine spécifique qui vise à donner naissance à des décisions politiques et une politique européenne concertée. Ce livre fait souvent, mais pas nécessairement, suite à un livre vert sur le même thème.

Livre vert

Publié par la Commission européenne, il offre un éventail d'idées dans le but de lancer, à l'échelle européenne, une consultation et un débat sur une thématique précise. Les parties, organisations et individus intéressés par le sujet, sont invitées à exprimer par écrit leur avis sur les propositions émises. Le but de la Commission est généralement d'initier un débat sur un thème pas encore abordé par les politiques européennes. Cette consultation peut parfois aboutir à l'édition d'un livre blanc.

Marché Européen des droits d'émissions / EUTS : Européen Union Trading Scheme

Marché européen en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. A la différence du marché international, il concerne certaines entreprises et non les pays. C'est ainsi que les entreprises fortement émettrices peuvent acquérir des droits d'émission (soit par l'intermédiaire du Mécanisme pour un Développement

Propre et de la Mise en Œuvre Conjointe, soit en rachetant des crédits à une entreprise moins polluante). A l'inverse les entreprises qui ont dépassé leur objectif de réduction peuvent vendre leurs droits d'émission (ou quotas) en surplus.

Marché international des droits d'émission / International emissions trading

Mécanisme d'échange de quotas d'équivalent CO₂, établi par le Protocole de Kyoto, qui entrera en vigueur en 2008. Avec l'établissement de son objectif de réduction chiffrée, chaque pays industrialisé se voit attribuer des quotas de Gaz à Effet de Serre (appelés Unité de Quantité Attribuée), comptabilisés en tonnes équivalent CO₂. Avec l'ouverture de ce marché international, un pays industrialisé n'ayant pas utilisé tout ces Unités de Quantité Attribuée pour respecter son engagement de réduction pourra en vendre le surplus aux pays ayant trop émis en fin de période d'engagement. Le recours à ce marché est en principe destiné à n'être que « complémentaire » aux efforts nationaux de réduction.

Mécanisme pour un Développement Propre, MDP/ CDM : Clean Development Mechanism

Mécanisme de flexibilité du protocole de Kyoto. Il consiste, pour un pays industrialisé, à réaliser sur le territoire d'un pays en développement, un projet qui réduit les émissions de Gaz à Effet de Serre de ce dernier. Ce projet doit contribuer au développement durable du pays hôte. En retour, le pays industrialisé à l'initiative du projet reçoit des Unités de Réduction Certifiée des Emissions (REC) égales aux réductions réalisées, qu'il pourra comptabiliser pour remplir son propre engagement de réduction d'émissions. Le but du Mécanisme pour un Développement Propre est d'encourager les investissements dans les pays en développement afin de favoriser le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et de promouvoir le développement durable.

Mécanisme de la BULLE / Bubble or Burden Sharing

Mécanisme prévu par le protocole de Kyoto autorisant un groupe d'Etats à se regrouper au sein d'un collectif (bulle) pour se répartir les efforts de réduction de gaz à effet de serre exigées par le protocole de Kyoto, ainsi que la responsabilité de les respecter. En 2006, la seule « bulle » existante englobe les 15 Etats membres de l'Union européenne, au moment de leur ratification du Protocole de Kyoto, en 2002. Cette bulle européenne a un objectif global de -8% mais répartit différemment l'effort de réduction entre ces 15 pays. Ainsi la France a pour objectif de stabiliser ses émissions par rapport au niveau de celles-ci en 1990 alors que l'Allemagne doit les réduire de 21%

Mécanisme d'observance ou de mise en conformité des engagements / Compliance

Comité d'experts dont la mission est de faciliter, de favoriser et de garantir le respect de tous engagements découlant du Protocole de Kyoto (dont ceux de réduction des Pays industrialisés). Il a donc aussi une mission préventive. Il peut, par le biais de recommandations et d'avis, aider les Etats à se resituer sur la voie du respect de leurs engagements. méthane

Méthane

Gaz à Effet de Serre, issu de la fermentation de matières organiques animales ou végétales en l'absence d'oxygène. Il est issu de l'élevage (digestion animale), des décharges, des marais, des rizières.

Méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre / GGAM : Greenhouse Gas Assessment Methodology

Méthode conçue pour estimer les réductions d'émissions de Gaz à Effet de Serre réalisées par un pro-

jet particulier et les comparer avec les émissions qui auraient eu lieu en l'absence du projet.

Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, MIES

Créée en 1992, cette cellule est d'abord placée sous l'autorité du Premier Ministre, pour être ensuite confiée au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable. Elle est chargée de coordonner l'action de la France dans sa lutte contre les changements climatiques aux niveaux national et européen ainsi que devant les instances internationales.

Mise en Œuvre Conjointe, MOC (ou AC) /JI : Joint Implementation

Mécanisme de flexibilité du protocole de Kyoto. La MOC permet aux pays les plus industrialisés, ou à leurs entreprises, de financer des projets de réduction d'émissions de GES dans les pays dont l'économie est en transition tel que l'Europe de l'Est et la Russie. En contrepartie, les Etats investisseurs reçoivent des Unités de Réduction des Emissions, qu'ils peuvent vendre ou déduire de leurs propres efforts nationaux de réduction. Simultanément, une même quantité d'URE est soustraite du quota national d'émissions du pays d'accueil du projet. Mondialisation

Meilleure Technique Disponible, MTD/ BAT : Best Available Technique

Stade de développement technologique le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, en définissant secteur par secteur les procédés utilisés les moins polluants en terme d'émissions et de réduction des impacts sur l'environnement.

National Adaptation Programme of Action, NAPA

Ce programme permet aux Pays les Moins Avancés d'indiquer aux donateurs leur degré de vulnérabilité à l'égard des changements climatiques et leurs besoins en manière d'adaptation. La préparation des PANA doit être financée par le Fonds pour les PMA. Nitrogen

Organisation Météorologique Mondiale, OMM/ WMO : World Meteorological Organization.

Organisation internationale ayant pour mission de faciliter la coopération mondiale en matière d'observation et entre services météorologiques, d'assurer la publication des données d'observation et des statistiques correspondantes. Elle favorise aussi les applications de la météorologie à l'aviation et à l'agriculture.

Organisation Non Gouvernementale, ONG/NGO : Non Governmental Organization

Organisation sans but lucratif qui se concentre sur des questions particulières, telles que l'environnement, les droits de l'homme ou la santé...

Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole, OPEP/OPEC : Organisation of Petroleum Exporting Countries

Lancée en 1960, l'OPEP est devenue la plus puissante des organisations créées par des pays en voie de développement. Elle est composée de 11 pays producteurs de pétrole : Arabie Saoudite, Iran, Irak, Koweït, Venezuela, Qatar, Indonésie, Libye, Emirats Arabes Unis, Algérie et Nigeria. La motivation première était de s'unir pour riposter aux baisses des prix du pétrole décidées par les compagnies pétrolières internationales. Aujourd'hui, l'organisation défend les intérêts des pays producteurs de pétrole.

Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologie, OSCST/ SBSTA : Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice

Organe de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de

Kyoto. Il est mandaté pour différentes missions comme le bilan sur les connaissances et les orientations dans le domaine scientifique. Il recense également les technologies et savoir-faire de pointe en indiquant les moyens de les développer par des missions d'éducation, de formation et de sensibilisation

Organe Subsidaire de Mise en Œuvre, OSME/SBI : Subsidiary Body for Implementation

Organe de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de Kyoto. Il a pour principale mission d'aider les Etats Parties à suivre l'application des traités précités. Pour cela, il examine les informations communiquées par les pays, et fait aussi des recommandations sur les politiques et les moyens d'action décidés dans le cadre de la Convention et du Protocole.

Ouragan /Hurricane

Nom utilisé dans l'Atlantique Nord et le Pacifique Sud pour désigner un cyclone tropical. Forte tempête, sur l'échelle de Beaufort, il désigne un vent de force 12 [plus de 120 km/h].

Ozone, Ozone

Gaz à Effet de Serre, qui existe sous deux sortes, « un mauvais ozone », artificiel, produit par l'Homme avec ses activités industrielles et les transports, dans la troposphère, et « un bon ozone », naturel, produit par les plantes (en même temps que l'oxygène) et par les réactions photochimiques dans la stratosphère qui nous protège des rayonnements solaires dangereux (ultraviolet).

Programme d'Action Nationaux d'Adaptation, PANA/NAPA : National Adaptation Programme of Action

Ce programme permet aux Pays les Moins Avancés d'indiquer aux donateurs leur degré de vulnérabilité à l'égard des changements climatiques et leurs besoins en manière d'adaptation. La préparation des PANA doit être financée par le Fonds pour les PMA/PEID

Pays En Développement, PED/DC : Developing Countries

Regroupe une diversité d'Etats dits « non industrialisés », allant des petits Etats insulaires aux grands pays émergents comme le Brésil, la Chine ou l'Inde... PEID

Politiques Et Mesures, PEM/ PMs ou PAMs : Policies and Measures

Politiques mesures de lutte contre les changements climatiques mises en place pour respecter les objectifs du protocole de Kyoto et de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

Permis d'Emissions Négociables, PEN/Emissions Permit

Unité d'émissions de Gaz à Effet de Serre (exprimée en tonnes équivalent CO₂), délivrée à un pays (marché international) ou à un acteur économique (marché européen) par une autorité publique (organisation internationale ou Etats), et qui pourra faire l'objet d'échanges pécuniaires.

Pergélisol, Permafrost

Désigne un sous-sol gelé en permanence. Sa disparition est étroitement liée aux changements climatiques, c'est pourquoi il est utilisé comme indicateur du réchauffement climatique. Le réchauffement de la planète provoque la fonte de la pellicule de glace qui permettait l'emprisonnement du CH₄ provenant d'anciennes tourbières. Ce sous-sol gelé, qui devient source de Gaz à Effet de Serre, représente environ 20 % de la surface terrestre du monde.

PerFluoroCarbure, PFC :

Groupe de Gaz à Effet de Serre utilisés dans la fabrication des semi-conducteurs, comme solvants de nettoyage et agents d'expansion. Composés fluorés contribuant de manière importante au réchauffement climatique.

Photosynthèse/Photosynthesis

Fabrication par les plantes d'oxygène à partir de dioxyde de carbone et d'eau en présence de lumière solaire comme source d'énergie

Plafond d'émissions /Emissions cap

Restriction obligatoire sur une période de temps donnée, qui « plafonne » le volume total des émissions anthropiques de Gaz à Effet de Serre qui peuvent être rejetées dans l'atmosphère, par les pays industrialisés conformément au protocole de Kyoto.

Plan National d'Allocation des Quotas, PNAQ:/NAP : National Allocation Plan

Plan national résultant de la mise en place du marché européen de quotas, qui fixe pour une période donnée la quantité globale de quotas qui seront distribués aux entreprises situées sur son territoire les plus consommatrices d'énergie.

Plan National de Lutte contre le Changement Climatique, PNLCC

Programme d'action du gouvernement français adopté en janvier 2000, comportant plus de 100 mesures sectorielles, en vue de respecter le protocole de Kyoto. Remplacé en juillet 2004 par le Plan Climat 2004 (PC)

Partie Par Millions, Ppm:/Part Per Million

Unité de mesure de concentration d'un gaz dans l'air (ou atmosphère). Un ppm vaut 0,0001 pour cent. Ex : La concentration du CO₂ dans l'atmosphère atteint aujourd'hui environ 380 ppm. Cela signifie qu'il y a environ actuellement 0,038% de CO₂ dans l'air.

Potentiel de Réchauffement Global, PRG (ou PRP):/GWP : Global Warming Potential

Mesure combinant la durée de vie d'un gaz dans l'atmosphère avec sa capacité instantanée à absorber les infrarouges. Par convention PRG CO₂= 1.

Principe de précaution /Precautionary principle

Mis en place lors de la déclaration de Rio en 1992, il stipule qu'en cas de risque grave ou irréversible pour l'environnement, l'absence de certitude scientifique ne doit pas freiner l'adoption de mesures.

Principe du pollueur-payeur /Polluter Pays Principle

Principe qui pose le fait que les producteurs et les utilisateurs de polluants et de déchets doivent assumer la responsabilité de leurs actions. Les entreprises ou les personnes qui polluent doivent donc prendre à leur charge les coûts qu'elles infligent à la société.

Protocole de Montréal /Montreal Protocol

Adopté en 1987 puis actualisé, il porte sur la réglementation de la consommation et la production de produits chimiques chlorés et bromés qui détruisent l'ozone atmosphérique. C'est ainsi que les produits tels que les ChloroFluroCarbures, les halons et les bromures de méthyles... ont été réglementés.

Protocole de Kyoto /Kyoto protocol

Traité international adopté à Kyoto en décembre 1997, qui est entré en vigueur le 16 février 2005. A ce jour, il est ratifié par 161 pays. Il vise une réduction chiffrée des émissions de Gaz à Effet de Serre des pays industrialisés de 5,2% pour 2008-2012, par rapport au niveau des émissions de 1990. Il va plus loin que la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique qui visait seulement une stabilisation de ces émissions. Pour ce faire, les pays industrialisés sont tenus d'élaborer des politiques et mesures nationales de lutte contre les changements climatiques. Pour les aider à respecter leurs engagements de réduction, ils peuvent toutefois, et de manière complémentaire, recourir aux mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole.

Protoxyde d'azote, N₂O / Nitrogen protoxide

Gaz à Effet de Serre produit par l'utilisation d'engrais azotés, la combustion de matière organique et de combustibles fossiles.

Puit de carbone / Carbon sink

Tout processus artificiel ou naturel, permettant de stocker un Gaz à Effet de Serre pendant une certaine période (Ex : forêt en croissance, le sol...).

Tout processus, toute activité ou tout mécanisme, naturel ou artificiel, qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre réservoir

Potentiel de Destruction d'Ozone, PDO/ODP : Ozone Destroying Potentiel

Indication numérique qui caractérise la menace que représentent les Substances Destructrices de l'Ozone pour la couche d'ozone stratosphérique. Ce potentiel est mesuré d'après une référence : le CFC-11 (chlorofluorocarbure), dont le potentiel de destruction de l'ozone est de 1,0.

Ratification / Ratification

Procédure nationale particulière entraînant la reconnaissance par un Etat d'un accord international dans son ordre juridique interne. La ratification déclenche la mise en application de l'accord. C'est ainsi que le protocole de Kyoto n'est entré en vigueur qu'en février 2005 alors que les premières signatures datent de 1998.

Rayons Ultra-Violets, UV / Ultraviolet rays

Une forme de rayonnement solaire qui se situe hors du spectre visible. Il existe trois types d'ultraviolets : UV-A, UV-B et UV-C. Ils provoquent le vieillissement de la peau, les rides et les cataractes...

Réduction d'Emissions Certifiée ou Unités de Réduction Certifiée des Emissions (REC ou URCE) / CER : Certified Emission Reduction

Unité de réduction utilisée pour l'application du Protocole de Kyoto dans le cadre du Mécanisme pour un Développement Propre. Elle est générée par un projet d'investissement propre dans un Pays En Développement. Si le projet réalisé est un projet de boisement ou de reboisement, il génère des URCE-LD (URCE de longue durée) ou des URCE-T (URCE temporaires) selon la durée estimée du stockage des gaz à effet de serre par la végétation.

Responsabilités communes mais différenciées / Common but differentiated responsibilities

Principe directeur de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, repris par le Protocole de Kyoto, selon lequel tous les pays sont concernés par l'effet de serre anthropique mais qui place les pays industrialisés comme historiquement responsables de la majeure partie des émissions de Gaz à Effet de Serre depuis la révolution industrielle. Ce principe commande donc que les pays industrialisés agissent les premiers.

Retombée atmosphérique ou pluie acide / Acid deposition

Phénomène qui provoque la retombée de la pollution atmosphérique au sol, en raison des précipitations (pluies, neige, brouillard). Les précipitations acides sont principalement causées par deux polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), et les oxydes d'azote (NO_x).

Résilience

Capacité des systèmes sociaux, économiques ou écologiques à faire face aux événements dangereux, tendances ou perturbations, à y réagir et à se réorganiser de façon à conserver leurs fonctions essentielles, leur identité et leur structure, tout en maintenant leurs facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation.

Risque

Conséquences éventuelles et incertaines d'un événement sur quelque chose ayant une valeur, compte dûment tenu de la diversité des valeurs. Le risque est souvent représenté comme la probabilité d'occurrence de tendances ou d'événements dangereux que viennent amplifier les conséquences de tels phénomènes lorsqu'ils se produisent. Le risque découle des interactions de la vulnérabilité, de l'exposition et des aléas. Dans le présent rapport, le terme risque sert principalement à désigner les risques liés au changement climatique.

Sac à dos écologique / Ecological rucksack

Quantification de l'ensemble des ressources nécessaires à la fabrication d'un produit, y compris les transports de matières premières et de produits intermédiaires et les déchets.

Scénario de référence / Baseline

Scénario selon lequel les émissions de Gaz à Effet de Serre sont produites dans un système où aucune politique de maîtrise des émissions n'est menée. Cette référence permet d'estimer l'efficacité des politiques et mesures menées pour lutter contre les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Substances Destructrices de l'Ozone, SDO/ODS : Ozone-Depleting Substances

Substance principalement anthropique détruisant les molécules d'ozone de la haute atmosphère, telles que les ChloroFluroCarbures, les halons, les tétrachlorures de carbone, les chlorures de méthyle, les bromures de méthyle et les HydroChloroFluroCarbure. Chaque pays qui s'est engagé dans le Protocole de Montréal est contraint de supprimer leur production et leur usage.

Système de Management Environnemental, SME / EMS : Environment Management System

Outil de gestion permettant aux entreprises de maîtriser leurs impacts sur l'environnement.

Système Mondial d'Observation du Climat, SMOC/GCOS : Global Climate Observing System

Crée en 1992 à l'initiative conjointe de l'Organisation Météorologique Mondiale et de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, pour surveiller à long terme le climat. Il cible sa surveillance sur quatre composants : météorologique, atmosphérique, océanique et terrestre.

Smog

Brume jaunâtre, provenant d'un mélange de polluants atmosphériques qui limitent la visibilité dans l'atmosphère. Il est constitué surtout de particules fines et d'ozone.

Soute maritime / Bunker fuel

Gasoil des soutes maritimes.

Source

Tout processus ou activité qui libère dans l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un pré-curseur de gaz à effet de serre système climatique.

Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes, TGAP :

Taxe qui encourage les comportements vertueux de protection de l'environnement. En janvier 2000, les substances classées dangereuses, entrant dans la composition des produits antiparasitaires à usage agricole ou produits assimilés sont soumis à la taxe généralisée sur les activités polluantes.

Tourbe / Dig peat

Produit de fossilisation de débris végétaux sur 1000 à 2500 ans dans des milieux humides anaérobies que l'on appelle tourbières.

Tourbière / Peat bog

Ecosystème fragile créé sur plusieurs siècles par accumulation progressive de débris végétaux en mi-

lieu gorgé d'eau, sous un climat frais et humide. Lorsqu'ils s'assèchent, la matière organique qui était protégée par l'eau est exposée à l'air, et devient la proie des bactéries qui la dégradent en émettant beaucoup de dioxyde de carbone (gaz à effet de serre).

Troposphère / Troposphere

La troposphère est la partie de l'atmosphère la plus proche de notre planète. Elle s'élève sur une altitude moyenne de 11 km. La vapeur d'eau y est abondante, c'est pourquoi la plupart des phénomènes météorologiques y ont lieu.

Trou de la couche d'ozone / Ozone hole

La Terre est entourée d'une couche atmosphérique riche en ozone naturel qui filtre les rayons solaires ultraviolets. L'utilisation de certaines Substances Destructrices de l'Ozone qui décomposent l'ozone de la haute atmosphère provoque à cette altitude un trou dit « trou de la couche d'ozone ». Ce phénomène laisse passer de rayonnement mauvais pour l'organisme à la surface de la Terre.

Typhon / Typhoon

Nom utilisé dans le Pacifique Nord pour désigner un cyclone tropical.

Transformation

Changement des attributs fondamentaux des systèmes naturels ou humains. La transformation peut refléter le renforcement, la modification ou l'ajustement de paradigmes, d'objectifs ou de valeurs en vue de promouvoir une adaptation propice au développement durable, y compris la lutte contre la pauvreté.

Unité d'Absorption, UA (ou UAB);/RMU : ReMoval Unit

Unité de réduction utilisée pour l'application du Protocole de Kyoto. Elle est attribuée aux pays industrialisés qui utilisent les Utilisations des Terres, Changements d'affectation des terres, et Foresterie pour absorber et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre leurs objectifs en matière d'émissions. 1 UA = 1 tonne d'équivalent CO₂ absorbée par la végétation pour une période donnée.

Unité de Quantité Attribuée, UQA;/AAU : Assigned Amount Unit

Unité de réduction utilisée pour l'application du protocole de Kyoto. Chaque pays industrialisé se voit attribuer en fonction de son objectif de réduction d'émission dans le cadre du protocole, une certaine quantité d'UQA. Il ne doit pas émettre plus que ce qui leur permet cette quantité d'UQA pour une période donnée, allant de 2008 à 2012. Une UQA correspond à une tonne de CO₂

Unité de Réduction des Emissions, URE :

ERU : Emission Reduction Unit

Unité de réduction utilisée pour l'application du Protocole de Kyoto dans le cadre d'un projet Mise en Œuvre Conjointe. 1 URE= 1 tonne d'équivalent CO₂.

Utilisation des Terres, Changements d'affectation des terres, et Foresterie, UTCF (ou UTCATF) : /

LULUCF : Land Use, Land Use Changes and Forestry

L'utilisation des terres (forêt, agriculture,...) et le changement d'affectation des terres (transformation d'un champ cultivé en prairie ...) ont une influence sur le stockage (ou la « séquestration ») du carbone par les végétaux et donc sur le réchauffement climatique. Les activités sont prises en compte par le protocole de Kyoto cependant on peut souligner le fait que le carbone est stocké de manière temporaire.

Vulnérabilité/Vulnerability

Degré par lequel un système (population, écosystème...) risque de subir ou d'être affecté négativement par les conséquences d'un bouleversement naturel ou d'origine anthropique comme celui, par exemple, du changement climatique.

**Annexe 2: CONTRIBUTION PREVUE DETERMINEE AU NI-
VEAU NATIONAL (Plan climat) de la république du Congo**



République du Congo

GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE

**CONTRIBUTION PREVUE DETERMINEE AU NIVEAU NATIONAL
dans le cadre de la CCNUCC
Conférence des Parties 21**

21 septembre 2015

PRÉAMBULE

La 21ème Conférence des Parties (COP21) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) se tiendra à Paris, en décembre 2015. Un des principaux objectifs de cette conférence est de parvenir à l'adoption d'un accord juridiquement contraignant applicable à tous les Etats Parties, afin de limiter la hausse de la température planétaire en deçà de 2°C. Chaque Etat Partie est ainsi appelé à contribuer au développement du nouvel accord, en définissant les contributions qu'il pourra mettre en oeuvre pour lutter contre les changements climatiques, et s'y adapter, sous la forme d'une Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN). C'est ainsi que le Congo s'est attelé à élaborer sa contribution nationale, afin de la transmettre avant le 1^{er} octobre au secrétariat de la CCNUCC, en perspective de la COP21.

Il convient néanmoins de rappeler que le niveau d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du pays reste à un niveau très raisonnable, inférieur à la moyenne mondiale. Cependant, la croissance forte du pays s'accompagne logiquement d'une augmentation importante de ces émissions. En parallèle, le phénomène global des changements climatiques impacte très sensiblement les conditions de la production agricole ainsi que l'équilibre des écosystèmes.

Grace à une politique de gestion durable de ses ressources forestières, le Congo a conservé une couverture forestière importante (65% du territoire national), constituant un puits de carbone et un réservoir de biodiversité inestimable pour l'ensemble de la planète. Cependant le pays ne se sent pas suffisamment soutenu par la communauté internationale dans ses efforts de préservation des forêts.

Pour un pays comme le Congo, il est totalement exclu de considérer les émissions sans prendre en compte l'ensemble du développement socio-économique du pays. Il s'agira effectivement de réduire les émissions de GES du pays sans compromettre ses capacités de développement. Ainsi, des politiques alternatives à faible émissions de carbone et peu gourmandes en ressources naturelles, entrant dans le cadre plus large de l'« économie verte », sont promues dans cette CPDN.

La République du Congo se trouve actuellement dans une situation compliquée de type économie de rente avec des risques de fortes variations des ressources budgétaires basées sur la mono-ressource pétrolière. Pour s'industrialiser sans mettre en danger son environnement naturel, le Congo a besoin de diversifier son économie et d'accéder à des technologies alternatives et innovantes.

Par ailleurs, le secteur agricole demeure peu développé, nonobstant les différents appuis et initiatives gouvernementales dans le domaine, éloignant par conséquent les perspectives affichées d'une autosuffisance alimentaire. Le pays reste fortement tributaire des importations pour satisfaire ses besoins alimentaires sans cesse croissants. Cela constitue une source importante de dépense en devises. Ce secteur se développera grâce à un partenariat étroit entre des investisseurs transformateurs et des coopératives de producteurs, aidé par des Organisations Non-Gouvernementales (ONG). Cette intensification agricole, source de richesse et de devises pour le pays est de nature à fournir des emplois non seulement aux agriculteurs en milieu rural mais aussi à des jeunes du milieu urbain. Ces mesures permettront ainsi de lutter contre la pauvreté et la précarité alimentaire.

Ces mesures de développement doivent s'accompagner d'une organisation et d'une protection minimale du marché intérieur, notamment pour les produits de première nécessité, en privilégiant par exemple la production nationale par rapport aux biens importés.

Les ressources et potentialités considérables dont dispose le pays en matière agricole, forestière, hydroélectrique, touristique, sont autant d'atouts pour le développement d'une économie peu carbonée et génératrice d'emplois. Les moyens mis en oeuvre détermineront le niveau de verdissement du développement, qui s'inscrira quoiqu'il en soit dans un objectif de développement économique national.

L'évaluation de ces moyens doit prendre en compte en premier lieu les actions indispensables au démarrage d'un développement global et soutenu du pays incluant une bonne gouvernance, une simplification des formalités administratives, un soutien aux études préalables, la promotion et le rayonnement du pays à l'international, la création d'infrastructures, ainsi que le soutien délibéré des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

C'est pourquoi le travail qui suit simule les perspectives économiques, sociales et climatiques d'un développement diversifié répondant à un objectif de croissance de 10 % par an sur les modèles du Ghana, de la Côte d'Ivoire, du Kenya ou encore du Brésil.

Deux scénarios sont simulés en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre : un scénario tendanciel non conditionné incluant les engagements que la République du Congo a déjà pris en matière de réduction de gaz à effet de serre, pour lequel une aide particulière n'est pas demandée et un scénario bas carbone conditionné par l'aide internationale.

Il convient de noter que sans aide supplémentaire ni soutien en matière de transfert de technologie, la République du Congo ne peut s'engager que sur les émissions du scénario tendanciel.

Contexte national de la démarche

Le gouvernement de la République du Congo a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le protocole de Kyoto et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il a dans ce contexte produit un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui a joué un rôle central dans l'identification de la vulnérabilité du pays face aux effets du changement climatique.

En outre, une Stratégie Nationale et un Plan d'Action pour les Changements Climatiques et la Variabilité (SNPA / CCV, 2004) ont été développés. Bien que le pays n'émette qu'environ 1,1 tCO₂ par habitant et par an, il subit déjà les effets du changement climatique. La vulnérabilité est aggravée par de multiples contraintes biophysiques nuisant au développement, ainsi que par la faiblesse de ses capacités d'adaptation.

Cette contribution tient compte des stratégies et plans existants de la République du Congo, notamment le Plan National de Développement, le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté, la Stratégie Nationale et Plan d'Action de mise en oeuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Stratégie Nationale de Développement Durable.

La présente soumission est la concrétisation de l'engagement du Président de la République de conduire son pays à l'émergence d'ici à 2025 à travers une politique de développement durable et d'appui à l'effort mondial de réduction des émissions des GES.

Atténuation du changement climatique

Informations sur la contribution

La République du Congo est un pays en développement avec une croissance démographique de 3 % par an. Sa croissance économique (hors secteur pétrolier) est estimée à 6% par an à partir de 2010 dans certaines prévisions. Comme indiqué dans la Stratégie « Congo Vision 2025 », une croissance de 10% par an sera retenue pour le présent document.

Bien que le Congo concentre ses efforts dans le secteur de l'énergie, ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre (GES) seront réalisés grâce à des mesures prises dans tous les secteurs de l'économie, s'appuyant sur des stratégies et des plans d'action sectoriels touchant notamment les domaines de l'agriculture, de l'eau, des déchets, des forêts, de l'énergie

Type d'engagement conditionné par les moyens internationaux	Réduction par rapport à un scénario de développement tendanciel
Périmètre	Ensemble des émissions de GES hors stockage de carbone dans la biomasse forestière
GES	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O (HFC, PFC, SF ₆ et NF ₃ seront couverts ultérieurement)
Année de référence	2000
Période	2015-2025-2035
Niveau de réduction conditionnée	Au moins 48 % de réduction des émissions par rapport au scénario de développement non maîtrisé (tendanciel) en 2025 et de 55 % en 2035
Secteurs couverts	Énergie, dont les hydrocarbures Procédés industriels et traitement des déchets Mines et cimenteries Agriculture et élevage Utilisation des terres, leur changement et la forêt (hors puits naturel-restockage des forêts)
Développement tendanciel non conditionnel	Projection des émissions de GES à l'horizon 2025 et 2035, partant de 2000, année de référence
Développement bas-carbone conditionnel	Projection des émissions de GES à l'horizon 2025 et 2035, partant de 2000, année de référence sur la base de deux scénarii : Le scénario tendanciel et le scénario bas-carbone conditionnel
Potentiel de réchauffement Global (PRG)	Les valeurs de PRG utilisées sont celles utilisées par les experts du GIEC, selon la décision CP.8 de la CCNUCC pour la préparation des inventaires nationaux des d'émissions : PRG CO ₂ =1 (par convention), PRG CH ₄ = 21 et PRG N ₂ O = 310
Méthodologies pour l'estimation des émissions	Les approches méthodologiques sont basées sur l'usage des méthodes suivantes : - Les lignes directrices de l'IPCC 2006 - Les méthodes supplémentaires révisées et le guide de bonne pratique développés à

Le présent document intègre les travaux de la seconde communication nationale à la Convention Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques, elle-même basée sur les inventaires des gaz à effet de serre de l'année 2000 ainsi que le suivi du système d'information énergétique du pays.

Axes de la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Sur la base de l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'année 2000, les émissions de GES, hors forêts, s'élèvent à 2 000 kteqCO₂. Ces émissions sont largement compensées par la capacité de séquestration des forêts congolaises, évaluée à 72 700 kteqCO₂ (puits naturel forestier, dont il ne sera plus tenu compte dans le reste du document). La politique d'atténuation des émissions de GES en République du Congo s'est fixée les deux axes suivants:

- atténuer les émissions de GES dues aux secteurs de l'énergie et la lutte contre la déforestation non planifiée (REDD), et ce en maîtrisant la consommation énergétique tout en ayant davantage recours aux énergies renouvelables ;
- maintenir, voire renforcer le potentiel de séquestration du carbone par les forêts, et ce par une meilleure gestion du secteur, ainsi que par le reboisement.

Fondement de la contribution de la République du Congo

Les engagements de réduction des émissions de GES pris par la République du Congo ciblent en priorité les émissions de GES hors stockage de carbone par la biomasse. La République du Congo comme les autres pays du bassin du Congo ne souhaite pas limiter sa politique Climat à la simple conservation de forêts à l'aide de mécanismes de financement internationaux. Cette option mettrait le pays sous la dépendance des mécanismes extérieurs et grèverait son développement économique et social, parce que manquant de lien avec l'économie réelle.

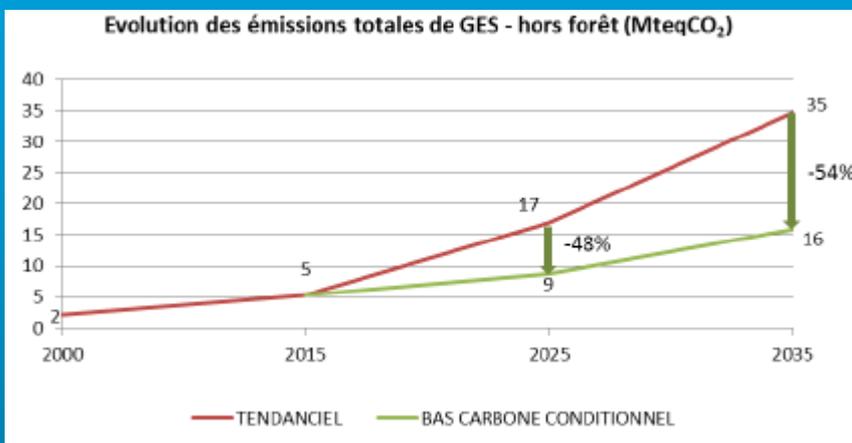
Deux scénarios d'émissions de GES ont donc été élaborés :

- **Un scénario tendanciel**, qui correspond à un développement économique faiblement maîtrisé du point de vue des émissions. Il intègre néanmoins les décisions déjà prises par le pays (politiques publiques engagées après 2000 telles que le code forestier, le réseau des aires protégées, la directive nationale de réduction du torchage,...). L'engagement actuel du pays ne peut concerner que ce scénario, si les engagements financiers supplémentaires sollicités ici auprès de la communauté internationale ne sont pas obtenus.
- **Un scénario « bas carbone conditionnel »**, conditionné précisément par de nouveaux engagements de la communauté internationale chiffrés ci-après.

Ce document présente une synthèse de l'évaluation de ces scénarios, en termes d'émissions de gaz à effet de serre, mais également de coûts et de cobénéfices associés (développement économique, emplois, sécurité énergétique, adaptation aux changements climatiques, etc.).

Synthèse des scénarios

La contribution de la République du Congo devrait permettre de réduire, dans un scénario bas-carbone conditionnel (dépendant de l'appui de la communauté internationale), les émissions de GES d'environ 48% en 2025 (soit 8MteqCO₂), et 54% en 2035 (soit 19MteqCO₂) par rapport au scénario tendanciel



En 2025, les émissions pourraient être multipliées par 3 dans un scénario tendanciel, et n'augmenter que de 64% dans le cadre d'une économie bas-carbone.

En 2035, un scénario tendanciel amènerait à multiplier les émissions par 6, tandis qu'elles ne seraient multipliées que par 2,7 dans un scénario bas carbone.

ANNEES	EMISSIONS (sans changement d'affectation des sols)					
	2000	2015	2025 TENDANCIEL	2025 BAS CARBONE CONDITIONNEL	2035 TENDANCIEL	2035 BAS CARBONE CONDITIONNEL
TOTAL en kteqCO₂	2044	5317	16984	8793	34527	15858
TOTAL en teqCO₂/pers.	0,72	1,10	2,55	1,32	3,75	1,72

Les émissions (hors changement d'affectation des sols), qui ne sont actuellement que de 1,1 tonne de CO₂ par habitant, passerait à 2,55 t par habitant en 2025, et à 3,75 t de CO₂ par habitant en 2035 dans le scénario tendanciel, ce qui est inférieur à la moyenne des émissions mondiales actuelles par habitant. Dans un scénario bas carbone ces émissions passeraient à 1,32 tonne par habitant en 2025, et à 1,72 en 2035, inférieur à 2 tonnes de CO₂ par habitant, ce qui est l'objectif de convergence des émissions pour la planète.

Mesures ou options d'atténuation par secteur

Activités de gestion forestière et reboisement, Conservation des forêts

La déforestation, dont l'une des premières causes est l'extension de l'agriculture, représente 81 % des émissions du pays. L'accroissement démographique va induire des besoins alimentaires croissants, occasionnant le développement de cultures vivrières et industrielles, dont une partie pourrait provoquer une amplification de la déforestation, qui reste faible jusqu'à présent (déforestation nette de 0,043% par an [BRLi, 2014]).

➤ Scénario tendanciel

Par rapport à cette évolution, le scénario de développement tendanciel repose sur :

l'adoption d'une nouvelle loi forestière qui impose l'utilisation de techniques d'exploitation à impact réduit ainsi que la certification forestière. D'ici 2016, la quasi totalité des 11,7 millions d'hectares de la superficie forestière affectée à la production disposeront d'un plan d'aménagement forestier.

des opérations de reboisement dans le cadre du PRONAR, qui ne sont que de 500 ha actuellement devraient pouvoir passer à 100 000 ha par an, comportant des plantations forestières et agro-forestières ainsi que des surfaces de restauration de forêts.

l'adoption d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) permettant de garantir un domaine forestier permanent.

Il faut toutefois signaler, que grâce à un faible taux de déforestation, et à un fort potentiel de séquestration naturelle des forêts tropicales du pays, celle-ci est largement supérieure aux émissions, et pourra encore augmenter grâce aux plantations.

➤ Scénario bas-carbone

Dans une perspective bas-carbone conditionnelle, il est proposé de :

demander que l'ensemble des unités d'aménagement et d'exploitation deviennent certifiées en 2025, et qu'au moins tous les exploitants disposant de plus de 100 000 ha de superficie "utile" dans leur concession installent des unités de cogénération recyclant les produits issus de la transformation du bois ;

réduire en 2035 la déforestation non planifiée à 20 % de son niveau actuel, par la mise en oeuvre de la REDD+, y compris dans les aires protégées ;

généraliser l'utilisation des foyers améliorés (20 % en 2025 et 50 % en 2035) ;

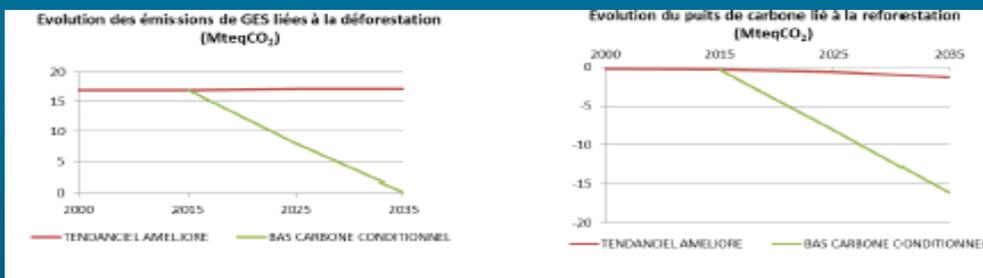
améliorer toutes les meules de charbon en 2025 (le rendement passe de 15 à 25 %) ;

transférer une partie des plantations prévues de palmiers à huile en savane (100 000 ha) ;

développer la transformation des bois ;

former les cadres dans différentes écoles forestières et écoles des métiers du bois ;

créer un observatoire des forêts.



Secteur de l'agriculture

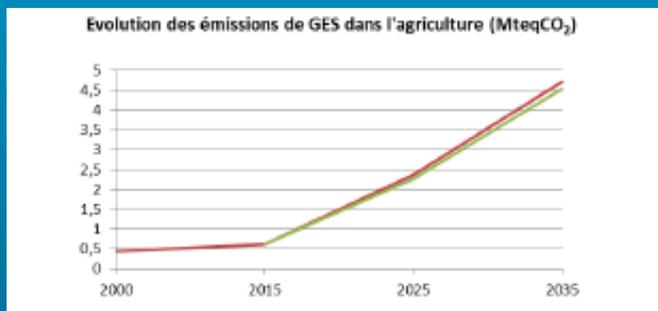
L'agriculture est très peu développée au Congo puisque seulement 2 % des terres sont utilisées par le secteur vivrier, avec des techniques très rudimentaires. L'agro-industrie se cantonne essentiellement à la production de sucre et de maïs sur 312 000 ha. Il en résulte que 80 % des produits alimentaires destinés aux milieux urbains sont importés.

Il est proposé de mettre en valeur 50% des savanes dans le cadre de partenariats privés-coopératives agricoles pour la production de denrées vivrières (manioc, arachide, patate douce, pomme de terre, banane, plantain, igname, riz, viandes, huile de palme, maïs,...) mais également des denrées d'exportation ou d'aliments pour le bétail (soja, pellets). La production de canne à sucre ou d'huile de palme pourrait également être étendue pour la production d'éthanol ou de diester destinée aux carburants agricoles et ruraux. Dans le cas du Congo, il n'y a pas de concurrence entre la production énergétique et alimentaire, du fait des espaces disponibles.

Les techniques agricoles employées seraient résolument celles de l'agro foresterie et de l'agro écologie, valorisant les légumineuses, produisant du bois-énergie (pellets notamment) et de service, tout en palliant les effets néfastes des changements climatiques, constituant ainsi un important co-bénéfice entre l'atténuation et l'adaptation. Des projets de cacaoculture permettant de réduire les émissions dues à la déforestation sont des exemples à répliquer. Le cheptel animal serait quadruplé, dans le cadre de technique sylvo-pastorales, ce qui sera un facteur d'émissions supplémentaire. Les nouvelles sociétés agroalimentaires s'associeraient avec des coopératives d'agriculteurs maîtrisant le foncier (exemple de la Zambie, [Keith Palmer, Patient Capital]). Ces associations induiraient le transfert des technologies et des intrants vers les agriculteurs, sans compter les actions sociales, dans un esprit de respect des sols et des richesses biologiques du milieu environnant (création de micro-réserves biologiques). Ces actions seraient menées en partenariat avec des O.N.G. de développement (type IPHD). Les emplois créés sont estimés à 700 000 (5 ha par agriculteur sur 66% des surfaces mises en valeur), soit la demande prévisible d'emploi rural en 2035. L'autosuffisance étant atteinte, les produits d'exportation pourraient atteindre 13 millions de tonnes, contribuant ainsi à réduire la pauvreté du secteur rural.

La pêche maritime et fluviale ainsi que l'aquaculture couvrent seulement 60 % de la consommation. Afin d'atteindre l'autosuffisance en 2035, il conviendrait de sextupler les prises et la production en 2035, avec une incidence proportionnelle sur la consommation de gasoil.

Par ailleurs, en s'inspirant de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne, une protection minimale du marché intérieur des produits de première nécessité serait organisée par l'instauration de taxes et de quotas à l'importation de ces produits.



Mines et cimenteries

Le potentiel d'exploitation minière du Congo est très important, en particulier dans le secteur du fer, de la potasse, de l'uranium, de l'or et des diamants, et encore inexploité. La plupart des projets se trouveraient en zone forestière.

Dans un scénario tendanciel, on estime que 70 % de l'énergie consommée en 2025 sera issue d'énergies renouvelables (hydroélectricité, dont la moitié produite localement, sans appel au réseau public) et 80 % en 2035 (hypothèse d'augmentation sur la base d'investissements privés), tout en adoptant les modes d'extraction les plus respectueux de l'environnement.

Les cimenteries utilisent l'hydro-électricité comme énergie de base, et le fuel pour les fours à clinker.

Il est proposé en scénario bas-carbone d'augmenter la part des énergies renouvelables à utiliser pour l'extraction des produits miniers à hauteur de 90 % en 2025 puis à 95 % en 2035 (utilisation de la biomasse issue de plantations en savane en complément de l'hydro-électricité).

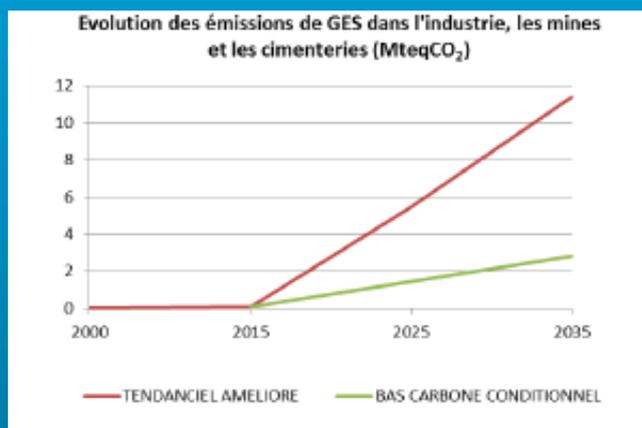
Autres industries

La République du Congo mise sur une croissance de 10% par an dans les prochaines années, ce qui correspondrait à un investissement annuel d'environ 5 300 milliards de FCFA sur 2015-2025.

Le secteur privé participera aux investissements dans le pays dans les conditions suivantes :

- mise en place d'un ensemble d'infrastructures routières, électriques et portuaires permettant une production « verte » et une bonne circulation des produits notamment à l'export ;
- implication de l'État ainsi que des investisseurs congolais dans le secteur industriel, le secteur tertiaire ou encore dans le bâtiment ;
- coopération d'investisseurs privés et de banques congolaises avec des investisseurs et des financeurs internationaux pour le financement d'investissements industriels.

Les investisseurs auraient l'obligation d'appliquer une éthique environnementale et sociale permettant d'une part de créer des investissements compatibles avec une économie verte et bas carbone, et d'autre part d'investir dans des actions sociales de proximité du type dispensaire, cantine, école... Les emplois générés seraient de plus de 400 000 pour le seul secteur industriel.



Consommation des ménages et transport

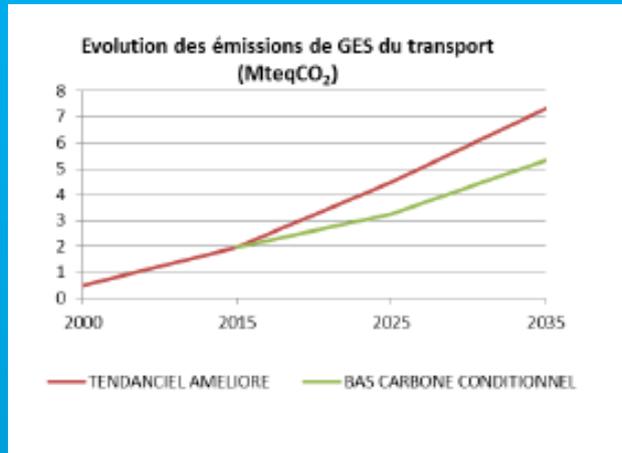
La consommation en énergie est dominée à plus de 80% par la demande en bois-énergie des ménages. Compte-tenu d'une augmentation de 3 % de la population et de l'attractivité des villes, la population devrait atteindre 8,5 millions d'habitants en 2035, et serait urbaine à 83 %, tandis que la population rurale devrait stagner.

Par ailleurs, les besoins alimentaires ont été estimés pour ces mêmes populations en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire en 2025. Les niveaux de demande énergétique sont basés sur cette augmentation ainsi que l'atteinte en 2035 d'une consommation individuelle de 2500 kWh par an, contre seulement 150 kWh par personne actuellement.

En matière de consommation domestique, l'objectif est de permettre l'accès à électricité pour 75% des urbains en 2025 et 100 % en 2035 avec respectivement des taux de 50 % et de 75 % en milieu rural. Par ailleurs, l'extension des foyers améliorés à charbon de bois, de même que la réalisation de meules améliorées par les charbonniers devrait permettre de diminuer sensiblement la consommation d'énergie.

En termes de transport, de nombreux projets sont prévus, qu'il s'agisse de projets d'infrastructures, le développement de services de transport en commun (notamment à Brazzaville et Pointe-Noire), pour lutter contre la congestion ou des évolutions de la législation (par exemple l'interdiction de l'importation de véhicules de plus de 5 ans). Dans un scénario bas-carbone conditionnel, il est proposé de maîtriser la hausse des consommations d'énergie liées au transport à 70% du scénario tendanciel en 2025, avec une option « carburant renouvelable » (pour 21 à 43% des consommations).

Le nombre de demandeurs d'emplois devrait passer de 800 000 actuellement à 3,7 millions en 2035 soit un quadruplement. Les emplois directs créés par les perspectives de chaque secteur étudié devraient totaliser 1,5 millions, ce qui, avec les emplois induits, devrait permettre d'atteindre le plein-emploi en 2035.



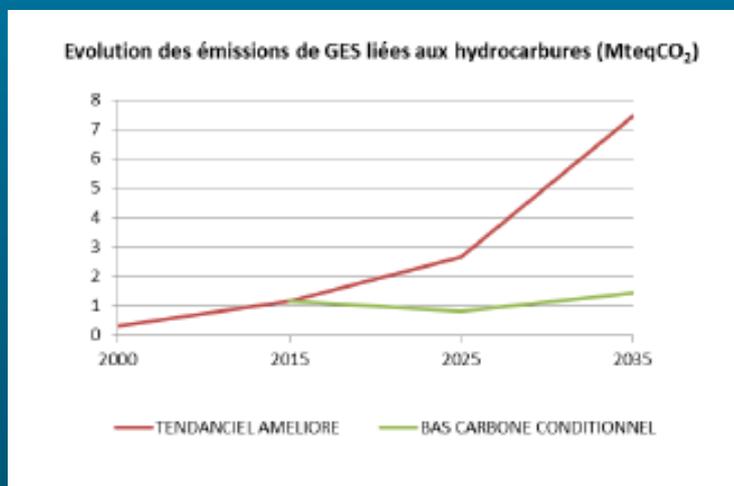
Energie

Hydrocarbures

Représentant 23% des émissions directes en 2000, les émissions liées au torchage du gaz associé à la production pétrolière ont fait l'objet de plusieurs mesures, cadrant avec la participation du Congo dès cette année à l'initiative « Zéro Torchage de Routine d'ici 2030 ». Le gaz non torché est en partie valorisé dans deux nouvelles centrales à gaz à Djéno (50MW) et à Côte Maltève (300MW). Cette politique, déjà entrée en vigueur, est prise en compte dans le scénario tendanciel. ²

Energie électrique

Le Congo dispose d'un important potentiel hydroélectrique estimé à environ 14000 MW dont à peine 228 MW (1,6%) est exploité. La République du Congo souhaite augmenter la part de l'électricité dans son mix énergétique, avec une cible d'environ 4 000 GWh consommés à horizon 2025. Sur cette base, le Congo a développé un plan ambitieux de développement de l'hydroélectricité, avec comme objectif d'assurer à horizon 2025 une fourniture de l'électricité à 85% d'origine hydroélectrique, et à 15% par le gaz. Enfin, le Congo développe également un plan d'électrification solaire des villages isolés (Stratégie énergétique du Congo 2015-2025).



Adaptation aux changements climatiques

La vision de la République du Congo, en matière d'adaptation au changement climatique **repose sur l'intégration de cette composante dans un schéma d'investissement cohérent** basé sur la stratégie de développement du pays, plutôt que sur des aides ou subventions ponctuelles et isolées, sans lien avec ladite stratégie. C'est la traduction de la vision consignée dans le Programme National de Développement du Congo (PND 2012-2016) : « Accélérer la modernisation de la société et l'industrialisation du pays ». La perspective est de générer une prospérité accrue et partagée comme fondement de l'émergence du Congo dans l'économie mondiale.

Le changement climatique constitue une menace pour la société, l'économie et l'environnement congolais. Les phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, la hausse de température globale moyenne et les régimes pluviométriques imprévisibles ont des effets considérables sur les moyens de subsistance de la population. En conséquence, l'évolution des conditions climatiques met en péril la réalisation des objectifs de développement à moyen et à long terme, avec des conséquences extrêmes pour les groupes sociaux les plus vulnérables.

D'autre part, il est possible de transformer les défis du changement climatique en opportunités, en développant des politiques intégrées qui traitent en même temps la vulnérabilité à court terme et la résilience à long terme. Pour la République du Congo, l'adaptation aux variations et au changement climatique constitue la pierre angulaire de tout développement ou politique durable.

La République du Congo met en oeuvre une approche sectorielle, adaptée aux circonstances locales des entités territoriales : zone côtière ou du littoral, plateau des cataractes et vallée du Niari, plaines alluviales du bassin du fleuve Congo, zones urbaines. Cette approche concerne les secteurs les plus vulnérables : l'hydrologie et les ressources en eau, l'énergie, l'agriculture, la forêt et la santé.

Les objectifs finaux de la République du Congo en termes d'adaptation aux changements climatiques qui doivent également trouver un écho auprès de la communauté internationale, se traduisent concrètement par :

La protection des populations : à travers une approche préventive de la gestion des risques, notamment dans les zones les plus menacées, qui s'appuie sur un système d'observation et de recherche pour mieux appréhender les risques climatiques actuels et à venir.

La stratégie d'adaptation de la zone côtière concourt à cette fin : cette stratégie se décline au travers de mesures visant à une gestion intégrée de la zone côtière par la mise en place d'un cadre juridique approprié, l'acquisition d'outils de surveillance et enfin la formation et l'information. Les orientations préconisent la réalisation d'un schéma d'aménagement du milieu urbain côtier, la promotion des activités génératrices de revenus liés aux écosystèmes marins et côtiers. A cela, il faut ajouter un dispositif comprenant des projets de conservations des mangroves pour la protection du littoral, la protection des espèces, la mise en place d'installations spécifiques pour la réception et la gestion des déchets, le suivi de la nidification des tortues marines et la création d'un observatoire du littoral et de l'environnement marin. La ville de Pointe-Noire, particulièrement exposée, fait l'objet de mesures de protection sur le littoral par des barrières physiques et des travaux de réhabilitation des berges.

La protection du patrimoine naturel, de la biodiversité, des forêts et des ressources halieutiques, à travers une approche d'adaptation ancrée dans la protection des écosystèmes.

Le Gouvernement congolais a créé à ce jour 17 aires protégées couvrant une superficie de 4.350.418 hectares, soit 13,2% du territoire national. Elles seront complétées par l'aire protégée de Ogooué Leketi .

La protection des systèmes productifs sensibles au changement climatique, comme l'agriculture. La République du Congo s'engage à restaurer les écosystèmes et à renforcer leur résilience, à lutter contre la dégradation des sols et des forêts, et à prévenir les inondations.

La protection des systèmes des infrastructures à fort risque. La ressource en eau étant l'un des facteurs limitant du développement de l'agriculture de la République du Congo, la stratégie sectorielle préconise sa gestion inté-

grée, la protection contre la pollution, la formation, la recherche scientifique et la sensibilisation autour de ces thématiques.

- **La protection du patrimoine immatériel de la République du Congo** à travers des actions d'éducation et de sensibilisations, ainsi que des efforts de conservation des bonnes pratiques ancestrales dans les secteurs hautement vulnérables, comme l'eau, l'électricité, l'agriculture, la biodiversité. Il convient également de mettre en oeuvre une protection des innovations et de la propriété intellectuelle.
- **Le transfert des technologies climatiques** adapté aux priorités nationales de développement.

Ces objectifs de protection nécessaires à l'adaptation exigent :

- une nécessaire évaluation des besoins technologiques au niveau des secteurs prioritaires définis dans le projet de TCN, avec, principalement, l'appui de l'Entité Nationale Désignée (END) au Centre et Réseau des Ressources Technologiques (CRTC) de la CCNUCC et des autres partenaires stratégiques du pays ;
- la formation et l'accompagnement à l'appropriation des technologies climatiques dans les secteurs devant en bénéficier ;
- un transfert de technologies adaptées ;
- des mesures d'incitation pour l'agriculture en zone de savanes, telle que la facilité de mécanisation.

La République du Congo souhaite l'assistance de la communauté internationale dans le financement et l'assistance technique nécessaire à l'atteinte de ces objectifs, dans le cadre d'une stratégie intégrée adaptation-atténuation.

Financement et mise en œuvre

Les fonds nécessaires à la mise en oeuvre du scénario bas carbone concernent principalement les infrastructures liées aux énergies renouvelables, les reboisements, l'amélioration des conditions de l'investissement pour une économie verte, et la formation à la bonne gouvernance. S'y ajoute ici le financement nécessaire de l'adaptation aux changements climatiques.

Montants financiers des mesures d'atténuation et d'adaptation

Les investissements et coûts représenteraient annuellement 3710 Milliards de CFA de 2014 à 2025, ou 5,14 Milliards d'€. L'autofinancement du pays pourrait atteindre 20%, soit 1,03 milliard d'€, (ou 656 milliards de FCFA). La communauté internationale serait sollicitée à hauteur de 5,14 milliards d'euros pour la période 2015-2025. Le tableau suivant synthétise le coût des mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi que le mode de financement envisagé.

FINANCEMENTS de la STRATEGIE BAS-CARBONE 2015-2025						
ACTION/INVESTISSEMENTS	Montants Totaux annuels (Millions de FCFA)	Montants Totaux annuels (Millions d'€)	Autofinancement annuel Congo (Millions d'€)	Finacement international annuel total (Millions d'€)	dont dons annuels (Millions d'€)	dont Bonification de prêts (Millions d'€)
Amélioration des meules	28,5	0,04	0,009	0,035	0,03	0,0
Cacaoculture à faibles émissions	196	0,30	0,06	0,2	0,2	0,0
Plantations en plein en savane	35000	53,35	10,67	42,7	42,7	0,0
Implantation agroforesterie	30000	45,73	9,15	36,6	36,6	0,0
Formation agriculteurs	87,5	0,13	0,03	0,1	0,1	0,0
Agro industrie biocarburant	2130	3,25	0,65	2,6		2,6
Ménages (Foyers et gaz, solaire, centrales à bois)	100 2498	0,15 3,81	0,03 0,76	0,1 3,0	0,1 3,0	0,0 0,0
	19600	29,88	5,98	23,9		23,9
Tramway	12000	18,29	3,66	14,6		14,6
Mines	2720	4,15	0,83	3,3		3,3
Autres industries Electrification	126000	192,07	38,41	153,7		153,7
Etudes préalables	106000	161,59	32,32	129,3		129,3
Adaptation	30790	46,94	9,39	37,5	37,5	0,0
Renforcement de capacité des décideurs	3400	5,18	1,04	4,1	4,1	0,0
Comité des investissements et de la bonne gouvernance	500	0,76	0,15	0,6	0,6	0,0
Total	371 050	566	113	453	125	327

Pendant les 5 premières années, ces fonds seraient mis à disposition du pays, sous le contrôle du comité précité, sous forme « START », sans conditionnalités et autres procédures de sauvegarde, du fait que les investissements concernés sont précisément des investissements environnementaux et sociaux à la fois.

Changements structurels pour la mise en place et la bonne gestion des fonds d'aide à l'économie verte

La Stratégie Nationale du Développement durable prévoit la mise en place d'un **Fonds National de Développement Durable (en plus du Fonds Forestier)**, fonds dédié à la promotion de l'économie verte dans toutes ses composantes, économiques et sociale en particulier. La création de ce fonds est à l'étude et se positionnera dans la lignée des **Fonds Nationaux Climat** qui se développent dans divers pays, en tenant compte des particularités de la stratégie congolaise.

Un comité pour les investissements et la bonne gouvernance (CIG) sera mis en place avec pour tâches principales :

- d'assister la République du Congo pour la réussite de sa politique de développement à croissance rapide (avec objectifs, cibles et indicateurs) ;
- de conduire des études préalables à l'implantation du secteur privé ;

- de vérifier la bonne fin des crédits d'aide et des prêts internationaux ;
- d'assister à la Cour des Comptes et la remise régulière de rapports à un conseil de représentants du secteur privé et de la société civile sur la bonne gouvernance ;
- de lutter contre les lenteurs administratives en particulier pour les dossiers des investisseurs ;
- de former les élites à la bonne gouvernance et l'assistance à la lutte contre la corruption, notamment celle possiblement due aux investisseurs ;
- de servir de médiation en deuxième recours pour la fixation des prix entre les investisseurs privés et les coopératives de producteurs ;
- de proposer la fixation de quotas et de taxes pour les produits agricoles de première nécessité (en particulier les produits importés).

Ce comité serait dirigé par un représentant de la communauté internationale.

Ce comité ne serait en aucun cas un gouvernement bis mais resterait dans l'esprit d'une assistance, avec une déontologie stricte autant en matière financière qu'en matière de communication de documents et de discrétion dans les domaines à définir.

Annexe 3 : Cadre de Varsovie pour REDD+
(Paquet de sept décisions adoptées à la COP 19 récapitulant l'ensemble des résolutions prises sur REDD+)

Décision 9/CP.19*

Programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.13, 4/CP.15, 1/CP.16, 2/CP.17, 12/CP.17, 1/CP.18 et 10/CP.19 à 15/CP.19,

Réaffirmant que, dans le contexte de l'appui adéquat et prévisible à accorder aux pays en développement parties, les Parties devraient collectivement s'employer à freiner, faire cesser et enrayer la diminution du couvert et des stocks de carbone forestiers, compte tenu de leur situation nationale et conformément à l'objectif ultime de la Convention énoncé à l'article 2,

Reconnaissant l'importance et la nécessité d'un appui financier et technologique adéquat et prévisible pour développer tous les éléments mentionnés au paragraphe 71 de la décision 1/CP.16,

Reconnaissant également la nécessité d'amplifier et de rendre plus efficace le financement des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, compte tenu des paragraphes 66 et 67 de la décision 2/CP.17,

Reconnaissant en outre le rôle essentiel que le Fonds vert pour le climat jouera en orientant des ressources financières vers les pays en développement et en mobilisant un financement en faveur du climat,

1. Réaffirme que le financement axé sur des résultats fourni aux pays en développement parties pour la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, qui est de nature nouvelle, additionnelle et prévisible, peut provenir de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources, comme indiqué au paragraphe 65 de la décision 2/CP.17;

2. Réaffirme également que la progression des pays en développement parties vers l'adoption de mesures axées sur les résultats s'inscrit dans le cadre d'un appui adéquat et prévisible à accorder pour toutes les phases des mesures et des activités mentionnées aux paragraphes 70 et 73 de la décision 1/CP.16;

3. Rappelle que, pour permettre aux pays en développement parties qui entreprennent les activités axées sur des résultats visées au paragraphe 73 de la décision 1/CP.16 d'obtenir et de recevoir des financements liés aux résultats, ces activités devraient être entièrement mesurées, notifiées et vérifiées, conformément aux décisions 13/CP.19 et 14/CP.19, et que les pays en développement parties devraient disposer de tous les éléments visés au paragraphe 71 de la décision 1/CP.16, conformément aux décisions 12/CP.17 et 11/CP.19;

4. Convient que les pays en développement qui cherchent à obtenir et à recevoir des versements liés aux résultats conformément au paragraphe 64 de la décision 2/CP.17 devraient fournir le résumé le plus récent des informations relatives à la manière dont les garanties visées au paragraphe 2 l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées avant de pouvoir recevoir des fonds liés aux résultats;

5. Encourage les entités qui financent les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 par les diverses sources mentionnées au paragraphe 65 de la décision 2/CP.17, y compris le Fonds vert pour le climat qui assume un rôle clef, à distribuer collectivement d'une manière équitable et équilibrée un financement axé sur des résultats adéquat et prévisible, en tenant compte de différents modes d'action, tout en s'attachant à accroître le nombre des pays qui sont en mesure d'obtenir et de recevoir des fonds en contrepartie de mesures axées sur des résultats;

6. Encourage également les entités mentionnées ci-dessus au paragraphe 5 à appliquer, lorsqu'elles fournissent un financement axé sur les résultats, les principes méthodologiques correspondant aux décisions 4/CP.15, 1/CP.16, 2/CP.17, 12/CP.17 et 11/CP.19 à 15/CP.19, et à la présente décision, de façon à améliorer l'efficacité et la coordination d'un financement axé sur les résultats;

7. Demande au Fonds vert pour le climat d'appliquer, lorsqu'il fournit un financement axé sur les résultats,

tats, les principes méthodologiques correspondant aux décisions 4/CP.15, 1/CP.16, 2/CP.17, 12/CP.17 et 11/CP.19 à 15/CP.19, et à la présente décision, de façon à améliorer l'efficacité et la coordination d'un financement axé sur les résultats;

8. Encourage les entités qui financent les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, au moyen des diverses sources mentionnées au paragraphe 65 de la décision 2/CP.17, à continuer de prévoir des ressources financières pour différents modes d'action, tels que des démarches associant l'atténuation et l'adaptation pour une gestion intégrale et durable des forêts;

9. Décide de créer sur la plate-forme en ligne du site Web de la Convention¹ un pôle d'information permettant de publier des informations sur les résultats des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 et les paiements correspondants axés sur les résultats;

10. Note que le pôle d'information a pour objet de renforcer la transparence des informations sur les activités axées sur les résultats et les paiements correspondants ainsi que des informations se rapportant aux éléments visés au paragraphe 71 de la décision 1/CP.16, sans établir de prescriptions supplémentaires pour les pays en développement parties;

11. Décide que le pôle d'information contiendra les informations ci-après communiquées par les voies appropriées au titre de la Convention:

a) Les résultats obtenus pour chaque période pertinente exprimés en tonne d'équivalent dioxyde de carbone par an et un lien renvoyant au rapport technique mentionné au paragraphe 14 de la décision 14/CP.19;

b) Le(s) niveau(x) d'émission de référence pour les forêts et/ou le(s) niveau(x) de référence pour les forêts évalué(s), exprimé(s) en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an et un lien renvoyant au rapport final de l'équipe d'évaluation technique dont il est question au paragraphe 18 de l'annexe de la décision 13/CP.19;

c) Le résumé des informations sur la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées, comme indiqué dans la décision 12/CP.19 et à la section I de la décision 12/CP.17;

d) Un lien renvoyant à la stratégie ou au plan d'action national mentionné à l'alinéa a du paragraphe 71 de la décision 1/CP.16, selon qu'il convient;

e) Des informations sur le système national de surveillance des forêts, comme prévu dans l'annexe technique mentionnée dans la décision 14/CP.19;

12. Décide également que le pôle d'information contiendra en outre des renseignements sur chacun des résultats mentionnés ci-dessus au paragraphe 11, y compris la quantité pour laquelle des fonds ont été reçus, exprimée en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an, et l'entité versant des fonds pour les résultats;

13. Convient que les informations sur les versements liés aux résultats doivent être consignées dans le pôle d'information en concertation avec le pays en développement partie concerné, compte dûment tenu du paragraphe 2 de la décision 10/CP.19;

14. Demande au secrétariat de consigner les informations mentionnées ci-dessus aux alinéas a à e du paragraphe 11 dans le pôle d'information une fois qu'elles seront toutes disponibles par les voies appropriées au titre de la Convention et de consigner également les informations mentionnées ci-dessus au paragraphe 12;

15. Demande aussi au secrétariat d'organiser avant la quarante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (décembre 2014), sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, une réunion d'experts sur les questions mentionnées ci-dessus aux paragraphes 11 à 13 et sur le mode de présentation des informations à consigner comme indiqué ci-dessus au paragraphe 12 et d'établir un rapport sur la réunion d'experts pour que l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre l'examine à sa quarante et unième session;

16. Note que le fait de consigner des résultats dans le pôle d'information ne crée de droits ou d'obligations pour aucune Partie ni autre entité;

17. Note également que les informations sur les résultats consignées dans le pôle d'information devraient être rattachées au mêmes résultats que ceux qui seront pris en compte dans tout autre futur système pertinent qui pourra être conçu au titre de la Convention;

18. Note en outre qu'aucune disposition de la présente décision ou découlant de sa mise en oeuvre ne préjuge d'une décision future concernant l'admissibilité ou l'inadmissibilité des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 au titre du mécanisme défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17, ou des résultats du programme de travail visé au paragraphe 44 de la décision 1/CP.18;

19. Demande au secrétariat d'améliorer et de perfectionner encore la plate-forme en ligne du site Web de la Convention pour y inclure les informations mentionnées ci-dessus aux paragraphes 11 et 12 et d'afficher ces informations d'une manière simple, transparente et aisément accessible;

20. Demande également au Comité permanent du financement, eu égard à l'urgence de ces questions et à la demande qui lui a été adressée de prendre en considération dans ses travaux sur la cohérence et la coordination, entre autres, la question du financement à prévoir pour les forêts, compte tenu de différents modes d'action, de centrer son prochain forum sur les questions liées au financement pour les forêts, y compris la mise en oeuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, notamment:

a) Les moyens de transférer des fonds en contrepartie d'activités axées sur des résultats, comme indiqué au paragraphe 29 de la décision 1/CP.18;

b) L'octroi de ressources financières en contrepartie de différentes démarches;

21. Demande en outre au Comité permanent du financement d'inviter au forum mentionné ci-dessus au paragraphe 20 des experts de la mise en oeuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16;

22. Reconnaît l'importance des incitations à offrir des avantages non liés au carbone pour la viabilité à long terme de la mise en oeuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 et eu égard aux travaux sur les questions de méthodologie dont il est question au paragraphe 40 de la décision 1/CP.18;

23. Prend note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application des paragraphes 14, 15 et 19 ci-dessus;

24. Demande que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en oeuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Décision 10/CP 19

Coordination de l'appui à la mise en oeuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 2/CP.17 et 1/CP.18,

Notant les résultats du processus mentionné aux paragraphes 34 et 35 de la décision 1/CP.18,

Reconnaissant la nécessité de mobiliser une aide suffisante et prévisible pour la mise en oeuvre des activités et éléments mentionnés aux paragraphes 70, 71 et 73 de la décision 1/CP.16,

Reconnaissant également la nécessité d'assurer une coordination efficace et transparente de l'appui à la mise en oeuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16,

1. Invite les Parties intéressées à désigner, en fonction de la situation nationale et dans le respect des principes de la souveraineté, une entité ou un coordonnateur national chargés d'assurer la liaison avec le secrétariat et les organes compétents créés en vertu de la Convention, selon qu'il conviendra, au sujet de la coordination de l'appui à la pleine mise en oeuvre des activités mentionnées aux paragraphes 70, 71 et 73 de la décision 1/CP.16, notamment les différentes méthodes d'action, telles les démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation, et à en informer le secrétariat;

2. Note que les entités ou coordonnateurs nationaux des pays en développement parties peuvent, en fonction de la situation nationale et dans le respect des principes de la souveraineté, proposer leurs

entités pour obtenir et recevoir un financement lié aux résultats, conformément aux modalités pratiques des entités de financement qui leur apportent un appui pour la pleine mise en oeuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16;

3. Reconnaît que, pour remédier aux problèmes liés à la coordination de l'appui à la mise en oeuvre des activités et éléments mentionnés aux paragraphes 70, 71 et 73 de la décision 1/CP.16, des besoins et des fonctions ont été identifiés:

a) Renforcer, étoffer et améliorer le partage d'informations, de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques pertinentes au niveau international, en tenant compte des expériences nationales et, s'il y a lieu, des connaissances et des pratiques traditionnelles;

b) Identifier et examiner les besoins et les lacunes éventuels dans la coordination de l'appui, en tenant compte des informations pertinentes communiquées au titre de la Convention et d'autres mécanismes multilatéraux et bilatéraux;

c) Examiner et créer des possibilités d'échange d'informations entre les organes compétents créés en vertu de la Convention et d'autres entités multilatérales et bilatérales finançant les activités et éléments mentionnés aux paragraphes 70, 71 et 73 de la décision 1/CP.16, se rapportant aux mesures et à l'appui accordé et reçu pour ces activités;

d) Fournir des informations et toute recommandation, selon qu'il sera jugé utile, à la Conférence des Parties, compte tenu des éléments figurant aux alinéas a à c ci-dessus du paragraphe 3, afin d'améliorer l'efficacité du financement, notamment du financement axé sur les résultats, de la technologie et du renforcement des capacités en faveur des pays en développement parties, lors de la mise en oeuvre des activités et éléments mentionnés aux paragraphes 70, 71 et 73 de la décision 1/CP.16;

e) Fournir des informations et formuler des recommandations, selon qu'il sera jugé utile, sur l'amélioration de l'efficacité du financement des entités, y compris des entités bilatérales, multilatérales et du secteur privé qui financent et mettent en oeuvre les activités et éléments mentionnés aux paragraphes 70, 71 et 73 de la décision 1/CP.16, et sur la manière d'apporter un appui plus efficace à ces activités, notamment aux activités axées sur des résultats;

f) Encourager d'autres entités qui fournissent un appui aux activités et éléments mentionnés aux paragraphes 70, 71 et 73 de la décision 1/CP.16, à améliorer l'efficacité et la coordination et à chercher à harmoniser leur action avec celle des entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, selon qu'il conviendra;

g) Échanger des informations sur la mise au point de démarches diverses, notamment de démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts;

4. Encourage les entités ou coordonnateurs nationaux, les Parties et les entités compétentes finançant les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP. 16, à se rencontrer sur une base volontaire, parallèlement aux réunions de la première série de sessions des organes subsidiaires pour examiner les besoins et fonctions identifiés au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Encourage aussi les entités ou coordonnateurs nationaux, les Parties et les entités compétentes mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus à tenir leur première réunion parallèlement aux réunions de la deuxième série de sessions des organes subsidiaires en 2014, et ensuite, chaque année, parallèlement aux réunions de la première série de sessions des organes subsidiaires;

6. Demande au secrétariat de faciliter l'organisation des réunions mentionnées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, en commençant, si possible, à la quarante et unième session des organes subsidiaires (décembre 2014);

7. Encourage les entités ou coordonnateurs nationaux, les Parties et les entités compétentes finançant les activités mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus à examiner, à leur première réunion, les questions de procédure en vue de faciliter leurs discussions;

8. Décide que, lors des réunions mentionnées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, les participants pourront solliciter la contribution d'organes compétents créés en vertu de la Convention, d'organisations régionales et internationales, du secteur privé, des peuples autochtones et de la société civile dans la

réalisation de leurs travaux, et inviter les représentants de ces entités à participer en qualité d'observateurs aux réunions;

9. Demande à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre de passer en revue, à sa quarante-septième session (novembre-décembre 2017) au plus tard, les résultats des réunions mentionnées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, afin d'examiner les mécanismes institutionnels existants ou, le cas échéant, la nécessité de mettre en place d'autres formes de gouvernance pour coordonner l'appui à la mise en oeuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, et d'adresser des recommandations sur ces questions à la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session (novembre-décembre 2017);

10. Convient de conclure, à la présente session, le processus conjoint engagé par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et mentionné aux paragraphes 34 et 35 de la décision 1/CP.18 pour la coordination de l'appui à la mise en oeuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16;

11. Prend note de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat conformément au paragraphe 6 ci-dessus;

12. Demande que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en oeuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Décision 11/CP 19

Modalités de fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance des forêts

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 2/CP.13, 4/CP.15, 1/CP.16, 2/CP.17 et 12/CP.17,

1. Affirme que, conformément au paragraphe 71 de la décision 1/CP.16, les activités visées dans la présente décision s'inscrivent dans le contexte de la fourniture d'une aide suffisante et prévisible, y compris des ressources financières et un appui technique et technologique, aux pays en développement parties;

2. Décide que la mise en place par les Parties de systèmes nationaux de surveillance des forêts pour le suivi et la notification des activités¹ visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, prévoyant, s'il y a lieu, un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire, devrait tenir compte des principes énoncés dans la décision 4/CP.15 et se fonder sur les orientations et les directives les plus récentes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat adoptées ou préconisées par la Conférence des Parties selon le cas, pour estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et les absorptions par les puits dans le secteur des forêts, les stocks de carbone forestiers et les variations des superficies forestières;

3. Décide également que des systèmes nationaux fiables de surveillance des forêts devraient fournir des données et des informations transparentes et cohérentes dans le temps, se prêtant à la mesure, à la notification et à la vérification des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits dans le secteur des forêts, des stocks de carbone forestiers et des variations des stocks de carbone forestiers et de la superficie des forêts résultant de la mise en oeuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, compte tenu des alinéas b et c du paragraphe 71, conformément aux directives relatives à la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national des pays en développement parties arrêtées par la Conférence des Parties, en tenant compte de principes méthodologiques selon la décision 4/CP.15;

4. Décide en outre que les systèmes nationaux de surveillance des forêts, prévoyant, s'il y a lieu, un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire, dont il est question à l'alinéa c du paragraphe 71 de la décision 1/CP.16 et à l'alinéa d du paragraphe 1 de la décision 4/CP.15, devraient:

a) S'appuyer sur les systèmes existants, le cas échéant;

b) Permettre l'évaluation des différents types de forêts dans le même pays, notamment des forêts na-

turelles, telles que définies par chaque Partie;

c) Être adaptables et se prêter à des améliorations;

d) Tenir compte, comme il convient, de la mise en oeuvre par phases envisagée aux paragraphes 73 et 74 de la décision 1/CP.16;

1 Conformément au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, les Parties entreprennent des activités selon ce que chaque Partie juge approprié et compte tenu de ses capacités et de sa situation nationale, sachant que d'importants réservoirs et/ou activités ne devraient pas être exclus.

5. Reconnaît que les systèmes nationaux de surveillance des forêts des Parties pourraient, le cas échéant, fournir des renseignements pertinents pour les systèmes nationaux de communication d'informations sur la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées.

Décision 12/CP 19

Calendrier et fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 17/CP.8, 1/CP.16, 2/CP.17 et 12/CP.17,

Rappelant également, en particulier, le paragraphe 5 de la décision 12/CP.17,

1. Réaffirme que, conformément au paragraphe 3 de la décision 12/CP.17, les pays en développement parties qui entreprennent les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 devraient fournir un résumé des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités;

2. Réaffirme également que, conformément au paragraphe 4 de la décision 12/CP.17, le résumé des informations visé au paragraphe 1 ci-dessus devrait être fourni de façon périodique et figurer dans les communications nationales, ou être transmis par les voies de communication approuvées par la Conférence des Parties;

3. Convient que le résumé des informations dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus pourrait également être communiqué, à titre volontaire, par l'intermédiaire de la plate-forme en ligne du site Web de la Convention¹;

4. Décide que les pays en développement parties devraient commencer à fournir le résumé des informations dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus en le faisant figurer dans leur communication nationale ou par la voie de communication approuvée, y compris par l'intermédiaire de la plate-forme en ligne du site Web de la Convention, en tenant compte des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, après le début de la mise en oeuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16;

5. Décide également que la fréquence de présentation des résumés ultérieurs des informations dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus devrait être conforme aux dispositions relatives à la présentation des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et se faire, à titre volontaire, par l'intermédiaire de la plate-forme en ligne du site Web de la Convention.

Décision 13/CP 19

Lignes directrices et procédures relatives à l'évaluation technique des communications des Parties sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés

La Conférence des Parties,

Réaffirmant que, dans le contexte de l'appui adéquat et prévisible à accorder aux pays en développement parties, les Parties devraient collectivement s'employer à freiner, faire cesser et enrayer la diminution du couvert et des stocks de carbone forestiers, en fonction de la situation nationale, conformé-

ment à l'objectif ultime de la Convention, tel qu'énoncé à l'article 2,
Notant qu'il est urgent d'améliorer la formation nécessaire aux pays en développement parties pour évaluer les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts,

Rappelant les dispositions des décisions 4/CP.15, 1/CP.16 et 12/CP.17,

Rappelant également que, conformément aux paragraphes 66 et 67 de la décision 2/CP.17, tant des démarches appropriées fondées sur le marché que des démarches non fondées sur le marché pourraient être mises au point pour appuyer les activités axées sur des résultats des pays en développement parties, dont il est question au paragraphe 73 de la décision 1/CP.16,

1. Décide que chaque communication visée au paragraphe 13 de la décision 12/CP.17 fera l'objet d'une évaluation technique;

2. Rappelle que, conformément à la décision 12/CP.17, les pays en développement peuvent, sur une base volontaire et lorsqu'ils le jugent approprié, communiquer un niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou un niveau de référence pour les forêts proposé et que de tels niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts proposés pourraient être évalués sur le plan technique dans le contexte de versements fondés sur des résultats;

3. Adopte les lignes directrices et les procédures relatives à l'évaluation technique des communications des Parties sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts figurant dans l'annexe;

4. Demande au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur le processus d'évaluation technique, pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique après la première année des évaluations techniques;

5. Invite les Parties, en particulier les pays en développement parties, et, s'il y a lieu, les organisations intergouvernementales à désigner des experts techniques ayant les qualifications voulues en vue de leur inscription au fichier d'experts de la Convention;

6. Invite également les Parties, en particulier les pays développés parties, et les organisations internationales compétentes à soutenir le renforcement des capacités pour la mise au point et l'évaluation des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts, en tenant compte des travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

7. Prend note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application des paragraphes 1 à 4 ci-dessus;

8. Demande que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en oeuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Annexe

Lignes directrices et procédures relatives à l'évaluation technique des communications des Parties sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés

Lignes directrices relatives à l'évaluation technique

Objectifs

1. Les objectifs de l'évaluation technique sont les suivants:

a) Évaluer la mesure dans laquelle les informations fournies par les Parties sont conformes aux lignes directrices relatives à la communication d'informations sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.17 aux fins du calcul des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts;

b) Offrir un échange technique non intrusif d'informations ayant pour objet de faciliter le calcul des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts en vue de soutenir la capacité des pays en développement parties de calculer et d'améliorer ultérieurement,

selon que de besoin, leurs niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou leurs niveaux de référence pour les forêts, sous réserve des possibilités et de la politique du pays.

Portée

2. L'évaluation technique des données, méthodes et procédures utilisées par le pays en développement partie faisant l'objet d'une évaluation pour le calcul de son niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou son niveau de référence pour les forêts conformément à la section II et à l'annexe de la décision 12/CP.17 portera sur:

- a) La mesure dans laquelle le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts concorde avec les émissions anthropiques par les sources liées aux forêts et les absorptions par les puits correspondantes figurant dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre;
- b) La façon dont les données historiques ont été prises en compte dans l'établissement du niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou du niveau de référence pour les forêts;
- c) La mesure dans laquelle les informations fournies étaient transparentes, complètes¹, cohérentes et exactes, notamment celles ayant trait à la méthodologie, le descriptif des ensembles de données, approches, méthodes, modèles éventuels et hypothèses retenus et la question de savoir si les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts ont une portée nationale ou couvrent une superficie inférieure à la superficie forestière nationale totale;
- d) La question de savoir si une description des politiques et plans pertinents a été fournie, le cas échéant;
- e) S'il y a lieu, la question de savoir si un descriptif des changements survenus par rapport aux niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou aux niveaux de référence pour les forêts communiqués antérieurement a été fourni, compte tenu d'une démarche par étapes²;
- f) Les réservoirs et gaz, et les activités dont il a été tenu compte dans le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts, et les raisons pour lesquelles les réservoirs et/ou activités écartés ont été jugés peu importants;
- g) La question de savoir si la définition d'une forêt retenue lors du calcul du niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou du niveau de référence pour les forêts a été donnée et, si elle diffère de celle qui a été retenue pour l'inventaire national des gaz à effet de serre ou pour la notification à d'autres organisations internationales, la raison pour laquelle la définition employée a été choisie;
- h) La question de savoir si des hypothèses relatives à l'évolution ultérieure des politiques intérieures ont été prises en compte dans le calcul du niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou du niveau de référence pour les forêts;
- i) La mesure dans laquelle la valeur du niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou du niveau de référence pour les forêts concorde avec les informations et descriptions fournies par la Partie.

3. Dans le cadre du processus d'évaluation technique, les aspects susceptibles d'être améliorés sur le plan technique peuvent être recensés et la Partie concernée peut prendre note de ces aspects et des besoins de renforcement des capacités dans la perspective du calcul de futurs niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts.

4. L'équipe d'évaluation s'abstient de porter tout jugement sur les politiques intérieures prises en compte dans le calcul des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts.

Procédures relatives à l'évaluation technique

Procédures générales

5. Chaque communication sera évaluée sur le plan technique par une équipe d'évaluation conformément aux procédures et aux calendriers établis dans les présentes directives.

6. Chaque équipe d'évaluation procédera à une évaluation minutieuse et approfondie du niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou du niveau de référence pour les forêts communiqués et établira un rapport sous sa responsabilité collective.

7. Le processus d'évaluation technique sera coordonné par le secrétariat. L'équipe d'évaluation sera composée d'experts de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (secteur UTCATF) choisis dans le fichier d'experts de la Convention. Les experts participants exerceront leurs fonctions à titre personnel et ne seront ni des ressortissants de la Partie faisant l'objet de l'évaluation technique, ni financés par ladite Partie.

8. En vue de faciliter la tâche du secrétariat, chaque Partie devrait confirmer à ce dernier les noms des experts en activité inscrits au fichier du secteur UTCATF qui seront en mesure de participer à l'évaluation technique des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts.

Composition de l'équipe d'évaluation

9. Le secrétariat veille à une représentation équilibrée des pays en développement et des pays développés parmi les experts du secteur UTCATF. Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention peut désigner un de ses experts originaire d'un pays en développement partie ayant les compétences voulues pour participer à l'évaluation technique en qualité d'observateur. Chaque communication est évaluée par deux experts du secteur UTCATF choisis dans le fichier d'experts de la Convention, l'un provenant d'un pays développé, l'autre d'un pays en développement.

Calendrier

10. Des sessions d'évaluation seront organisées une fois par an. Les communications reçues au plus tard dix semaines avant une session seront évaluées lors de celle-ci. Les sessions d'évaluation auront lieu à Bonn (Allemagne).

11. Le secrétariat devrait transmettre toutes les informations pertinentes à l'équipe d'évaluation huit semaines au moins avant le début de la session d'évaluation.

12. Avant la session d'évaluation, l'équipe d'évaluation devrait déterminer toutes les questions préliminaires au sujet desquelles la Partie doit fournir des éclaircissements, s'il y a lieu.

13. La Partie qui a communiqué le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts peut, au cours de l'évaluation de sa communication, avoir des contacts avec l'équipe d'évaluation pour donner des éclaircissements et des informations complémentaires afin de faciliter l'évaluation par cette équipe.

14. L'équipe d'évaluation peut demander des éclaircissements à la Partie dans un délai d'une semaine après la session d'évaluation. Des contributions techniques peuvent être de ce fait fournies à la Partie concernant le calcul de son niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou de son niveau de référence pour les forêts. La Partie doit fournir des éclaircissements à l'équipe d'évaluation dans un délai de huit semaines après la demande.

Comme suite au processus de facilitation mentionné ci-dessus, la Partie peut, en réponse aux contributions techniques de l'équipe d'évaluation, modifier le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts qu'elle a communiqués.

15. Dans le cas où la Partie modifie le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts communiqués en réponse aux contributions techniques de l'équipe d'évaluation, celle-ci examine les informations en question dans les quatre semaines qui suivent la communication du niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou du niveau de référence pour les forêts modifiés.

16. L'équipe d'évaluation établira un projet de rapport qu'elle mettra à la disposition de la Partie concernée dans un délai de douze semaines³ après la session d'évaluation.

Le rapport devrait comporter un bref résumé.

17. La Partie disposera d'un délai de douze semaines pour répondre au projet de rapport de l'équipe d'évaluation.

18. L'équipe d'évaluation établira dans les quatre semaines suivant la réception de la réponse de la Partie un rapport final qui sera adressé au secrétariat en vue de sa publication sur la plate-forme en

ligne du site Web de la Convention⁴. Le rapport devrait présenter un niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou un niveau de référence pour les forêts évalués et, le cas échéant, les aspects recensés qui se prêtent à des améliorations techniques supplémentaires ainsi que les besoins de renforcement des capacités si la Partie concernée en a pris note, en vue du calcul des futurs niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts, compte tenu de la réponse de la Partie.

³ Dans le cas où une Partie modifie, conformément au paragraphe 15, le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts communiqués, ce délai est porté à seize semaines au maximum.

Décision 14/CP.19 *

Modalités de mesure, de notification et de vérification

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.13, 4/CP.15, 1/CP.16, 2/CP.17 et 12/CP.17,

Rappelant également les dispositions pertinentes des décisions 17/CP.8 et 2/CP.17 relatives à l'appui à fournir aux fins de la présentation de rapports,

1. Décide que la mesure, la notification et la vérification des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits qui sont liées aux forêts, des stocks de carbone forestiers et des variations des stocks de carbone forestiers et de la superficie des forêts résultant de la mise en oeuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, compte tenu des alinéas b et c du paragraphe 71 de la même décision, doivent être conformes aux principes méthodologiques prévus dans la décision 4/CP.15 et à toute directive relative à la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national des pays en développement parties arrêtée par la Conférence des Parties, et cadrer avec les décisions pertinentes ultérieures de la Conférence des Parties;

2. Reconnaît qu'il faut renforcer les capacités de mesurer, de notifier et de vérifier les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits qui sont liées aux forêts, les stocks de carbone forestiers et les variations des stocks de carbone forestiers et de la superficie des forêts résultant de la mise en oeuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16;

3. Décide que les données et les informations utilisées par les Parties dans l'estimation des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits qui sont liées aux forêts, des stocks de carbone forestiers et des variations des stocks de carbone forestiers et de la superficie des forêts, en fonction des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 qu'entreprennent les Parties, devraient être transparentes et cohérentes dans le temps et cadrer avec les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts établis conformément aux alinéas b et c du paragraphe 71 de la décision 1/CP.16 et à la section II de la décision 12/CP.17;

4. Convient que, conformément au paragraphe 7 de la décision 12/CP.17, les résultats de la mise en oeuvre par les Parties des activités¹ visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, mesurés par rapport aux niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou aux niveaux de référence pour les forêts, devraient être exprimés en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an;

5. Engage les Parties à améliorer les données et les méthodes utilisées au fil du temps tout en veillant à la cohérence avec les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts établis ou, s'il y a lieu, actualisés conformément aux alinéas b et c du paragraphe 71 de la décision 1/CP.16;

6. Décide que, conformément à la décision 1/CP.16 et à l'annexe III de la décision 2/CP.17, les données et les informations mentionnées ci-dessus au paragraphe 3 devraient être communiquées dans le cadre des rapports biennaux actualisés des Parties, une plus grande latitude étant laissée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement;

7. Demande aux pays en développement parties qui souhaitent obtenir et recevoir des fonds en con-

trepartie de mesures axées sur les résultats de fournir, selon le paragraphe 19 de l'annexe III de la décision 2/CP.17, une annexe technique pour communiquer dans les rapports biennaux actualisés les données et informations mentionnées ci-dessus au paragraphe 3;

8. Souligne que la fourniture de l'annexe technique mentionnée ci-dessus au paragraphe 7 est facultative et s'inscrit dans le cadre de versements liés aux résultats;

9. Décide que les données et informations communiquées dans l'annexe technique mentionnée ci-dessus au paragraphe 7 doivent cadrer avec les décisions 4/CP.15 et 12/CP.17 et suivre les lignes directrices prévues dans l'annexe;

10. Décide également que, si le pays en développement partie demande à obtenir et à recevoir des fonds en contrepartie de mesures axées sur les résultats, deux experts de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dont les noms figurent dans le fichier d'experts de la Convention seront inclus parmi les membres retenus pour faire partie de l'équipe technique d'experts;

11. Décide en outre que, dans le cadre de l'analyse technique visée au paragraphe 4 de l'annexe IV de la décision 2/CP.17, l'équipe technique d'experts analyse la mesure dans laquelle:

a) Il y a une cohérence suffisante en matière de méthodes, de définitions, d'exhaustivité et d'informations entre le niveau de référence évalué et les résultats de la mise en oeuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16;

b) Les données et informations communiquées dans l'annexe technique sont transparentes, cohérentes, complètes² et exactes;

c) Les données et informations communiquées dans l'annexe technique sont conformes aux lignes directrices mentionnées ci-dessus au paragraphe 9;

d) Les résultats sont exacts, autant que faire se peut;

12. Décide que la Partie qui a fourni l'annexe technique peut, au cours de l'analyse technique de celle-ci, avoir des contacts avec l'équipe technique d'experts pour donner des éclaircissements et des informations complémentaires afin de faciliter l'analyse par cette équipe;

13. Décide également que les deux experts de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie mentionnés ci-dessus au paragraphe 10 peuvent demander des éclaircissements au sujet de l'annexe technique mentionnée au paragraphe 7 et que la Partie devrait autant que faire se peut donner ces éclaircissements, en fonction de la situation nationale et compte tenu des capacités du pays;

² Le terme «complet» s'entend ici d'informations communiquées qui permettent de reconstituer les résultats.

14. Convient que les experts de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie mentionnés ci-dessus au paragraphe 10 établiront, sous leur responsabilité collective, un rapport technique que le secrétariat publiera sur la plate-forme en ligne du site Web de la Convention³, contenant:

a) L'annexe technique mentionnée ci-dessus au paragraphe 7;

b) L'analyse de l'annexe technique mentionnée ci-dessus au paragraphe 7;

c) Les aspects susceptibles d'être améliorés sur le plan technique qui ont été recensés conformément au paragraphe 5 ci-dessus, le cas échéant;

d) Les observations et/ou réponses éventuelles de la Partie concernée, y compris les aspects se prêtant à de nouvelles améliorations et les besoins de renforcement des capacités si la Partie concernée en a fait état, le cas échéant;

15. Convient également que les mesures axées sur les résultats pouvant être admises au bénéfice de démarches appropriées fondées sur le marché susceptibles d'être mises au point par la Conférence des Parties selon le paragraphe 66 de la décision 2/CP.17 peuvent être soumises à d'autres modalités spécifiques de vérification conformément à toute décision pertinente de la Conférence des Parties.

Annexe

Lignes directrices applicables aux éléments à inclure dans l'annexe technique visée au paragraphe 7 de la décision 14/CP.19

1. Renseignements succincts extraits du rapport final concernant chaque niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou niveau de référence pour les forêts évalué correspondant, qui comprendront:

- a) Le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts évalué, exprimé en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (eq CO₂) par an;
- b) L'activité ou les activités visées au paragraphe 7D de la décision 1/CP.16 qui sont prises en compte dans le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts;
- c) La superficie couverte par les forêts;
- d) La date de la communication concernant le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts et la date du rapport final sur l'évaluation technique;
- e) La période (en années) à laquelle s'applique le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts évalué.

2. Résultats en tonnes d'eq CO₂ par an, concordant avec le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts évalué.

3. Démonstration de la compatibilité des méthodes utilisées pour produire les résultats visés au paragraphe 2 ci-dessus avec celles qui ont été employées pour établir le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts évalué.

4. Description des systèmes nationaux de surveillance des forêts et des fonctions et responsabilités institutionnelles en matière de mesure, de notification et de vérification des résultats-

5. Informations nécessaires à la reconstitution des résultats.

6. Description de la façon dont les éléments figurant aux alinéas c et d du paragraphe 1 de la décision 4/CP.15 ont été pris en compte.

Décision 15/CP.19*

Prise en considération des facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.13, 1/CP.16 et 2/CP.17,

Consciente de la complexité du problème, de la diversité des situations nationales et des multiples facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts,

Consciente également du fait que les moyens de subsistance peuvent dépendre d'activités liées aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts et que la prise en considération de ces facteurs peut avoir un coût économique et des incidences sur les ressources nationales,

1. Réaffirme combien il est important que les pays en développement parties prennent en considération les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts lorsqu'ils élaborent et mettent en oeuvre leur stratégie ou leur plan d'action national, conformément aux paragraphes 72 et 76 de la décision 1/CP.16;

2. Reconnaît que les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ont de multiples causes et que les mesures à prendre pour y remédier sont fonction de la situation, des capacités et des moyens de chaque pays;

3. Encourage les Parties, les organisations et le secteur privé à prendre des mesures pour remédier aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts;

4. Encourage également toutes les Parties, les organisations compétentes, le secteur privé et les autres parties prenantes à poursuivre leurs travaux visant à prendre en considération les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts et à communiquer les résultats de leurs travaux en utilisant notamment l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la Convention¹;

5. Encourage en outre les pays en développement parties à prendre note des renseignements découlant d'activités en cours ou déjà réalisées sur la prise en compte des facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts par les pays en développement parties et les organisations et parties prenantes concernées.

**Annexe 4: Draft de l'Accord de Paris sur le climat adopté à
Bonn en octobre 2015
(Base des discussions de la COP 21)**

ADVANCE UNEDITED VERSION

AD HOC WORKING GROUP ON THE DURBAN PLATFORM FOR ENHANCED ACTION

Second session, part eleven

19-23 October 2015

Bonn, Germany

Draft agreement and draft decision on workstreams 1 and 2 of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action

Work of the ADP contact group

Version of 23 October 2015@23:30hrs¹

A. DRAFT AGREEMENT

[The Parties to this Agreement,

Pp1 *Being* Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change, hereinafter referred to as "the Convention",

Pp2 *In furtherance*[[*pursuit*] of the objective, [principles and provisions] of the Convention [as set out in Articles 2, 3 and 4], [including the principles of equity and common but differentiated responsibilities[^] and respective capabilities in light of different national circumstances,]]

Pp3 *Recalling* decisions 1/CP.17, 2/CP.18, 1/CP.19, and 1/CP.20,

Pp4 *Taking* account of the [particular vulnerabilities and specific needs of][particularly vulnerable][urgent and immediate needs and special circumstances of] developing country Parties, especially [those that are particularly vulnerable, including] the least developed country (LDC) Parties[and other Parties identified in Article 4.8 of the Convention], small island developing states (SIDS) [, small mountainous developing states] and Africa, [and the central American isthmus]]*Taking full account* of the specific needs and special situations of the least developed countries and small island developing states arising from the adverse impacts of climate change],

Pp5 *Recognizing* the intrinsic relationship between climate change, poverty eradication and sustainable development and *reaffirming* that the response to climate change should be coordinated with social and economic development [in an integrated manner] [with a view to avoiding adverse impacts [of response measures on the latter], taking into full account the legitimate priority [needs] of developing countries and their rights to equitable access to sustainable development for the achievement of sustained economic growth and the eradication of poverty,] [*recognizing* the importance of promoting social and economic development in harmony with nature as the fundamental requirement to address climate change.]],

Pp6 *Emphasizing* the need for [universal and]sustained action by all to respond to the urgent threat of climate change based on the best available [and universally recognized] scientific knowledge including, inter alia, the assessment reports of the Intergovernmental Panel on Climate Change[, and inputs and resources from Parties],

Pp7 *Recognizing* the outcomes of the 2013-2015 Review[, including the Report of the SED, which recognizes that "significant climate impacts are already occurring at the current level of global warming and additional magnitudes of warming will only increase the risk of severe, pervasive and irreversible impacts"],.

Pp8 *Noting* that the largest share of historical global emissions of greenhouse gases has originated in developed countries, that per capita emissions in developing countries are still relatively low and that the share of global emissions originating in developing countries will grow to meet their social and development needs,]

Pp9 *Recognizing* that Parties should take action to address climate change in accordance with evolving economic and emissions trends, which will continue to evolve post-2020,]

Pp10 *Emphasizing* the importance of respecting and taking into account [, subject to jurisdiction] [right to development,] human rights [including people under occupation], gender equality [and women's empowerment], [the rights of indigenous peoples,][local communities,] intergenerational equity concerns, and the needs of [migrants] [particularly vulnerable groups] [people in vulnerable situations], [including people under [foreign] occupation,] women, children and persons with disabilities, when taking action to address climate change,

Pp11 *Also emphasizing* of the importance of aligning actions with the goal of promoting food security and livelihood security, restoration of degraded lands, health, and ecosystem integrity, participation in environmental decision-making by civil society and individuals, and a just transition of the workforce and creation of decent work and quality jobs in accordance with nationally defined development priorities and strategies [towards environmentally sustainable economies for all],

Pp12 **Option 1:** *Recognizing* the importance and special characteristics of land use, including forests, in relation to, inter alia, food security, diverse land management systems, removals as well as emissions, multiple sustainability objectives, disturbance, permanence, legacy and non-anthropogenic effects,

Option 2: *Recognizing* the fundamental priority of the international community in the eradication of hunger and safeguarding food security,

Pp13 *Recognizing* the critical role played by sinks and reservoirs of greenhouse gases, [such as forests,] through mitigation and adaptation actions, [including REDD-plus,] [and the Joint Mitigation and Adaptation Mechanism] to attain the stabilization of greenhouse gas concentrations in the atmosphere, conserve biological diversity, restore ecosystems and enhance ecosystem services, including food security, while acknowledging their vulnerability to climate change and associated natural disturbances;

Pp14 *Reaffirming* the crucial importance of education, training, public awareness, public participation, public access to information and international cooperation on these matters for promoting changes in lifestyles, attitudes and behaviour needed [to foster low-emission and climate-resilient development] and to mobilize public support for climate policies and action, [*recognizing* that sustainable lifestyles and sustainable patterns of consumption and production play an important role in addressing climate change, [with the lead of developed countries]and *recognizing* the important role that subnational and local authorities, as well as non-state actors and the private sector, play in addressing climate change,

Pp15 [*Acknowledging* that putting a price on carbon is an important approach for cost-effectiveness of the cuts in global greenhouse gas emissions,]

Have agreed as follows:

Article 1 (DEFINITIONS)

For the purposes of this Agreement, all definitions contained in Article 1 of the Convention apply.

In addition:

1. "Parties present and voting" means Parties present and casting an affirmative or negative vote;
2. "Party" means a Party to this Agreement;
3. "CMA" means the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to this [Agreement];
4. [*Placeholder* for "countries in need of support";]
5. [Climate forcers: compounds or group of compounds that contribute to climate change. This contribution can be measured through their radiative forcing (W/m²). They are well-mixed and near-term greenhouse gases, aerosols, or particles;]
6. ["Emission reductions" means the sum of all reduced emissions and increased carbon stocks;]
7. ["REDD+" means a mechanism aimed at reducing emissions from deforestation and forest degradation and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks in developing countries that is based on the Warsaw Framework for REDD+ and relevant decisions of the [Conference of the Parties];]
- 7bis. ["JMA" means a mechanism for the implementation of joint mitigation and adaptation actions for the integral and sustainable management of forests alternative to REDD+ and to results-based payments;]
8. ["Developed country Party" means a developed country Party [under the Convention] [within the meaning of this Agreement] [under the UN system];]
9. ["Developing country Party" means a developing country Party [under the Convention] [within the meaning of this Agreement] [under the UN system];]
10. [*Placeholder* for "climate finance";]
11. ["Conference of the Parties" means the Conference of the Parties to the Convention;]
12. ["Convention" means the United Nations Framework Convention on Climate Change, adopted in New York on 9 May 1992;]
13. ["Party included in Annex I" means a Party included in Annex I to the Convention, as may be amended, or a Party which has made a notification under Article 4, paragraph 2(g), of the Convention;]

[*Further definitions may be required at a later stage in the negotiating process.*]

Article 2 (PURPOSE)

Option 1:

1. The purpose of this Agreement is [to [enhance the implementation of the Convention and] to achieve [its] ob-

jective [of the Convention] as stated in its Article 2. In order to strengthen and support the global response to the urgent threat of climate change, Parties [shall][agree to] to take urgent action and enhance [cooperation] [support] so as to:

a. hold the increase in the global average temperature [below 2 °C][below 1.5 °C][well below 2 °C][below 2 °C or 1.5 °C] [below 1.5 °C or 2 °C][as far below 2°C as possible] above pre-industrial levels by ensuring deep cuts in global greenhouse gas [net] emissions.

b. pursue a transformation towards sustainable development, to foster societies that are resilient to climate change and economies that are low in greenhouse gas emissions and to ensure that food production and distribution are not threatened.

c. increase their ability to adapt to the adverse impacts of climate change [and to effectively respond to the impacts of the implementation of response measures and loss and damage.]

2. [This Agreement shall be implemented on the basis of equity and science, in [full] accordance with the principles of equity and common but differentiated responsibilities and respective capabilities[, in light of national circumstances] [the principles and provisions of the Convention], while ensuring the integrity and resilience of natural ecosystems, [the integrity of Mother Earth, protection of health, a just transition of the workforce and creation of decent work and quality jobs in accordance with nationally defined development priorities] and the respect, protection, promotion and fulfillment of human rights for all, including the right to health and sustainable development, [including the right of people under occupation] and to ensure gender equality and the full and equal participation of women, [and intergenerational equity].]

Option 2:

No text

Article 2bis (GENERAL)

Option 1:

1. All Parties shall regularly prepare, communicate and implement [intended] nationally determined contributions towards achieving the [purposes of this Agreement as set out in Article 2 above] [objective of the Convention as set out in its Article 2], in accordance with Article 4 of the Convention.

2. Each Party's [intended] nationally determined contribution will represent a progression in light of Parties' differentiated responsibilities and commitments under the Convention.

3. The extent to which developing country Parties will effectively implement this Agreement will depend on the effective implementation by developed country Parties of their commitments on provision of finance, technology development and transfer and capacity-building.

4. Successive [intended] nationally determined contribution will be communicated before the expiry of the previous [intended] nationally determined contribution by that Party.

Option 2:

No text

Article 3 (MITIGATION)

1. *Collective long-term goal*

Option 1:

[Parties aim [to achieve the global temperature goal], in accordance with the best available science [and the principles of the Convention], through [long-term global [low-[carbon]][emission] transformation] [[climate] [carbon] neutrality]], [and peaking their [net] emissions] [by 2030][20XX][as soon as possible], [with a [x]40-[y] 70% net emission reduction below 2010 levels by 2050][according to the global carbon budget distribution based on climate justice], and [overall reductions][[net] zero emissions] [over the course of the century][by 2050][by 2100].2]

Option 2:

[Parties aim to reach long-term global low-emission transformation, in the context of sustainable development and equitable access to atmospheric space {placeholder for further elaboration of the context, including CBDR, comprehensiveness, distribution of global carbon budget based on climate justice and etc.}.]

Option 3:

[In pursuit of the objective of the Convention set out in its Article 2,][and][to achieve the long-term temperature goal set out in Article 2 of this Agreement,] Parties aim to reach [by X date] [as soon as possible] [a peaking of global greenhouse gas emissions] [and rapid reductions of global greenhouse gas emissions thereafter to at least] [40-70] [70-95] per cent below 2010 levels by 2050 [and zero net greenhouse gas emissions in the period 2060 - 2080] [[bearing in mind that peaking will vary for different countries and will be longer for developing countries] [[and] bearing in mind social and economic development and poverty eradication are the first and overriding priorities of developing country Parties]][[in pursuing [decarbonisation of the global economy over

the course of this century] [global low - carbon transformation] [global low emission transformation]] [in the sharing of the remaining global emission budget]].

2. Individual efforts

Option 1:

Each Party [shall][should][other] regularly [prepare] communicate [maintain] [fulfil] [implement] [a][successive] nationally determined mitigation [contribution][commitment][component of the contribution referred to in Article 2 bis] *{hereafter NDMC}*, which the Party [shall][should][other] implement.

Option 2:

[Each Party][All Parties] [recognizing the principle of common but differentiated responsibilities and respective capabilities] [shall][should][other] regularly [formulate] [prepare], [communicate] [submit], [maintain] [update] and [shall][should][other] [implement] [fulfil] [intended][nationally determined mitigation [commitments] [contributions][actions]] [nationally determined mitigation commitments and/or contributions] [a nationally determined contribution with a mitigation component], [, which can be in the form of co-benefits resulting from [its] [the Party's] adaptation contributions and economic diversification plans] [programmes containing measures to mitigate climate change] *{hereafter NDMCNDMCC}*[placeholder of context, pples, art 4, support, etc.]³

3. Differentiated efforts

Option 1:

No text additional to Article 3.2

Option 2:

3.3 In accordance with Article 4, paragraph 2, of the Convention, developed country Parties and other Parties included in Annex I of the Convention shall undertake quantified economy-wide absolute emission reduction commitments/targets, which are comparable, measurable, reportable and verifiable, covering all GHGs and implemented domestically without any conditions;

3.3bis In accordance with Article 4, paragraphs 1, 3, 4, 5 and 7, of the Convention, developing country Parties should undertake diversified enhanced mitigation actions/efforts in a measurable, reportable, and verifiable manner, in the context of sustainable development and supported and enabled by the provision of adequate finance, technology and capacity-building by developed country Parties.

3.3ter Developed country Parties' post-2020 economy-wide absolute emission reduction commitments/targets shall be progressively more ambitious over time.

3.3quat Developing country Parties' post-2020 diversified enhanced mitigation actions/efforts will be more ambitious than compared to their pre-2020 actions under the Bali Action Plan, supported and enabled by enhanced finance, technology development and transfer and capacity-building by developed country Parties over time.

Option 3:

{add following to 3.2 option 1}: [in accordance with][taking into account] its common but differentiated responsibilities and respective capabilities, in light of different national *circumstances* *{ principle based differentiation}*

Option 4: *{modulators to 3.2}*

3.3: Each Party that has previously [communicated] [implemented] absolute economy-wide emissions reduction or limitation targets should continue to do so and all Parties should aim to do so over time.

{modality based differentiation option 1 + progression of modalities}

3.3alt: Developed countries [and other Parties [in a position][who determine] to do so] should take the lead in mitigation efforts, including by [communicating] [and implementing] absolute economy-wide emissions reduction [or limitation] targets and all other Parties should aim to do so over time.

{developed countries taking the lead + modality based differentiation option 2}

[Parties may otherwise communicate quantified targets relative to business as usual, carbon intensity of GDP, or other reference point, or non-economy-wide actions.]

3.3bis Each Party's *NDMC/NDMCC* [shall][should][other] reflect a progression beyond the Party's previous efforts and highest possible ambition *[level of ambition + progression]*[in accordance with][taking into account] its common but differentiated responsibilities and respective capabilities, in light of different national circumstances *[principle based differentiation]*

3.3bisAlt Each Party's *NDMC/NDMCC* [shall][should][other] reflect the highest possible ambition *[level of ambition]*[in accordance with][taking into account] its common but differentiated responsibilities and respective capabilities, in light of different national circumstances *[principle based differentiation]*

3.x4 Notwithstanding Articles 3.2 and 3.3 above, Parties that are LDCs, SIDs may communicate their *NDMC/NDMCC* at their discretion, including information on strategies, plans and actions for low GHG emission development, reflecting their special circumstances. *{applies to all options for 3.3}*

4. Progression

Each Party's *NDMC/NDMCC* [shall][should][other] be progressively more ambitious over time. [The progression of ambition of developing country Parties' *NDMC/NDMCC* will be supported and enabled by enhanced finance, technology development and transfer and capacity-building by developed country Parties over time.]

5. *Ambition*

Each Party should ensure that its *NDMC/NDMCC* reflects the Party's highest possible ambition, in light of its national circumstances and of recommendations by science.

4 This provision may apply to other parts of this Article, in particular features and housing.

6. *Information*

In communicating their [proposed] [intended] *NDMC/NDMCC*, Parties shall provide the information necessary for clarity, transparency and understanding, in accordance with [decision 1/CP.21][1/CP.20] [and any subsequent decisions by the CMA.] [Article 12 of the Convention and the relevant arrangement for reporting information adopted by the CoP including those resulting from the Bali Action Plan and the information listed in decision 1/CP.20.]

7. *Features*⁵

Option 1:

[Each Party's *NDMC/NDMCC* [shall] [should] [other]: (a)

[Be quantified or quantifiable;]

(b) [Be unconditional, at least in part;]⁶[with developing countries able to specify additional levels of mitigation to be implemented with support;]

(c) [Maximize adaptation co-benefits;]

(d) [Prioritize actions that are immediately implementable, scalable and results oriented, including REDD+;]

(e) [[Strive to] include all key categories of emissions by sources and removals by sinks;]

(f) [Include any source, sink or activity that has been previously included;]

(g) [Continue to include any sources, sink or activity that has been previously included;]

(h) [Be based on reference values that are defined transparently and are consistent with environmental integrity;]

(i) [Use common Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) metrics, guidance and guidelines for the estimation of greenhouse gas emissions and removals as agreed by the CMA;]

(j) [To the extent that it uses baselines, base these on real and verifiable data;]

(k) [Be implemented in accordance with the provisions of the Convention;]

(l) [Take into account the outcomes of the global stock-take and the process to facilitate implementation set out in Articles 10 and 11 respectively;]

(m) [Parties should use joint mitigation and adaptation approach for the integral and sustainable management of forests as an alternative policy approach to results-based payments;]

(n) [, which can be in the form of co-benefits resulting from [its] [the Party's] adaptation contributions and economic diversification plans]

(o) [Ensure environmental integrity;]

(p) [Other.]

Option 2:

[Each developed country Party's *NDMC/NDMCC* [and of those Parties in a position to do so][shall][should] [other]:

(a) [Be quantified or quantifiable;]

(b) [Be unconditional;]

(c) [Maximize adaptation co-benefits;]

(d) [Prioritize actions that are immediately implementable, scalable and results oriented, including REDD+;]

(e) [[Strive to] include all key categories of emissions by sources and removals by sinks;]

(f) [Include any source, sink or activity that has been previously included;]

(g) [Continue to include any sources, sink or activity that has been previously included;]

(h) [Be based on reference values that are defined transparently and are consistent with environmental integrity;]

(i) [Use common Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) metrics, guidance and guidelines for the estimation of greenhouse gas emissions and removals as agreed by the CMA;]

(j) [To the extent that it uses baselines, base these on real and verifiable data;]

(k) [Be implemented in accordance with the provisions of the Convention;]

(l) [Take into account the outcomes of the global stock-take and the process to facilitate implementation set out in Articles 10 and 11 respectively;]

(m) [Parties should use joint mitigation and adaptation approach for the integral and sustainable management of forests as an alternative policy approach to results-based payments;]

(n) [, which can be in the form of co-benefits resulting from [its] [the Party's] adaptation contributions and economic diversification plans]

(o) [Ensure environmental integrity;]

(p) [Other.]

- [Each developing country Party's *NDMC/NDMCC* [shall][should][other]:
- (a) [Be expressed as an unconditional target and a conditional target, based on the provision of finance and/or technology transfer and/or capacity building;]
 - (b) [Be expressed as a sectoral or collection of targets;]
 - (c) [Be expressed where possible, in a manner that is quantified or quantifiable;]
 - (d) [Maximize adaptation co-benefits;]
 - (e) [Prioritize actions that are immediately implementable, scalable and results oriented, including REDD+;]
 - (f) [[Strive to] include all key categories of emissions by sources and removals by sinks;]
 - (g) [Include any source, sink or activity that has been previously included;]
 - (h) [Continue to include any sources, sink or activity that has been previously included;]
 - (i) [Be based on reference values that are defined transparently and are consistent with environmental integrity;]
 - (j) [Use common Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) metrics, guidance and guidelines for the estimation of greenhouse gas emissions and removals as agreed by the CMA;]
 - (k) [To the extent that it uses baselines, base these on real and verifiable data;]
 - (l) [Be implemented in accordance with the provisions of the Convention;]
 - (m) [Take into account the outcomes of the global stock-take and the process to facilitate implementation set out in Articles 10 and 11 respectively;]
 - (n) [Parties should use joint mitigation and adaptation approach for the integral and sustainable management of forests as an alternative policy approach to results-based payments;]
 - (o) [, which can be in the form of co-benefits resulting from [its] [the Party's] adaptation contributions and economic diversification plans;]
 - (p) [Ensure environmental integrity;]
 - (q) [other.]

8. *Timing*

(a) *First communication (streamlined from 3.2, 3.6bis)*

Option 1:

Each Party's first *NDMC/NDMCC* is that listed in Annex [x] to the Agreement.⁷

Option 2:

Each Party shall communicate its first *NDMC/NDMCC* no later than upon [ratification or acceptance of] [joining] this agreement.

Option 3:

No provision on first communication in Agreement [For Decision text]

(b) *Subsequent communications (Merged proposal from (3.6 inc. elements of 3.2 bis, 3.4, 3.4 bis, 7, 3.6bis):*

Option 1: communication to 5 year time period

Every 5 years, harmonised NDC

Submit INDC

All Parties shall submit [intended] [proposed] *NDMC/NDMCC* [12 [-18] months prior to] [well before] [finalization [inscriptions]

Finalise NDC

[[with a view to [inscription in [Annex] x8][finalization] [at least 3 months prior to][well before] the CMA at which *NDMC/NDMCC* will be collectively updated];

[placeholder for an option regarding an "indicative" or "intended" subsequent NDMC/NDMCC for [5] years after the year of the submitted contribution.]

Option 2: communication before the end of the period of implementation

Successive *NDMC/NDMCC* [shall] [will] [other] be communicated by Parties after completion of the current implementation cycle.

(c) *Consultative period/ex ante (including parts of 3.2 bis, 4 and 4bis, 3.10)*

Option 1:

[In the 12 [-18] month period referred to in paragraph x] [The CMA shall facilitate [conduct]] [All Parties shall participate in] a [preparatory] process to [facilitate] [enhance] the clarity, transparency and understanding of the [intended] [proposed] *NDMC/NDMCC*, including their aggregate effect in the light of the long-term temperature goal in Article 2 of this agreement, including through the production of an aggregate synthesis report. The [preparatory] process shall be conducted in accordance with modalities and procedures to be adopted by the CMA at its first session

Option 2:

No provision on consultative period/ex ante

Option 3:

Placement: Deal with this issue in Article 9

(d) *Common timeframe in future (previous 6 option 1b, quater)*

Option 1:

A common timeframe for Parties' NDMC/NDMCC from 2030 onward shall be decided by the CMA at its first session

Option 2:

No provision for common timeframe

Option 3:

Differentiated timeframes for developed and developing countries to be decided by the CMA at its first Session

(e) *Adjustments at any time (previous 3.4 ter and 3.6 ter)*

Option 1:

A Party may, at any time, submit an update to its NDMC/NDMCC that represents a progression in ambition beyond its previous efforts [in accordance with the simplified adjustment procedure referred to in Article X]

Option 2:

The enhancement of the [(1)NDCS][(NDMC/NDMCC)] of developing country Parties is premised on the adequacy of finance, technology transfer and capacity building support from developed country Parties. A developing country Party may adjust its [(1)NDC][(NDMC/NDMCC)] when severely affected by an extreme natural event, force majeure, or when adequate finance, technology development and transfer, and capacity building support is not available;

Option 3:

No text on adjustment

Additional notes on related provisions:

* 3.4: *This restructuring does not deal with the accompanying information requirements, as currently outlined in 3.4.*

After stripping out the timings elements, the paragraph would read: There shall be a high-level session on mitigation,

as part of the process outlined in Article 10 every 5 years, the modalities of which are to be in accordance with decision 1/CP.21 and any subsequent decisions by the CMA]

9. *Housing***Option 1:**

[The NDMC/NDMCC communicated by Parties shall be [listed][published] in a [online registry maintained by the secretariat][Annex [X] to this agreement][on the UNFCCC website].]

Option 2:

[The NDMC/NDMCC communicated by developed country Parties shall be inscribed in Annex A to this agreement.

The NDMC/NDMCC communicated by developing country Parties shall be inscribed in Annex B to this agreement.]

10. *Accounting***Option 1:**

[In tracking progress towards achieving NDMC/NDMCC, Parties shall apply the principles of transparency, accuracy, completeness, comparability, consistency, avoidance of double-counting, and environmental integrity.]

Option 2:

[In tracking progress towards achieving NDMC/NDMCC, Parties shall apply the principles of transparency, accuracy, completeness, comparability, consistency, avoidance of double-counting, and environmental integrity.]

[The rules and guidance related to tracking of progress towards achieving NDMC/NDMCC accounting [that are set forth in [relevant COP decisions and in] decision 1/CP.21], including with respect to land use [and land-use change] [and forests] [and REDD+] [and internationally transferred mitigation outcomes], [shall be adopted by the CMA at its first session and maybe amended by any subsequent decisions by the CMA] [so as to improve

clarity, transparency and environmental integrity of the agreement.]

Option 3:

(a) [Taking into consideration the principles of common but differentiated responsibilities and respective capabilities, and article 4.9 of the Convention] [The rules and guidance related to accounting [that are set forth in [relevant COP decisions and in] decision 1/CP.21], including with respect to land use [and land-use change] [and forests][and REDD+][and internationally transferred mitigation outcomes], [shall be adopted by the CMA at its first session and maybe amended by any subsequent decisions by the CMA] [so as to improve clarity, transparency and environmental integrity of the agreement.]

(b) [In accounting for their NDMC/NDMCC, each Party shall, taking into account guidance developed under paragraph (a) above]:

(i) [Use common metrics, guidance and guidelines accepted by the IPCC for the estimation of greenhouse gas emissions and removals and agreed by the CMA];

(ii) [Ensure methodological consistency between the definition of the *NDMC/NDMCC* and its implementation];

(iii) [Include an explanation for the exclusion from their *NDMC/NDMCC* of any key categories of emissions and removals, and strive to include these over time];

(iv) [[Ensure that] Once a source, sink or activity is accounted for in a *NDMC/NDMCC*, Parties shall continue to include];

(v) [[Ensure that] internationally transferred mitigation outcomes used by any Party to meet its nationally determined mitigation commitment shall be real, permanent, additional and verified, be subject to systems to ensure that units are not counted more than once in tracking progress toward nationally determined mitigation commitments and shall be supplemental to domestic action].

Option 4:

Deal with accounting in Transparency of Action and Support

Option 5:

No provisions on accounting and land use Differentiation modulator: (A choice to be made for options 1, 2, and 3).

Option 1:

[Taking into consideration the principles of common but differentiated responsibilities and respective capabilities, and article 4.9 of the Convention]

Option 2:

No differentiation modulator applied in this specific paragraph (does not prejudice how or where differentiation is treated in this section).

11. *Methods and guidance*

Option 1:

In the context of *NDMC/NDMCC*, when recognising and implementing mitigation actions in respect of anthropogenic emissions and removals [including from land use [or REDD+]], Parties may draw from [/build on] existing methods and guidance under the UNFCCC and the IPCC.

Option 2:

No provisions on accounting and land use

12. *Long-term strategies*

[Parties [are invited][should strive]][invite Parties, on voluntary basis] to formulate and communicate longer-term low emission development strategies [in accordance with the modalities to be decided by the CMA at its first session][Developed country Parties shall formulate low emissions development strategies with time frames for zero emissions. Developing country Parties are encouraged to develop a long-term green and low-carbon development strategy, plan or programme, as appropriate].

[The secretariat shall maintain in a public registry, Parties' communicated low-emission development strategies.]

13. *Response Measures*

[Preamble: Parties acknowledge the importance of cooperation including around economic diversification to reduce the adverse impacts of the implementation of response measures.]

Option 1:

[Parties shall give full consideration to what actions are necessary under the Agreement to meet the specific needs and concerns of developing country Parties arising from the impact of the implementation of response

measures, including in terms of economic diversification, and taking into consideration that poverty eradication and social and economic development, are the first and overriding priorities of developing country Parties. Parties agree to enhance actions under this agreement, including through strengthening institutional arrangements and shall adopt modalities and procedures for enhancing those arrangements. To this end the CMA shall establish a cooperative mechanism to address the adverse impacts of the implementation of response measures on developing country Parties, as included in Decision X/CP.21.]

Option 2:

No text

11 of 51

14. *Unilateral Measures*

Option 1:

[Developed country Parties shall not resort to any form of unilateral measures against goods and services from developing country Parties on any grounds related to climate change, recalling the principles and provisions of the Convention, in particular its Article 3, paragraphs 1, 4 and 5, and Article 4, paragraphs 3, 5, 7, 8, 9 and 10, taking into account the principles of equity, common but differentiated responsibilities, and the obligations of developed country Parties to provide financial resources, transfer of technologies and capacity-building support to developing country Parties.]

Option 2:

[No text.]

15. *REIOS*

[Parties, including regional economic integration organizations and their member States, may jointly communicate and[/or] implement their *NDMC/NDMCC* detailing in its joint communication combined level of *NDMC/NDMCC* and individual levels of *NDMC/NDMCC* of each member State of that regional economic integration organization. If Parties acting jointly do so in the framework of, and together with, a regional economic integration organization, any alteration in the composition of the organization after adoption of this Agreement shall not affect existing *NDMC/NDMCC* under this Agreement. Any alteration in the composition of the organization shall only apply for the purposes of those commitments under Article 3 that are adopted subsequent to that alteration. If Parties acting jointly to implement their *NDMC/NDMCC* in the framework of, and together with, a regional economic integration organization which is itself a Party to this Agreement, each member State of that regional economic integration organization individually, and together with the regional economic integration organization shall, in the event of failure to achieve the total combined level of *NDMC/NDMCC*, be responsible for its level of *NDMC/NDMCC* as communicated in accordance with this Article.]

16. *Cooperative approaches*

Option 1:

Parties may also cooperate in the implementation of *NDMC/NDMCC*. {second sentence of original 3.8}

Option 2:

[Parties when using cooperative approaches shall ensure that they deliver real permanent additional and verified internationally transferrable mitigation outcomes which shall only be accounted once]

[The cooperation of Parties in the implementation of mitigation activities to implement *NDMC/NDMCC* may include cooperation through the Warsaw Framework for REDD-plus, mechanisms developed under the COP and cooperative approaches involving the international transfer of mitigation outcomes that meet standards and guidelines, to be decided upon by the CMA at its first session, that are aimed at ensuring environmental integrity and that ensure that they deliver real, permanent, additional and verified internationally transferrable mitigation outcomes that shall only be accounted once toward tracking progress toward NDCs. The CMA shall provide for a mechanism to support sustainable development, to be available to assist Parties in fulfilling their *NDMC/NDMCC*, while respecting the *NDMC/NDMCC* of the host Party.]

• *Potential elements of elaboration of the option:*

- *Approval by the Parties involved*
- *Transfer of units/outcomes*
- *Standards for environmental integrity*
- *Real, verified, permanent, additional*
- *Accounted once/no double counting [also see the relevance of article 3.5 of the text of October 5th as well as 3.4 quinquies and paragraph 30(e) of the decision]*
- *Transparency, accuracy, completeness, comparability, consistency*

Option 3:

Parties acknowledge the importance of cooperation instruments to enhance mitigation commitments at the local, regional and/or international level.

Option 4:

No provision

17. Support

Developed country Parties, the operating entities of the Financial Mechanism and any other organizations in a position to do so shall provide support for the preparation, communication and implementation of NDMC/NDMCC of developing country Parties.

Option 1:

[Developing country Parties][developing country Parties and other countries with economies in transitions][Parties in need of support] are eligible for support in the implementation of this Article.

Option 2:

The developed country Parties and other developed Parties included in Annex II to Convention shall provide new and additional financial resources, technology transfer and capacity building to meet the agreed full costs incurred by developing country Parties in complying with their obligations under this Article.

18. Framing

[The implementation of the provisions of this Article should [reflect][be subject to] [national circumstances]] [common but differentiated responsibilities and respective capabilities in light of different national circumstances and different development stages] [differentiation between developed and developing country Parties] [of LDCs and SIDs].

[The extent to which developing country Parties will effectively implement their commitments will depend on the effective implementation by developed country Parties of their commitments related to financial resources, transfer of technology and capacity-building.]

*19. International Transport Emissions***Option 1:**

Parties [shall][should][other] pursue limitation or reduction of greenhouse gas emissions from international aviation and marine bunker fuels, working through the International Civil Aviation Organization and the International Maritime Organization, respectively, with a view to agreeing concrete measures addressing these emissions, including developing procedures for incorporating emissions from international aviation and marine bunker fuels into low-emission development strategies.

Option 2:

No text

[Article 3bis] on REDD-plus

1. [Mechanisms for forest mitigation and adaptation are] [A REDD-plus mechanism is] hereby defined.
2. The REDD-plus mechanism consists of relevant decisions of the Conference of the Parties, including decisions 9 to 15/CP.19 and decision XX/CP.21.
3. The purpose of the REDD-plus mechanism shall be to incentivize the reduction of emissions from deforestation and forest degradation and to promote conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks in developing countries, while enhancing the non-carbon benefits derived as a result of the multiple functions of forests, including alleviating poverty and building ecosystem resilience.
- [4. The Joint Mitigation and Adaptation Mechanism (JMA) is established to support the integral and sustainable management of forests as an alternative to results-based payments, in accordance to decision X/CP.21.]

[Article 3ter] on mechanism to support sustainable development**Option 1:**

1. Establishes a mechanism to support sustainable development to be available to assist Parties in fulfilling their NDMC/NDMCC. This mechanism shall be under the authority and guidance of the CMA and be supervised by a body designated by the CMA, and would aim to:

- (a) Enhance mitigation ambition and the mobilization of financing for climate action;
- (b) Incentivise and enable participation in cost-effective mitigation action by public and private entities acting under the responsibility of a Party.

2. The CMA shall adopt modalities and procedures for the mechanism referred above on its first session.]

Additional elements to article 3 ter to be reflected in the article (these are also applicable to paragraph 34 of the decision):

- *Additional element - own contribution - EU submission on paragraph 34* "Deliver where desired by Participating Parties a net contribution to mitigation over and above the current NDMC/NDMCC of the Parties participating".
- *Approval by the Parties involved*
- *Article 3 ter enabling creation of multiple mechanisms*
- *Sustainable development criteria of the host country*

Option 2:

Recommends that the CMA at its first session consider establishing a mechanism to support sustainable development to be available to assist Parties in fulfilling their NDMC/NDMCC. This mechanism would be under the authority and guidance of the CMA and be supervised by a body designated by the CMA, and would aim to:

- (a) Enhance mitigation ambition and the mobilization of financing for climate action;
- (b) Incentivize and enable participation in cost-effective mitigation action by public and private entities acting under the responsibility of a Party;

Requests the SBSTA to elaborate modalities and procedures for the mechanism for sustainable development referred to in paragraph 34 above and report to the IPC at its [X] session with a view to the IPC making recommendations, for consideration and adoption by the CMA at its first session, that inter alia:

- (c) Provide, where desired by the participating Parties, for the creation and issuance of real, permanent, additional and verified mitigation outcomes that may be used to meet NDMC/NDMCC in a manner that is supplementary to domestic action, is consistent with the rules and guidance for accounting, and provides for a share of proceeds for adaptation;
- (d) Deliver, where desired by participating Parties, a net decrease or avoidance of emissions;
- (e) Build on the mechanism defined in Article 12 of the Kyoto Protocol and related decisions of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol;] {paragraph 34 option 1 of the decision}

Option 3

[For the purpose of meeting a portion of its mitigation commitment under Article 3, any Party may elect to use certified units [CU] generated under the new market-based mechanism defined under decision 2/CP.17, paragraph 83, subject to the adoption by the CMA of modalities and procedures elaborating each of the elements in decision 1/CP.18 paragraph 51, and the adoption of eligibility rules for participation which promote fair and equitable access for all Parties. These modalities and procedures shall ensure that the design and operation of the mechanism delivers net global emission reductions, through the cancellation of a share of units generated, transferred, used or acquired from offsetting activities.]

Option 4:

Establishes a mechanism to support holistic and integrated approaches to sustainable development in harmony with nature to be available to assist developing country Parties in fulfilling their NDMC/NDMCC including in a balanced manner mitigation, adaptation, provision of finance, technology transfer and capacity building. This mechanism shall be under the authority and guidance of the CMA and be supervised by a body designated by the CMA, and would aim to:

- (a) Enhance mitigation and adaptation ambition and the provision mobilization of public financing technology transfer and capacity building in an integrated manner for climate action;
- (b) Enhance non-market-based approaches and enable participation in joint cost-effective mitigation and adaptation actions by public and private entities acting under the responsibility of a Party.
- (c) Support the implementation of the joint mitigation and adaptation approach for the integral and sustainable management of forests as an alternative policy approach to results-based payments.
- (d) Fully respect mitigation contributions of participating Parties to ensure that the global mitigation effort is not undermined.

The CMA shall adopt modalities and procedures for the mechanism referred above on its first session.]

Option 5:

No Article 3ter.

Article 4 (ADAPTATION)

1.
Option 1: Parties hereby establish the [global goal][long-term vision] of enhancing adaptive capacity, strengthening resilience and reducing vulnerability to climate change, [in accordance with the objective, principles and provisions of the Convention, including common but differentiated responsibilities and respective capabilities, with a view to [enabling climate resilient sustainable development and] ensuring adaptation in the context of the goal of holding the increase in the global average temperature [below 2 C][below [2 or] 1.5 C] referred to in Article 2 of this Agreement].

Parties recognize that adaptation is a [global] challenge faced by all with local, national, regional and internation-

al dimensions, and that it is a key component of and contribution to the long-term global response to climate change to protect people, livelihoods and ecosystems[, taking into account the urgent and immediate needs of those developing countries that are particularly vulnerable].

Option 2: Parties share the goal of increasing resilience and reducing vulnerability to climate change, recognizing that adaptation is a challenge faced by all, with local, national, regional and international dimensions, and that it is a key component of and contribution to the long-term global response to climate change to protect people, livelihoods and ecosystems.

2. **Option 1:** [Parties recognize that adaptation will be needed regardless of the level of mitigation reached and that [less adaptation will be needed if[, inter alia,] their collective mitigation efforts are greater].]

Option 2: [The [global goal][long-term vision] for adaptation shall be the basis for, inter alia:

(a) Assessment of the adequacy of support from developed country Parties[9] to developing country Parties[10] and a platform to undertake such an assessment through strengthened measurement, reporting, and verification of support;

(b) Recognition of adaptation efforts of developing countries;

(c) Recognition of increased adaptation needs and associated costs in light of mitigation efforts, taking into account that adaptation will be needed regardless of the level of mitigation reached, and also taking into account the relationship between aggregate mitigation ambition, associated climate change impacts, and adaptation needs and cost, and recognizing there are limits to adaptation.]

Option 3: no text

3. **Option 1:** Parties [acknowledge][X] that adaptation action should follow a country-driven, gender-responsive, participatory and fully transparent approach, [respecting [human rights][right to life][rights of people under occupation] and] taking into consideration vulnerable groups, communities and ecosystems, and should be based on and guided by the best available science and[, as appropriate,] traditional and indigenous [and local knowledge systems][[peoples knowledge] and [local] knowledge,] [taking into account relevant activity on adaptation of UN specialized organizations] with a view to integrating adaptation into relevant social, economic and environmental policies and actions, where appropriate.

Option 2: Parties acknowledge that adaptation action should follow a country-driven, gender-responsive, participatory and fully transparent approach, taking into consideration vulnerable groups, communities and ecosystems, and should be based on and guided by the best available science and, as appropriate, traditional indigenous and local knowledge systems, [taking into account relevant activity on adaptation of UN specialized organizations,] with a view to integrating adaptation into relevant socio-economic and environmental policies and actions, where appropriate.

4. Parties further recognize the importance of [international cooperation and] support for adaptation efforts and the importance of taking into account the needs of those developing countries that are particularly vulnerable, recognizing the particular vulnerabilities of Least Developed Countries and Small Island Developing States. [Parties included in Annex II of the Convention shall enhance the support for the implementation of paragraph 7 of this Article, national adaptation plans and the other adaptation actions, in accordance with the provisions of Article 4 of the Convention, recognizing the urgent and immediate needs and special circumstances of developing country Parties, especially those that are particularly vulnerable.]

5. Parties [shall][should] enhance [their] cooperation, including with respect to:

(a) Sharing information, good practices, experiences and lessons learned[,including through a knowledge dimension informed by science, planning and policy aspects to implement adaptation action;]

(b) [Strengthening institutional arrangements [under the Convention] to support the synthesis of relevant information and knowledge as well as the provision of technical [support and] guidance [and support][to the Parties];]

(c) [Strengthening information available to underscore the importance of systematic observation of the climate system for advancing scientific knowledge on climate change and advising informed policy-making to include] [early warning and emergency response preparedness][comprehensive climate risk management];]

(d) [Assessment for the adequacy of support referred to in paragraph 2 (option 2 (a)) above, with a view to ensuring transparency and accountability;]

(e) [Assisting developing countries to identify adaptation needs, priorities, support provided and received for adaptation actions and efforts, challenges and gaps encouraging good practices.]

(f) [Improving the effectiveness and durability of adaptation actions]

6. Each Party, in accordance with [Article 4, paragraph 1 of the Convention and] its national circumstances and priorities [shall][should] engage in [a] [national] adaptation planning [process], [including national adaptation

plans,] and/or enhance other relevant plans, policies, actions, and/or contributions, which could include:

- (a) Assessments of climate change impacts [and][or] vulnerability [with a view to identifying the vulnerable people, places, ecosystems and sectors];
- (b) [Prioritizing action with respect to the most vulnerable people, places, [and] ecosystems [and sectors];]
- (c) Strengthening [governance and enabling environments for][arrangements for implementation of] adaptation;
- (d) Monitoring [, reporting], evaluating, and learning from, adaptation plans, policies, programmes and actions;
- (e) [Building resilience of socio-economic and ecological systems, including through economic diversification and sustainable management of natural resources;]
- (f) [Enhancing of implementation of plans, policies and actions in a manner that is continuous and shall have continuous and enhanced international support.]
- (g) [Strategies and approaches for enhancing the effectiveness of adaptation planning and actions, in the context of broader economic and development efforts.]

7. Each Party [shall][should][may] submit [[an] adaptation communication[s]][communications or undertakings on adaptation] that [shall][should][may][, with a view to sharing good practices, experiences, and lessons learned, including on progress in implementing adaptation action, and to build capacity] include:

- (a) Its priorities[, experiences, efforts], needs, plans [and actions];
- (b) [The level of support needed by developing country Parties in order to enhance adaptation action;]
- (c) [Actions on provision of support to developing country Parties by developed country Parties;]

8. The [adaptation communication[s]][communications or undertakings on adaptation] referred to in paragraph 7 above, [shall][should][may] be:

- (a) Submitted independently[, included in,] or in conjunction with another communication^ including a national adaptation plan, an [intended] nationally determined contribution, and/or a national communication[, in a manner that does not create an additional burden to [developing country] Parties;]
- (b) **Option 1:** [Updated [periodically] every [X] [5] years [periodically] in [conjunction with the mitigation cycle] [accordance with modalities to be decided by the [CMA][CMP]].

Option 2: no text

9. **Option 1:** The [[an] adaptation communication[s]][communications or undertakings on adaptation] referred to in paragraph 7 above shall be [recorded in [a registry]][[another][other] modalit[y][ies]] made publicly available by the secretariat [on the UNFCCC website][in accordance with modalities to be decided by the [CMA][CMP] at its first session].

Option 2: no text

10. **Option 1:** [There shall be a [high-level session][global stocktake] on adaptation every [X] years, with the purpose of [raising the profile of adaptation efforts undertaken and considering experiences, challenges, and future priorities, with a view to increasing the effectiveness of adaptation actions][enhancing implementation of adaptation action based on the [an adaptation communication[s]][communications or undertakings on adaptation] referred to in paragraph 7 above, assessing the adequacy of support, and recognizing adaptation efforts of developing countries], and guided by modalities to be adopted by the [CMA][CMP] at its first session.]

Option 2: [The [CMA][CMP] shall facilitate the communication of adaptation efforts for the stocktake referred to in Article 10.]

Option 3: no text

11. **Option 1:** [The Adaptation Committee and the Least Developed Countries Expert Group[, the Adaptation Fund, the Green Climate Fund, LDCF, SCCF, the Technology Executive Committee, the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention, and other relevant bodies] shall serve this Agreement[, be enhanced and their work intensified, as appropriate, within their respective mandates][under the guidance by the CMA].]

Option 2: Institutional arrangements for adaptation under the Convention shall serve this agreement. The CMA shall, based on a review of institutional arrangements under the Convention, further elaborate the adaptation framework for this Agreement, in order to enhance its coherence and effectiveness, building on, consolidating and coordinating institutional arrangements relevant to adaptation under the Convention.

12. **Option 1:** [[Developing country] Parties [in need][other Parties in need of support] are eligible for support in the implementation of this Article]

Option 2: [Developed country Parties shall provide developing country Parties, taking into account the need of

those that are particularly vulnerable, with long-term, scaled-up, predictable, new and additional finance, technology and capacity-building, consistent with relevant provisions of the Convention, to implement urgent, short-, medium- and long-term adaptation actions, plans, programmes and projects at the local, national, subregional and regional levels, in and across different economic and social sectors and ecosystems][Developed countries [shall] [should] transfer technology, in particular for early warning systems through United Nations mechanisms, in order to make it accessible for all].

Option 3: no text *(text on adaptation support to be considered in Articles 6, 7, 8, and 9)*

Article 5 (LOSS AND DAMAGE)

[Option 1:

1. An international mechanism to address loss and damage is hereby defined under this agreement/protocol and shall be bound by the principles and provisions of the Convention, in particular common but differentiated responsibilities and respective capabilities.

2. The purpose of the mechanism shall be to promote and support the development and implementation of approaches to address loss and damage associated with the adverse effects of climate change, inter alia, extreme events and slow onset events, in developing countries that are particularly vulnerable to the adverse effects of climate change.

3. The international mechanism on loss and damage shall draw upon, further develop and elaborate on the work of the Warsaw International Mechanism on Loss and Damage pursuant to relevant COP decisions, including the development of modalities and procedures for the mechanism's operation and support. It can involve, as appropriate, existing bodies and expert groups under the Convention, as well as relevant organizations and expert bodies outside the Convention, and be informed by relevant precedents in international law.

4. The international mechanism on loss and damage shall be subject to the authority and guidance of the governing body/CMP/CMA and supported through the financial mechanism of the Convention.

5. The governing body/CMP/CMA shall, at its first session, establish a climate change displacement coordination facility to help coordinate efforts to address the displacement of people as a result of the extreme impacts of climate change.

6. The governing body/CMP/CMA shall, at its first session, initiate a process to develop approaches to address irreversible and permanent damage resulting from human-induced climate change, and shall endeavour to complete this process within four years.]

[Option 2: No reference to loss and damage (no Article 5).]

Article 6 (FINANCE)

Option I

1. [Over time, [all] finance flows should [promote][and][be consistent with] the transformation to low-emission and climate resilient societies and economies.]

2. [To this end, all Parties shall take action to mobilize, and/or facilitate the mobilisation of, climate finance in line with their respective and evolving responsibilities and capabilities. Some Parties may need support in order to take action.]

3. [The actions taken by Parties in the mobilization of climate finance shall reflect and be dynamically adapted to future changes in needs, developments and environmental and economic realities, reflecting evolving capabilities and responsibilities.]

4. [[Developed country Parties should take the lead and][Developed country Parties[, Parties with economies in transition] [and Parties [in a position][with capacity] to do so]] [All Parties [in a position][with capacity] to do so] [shall][should][other] provide support to assist developing country Parties with respect to both mitigation and adaptation [and others in a position to do so should complement such efforts].]

Option II

1. [In the implementation of this Agreement, developed country Parties and other developed Parties included in Annex II to the Convention shall provide and mobilize new and additional, adequate, predictable, accessible, sustained and scaled-up financial resources to developing countries to enhance the implementation of their policies, strategies, regulations, and action plans and their climate change actions with respect to both mitigation and adaptation to contribute to the achievement of the objective of this Agreement, meeting costs of adaptation, addressing loss and damage and including access to and transfer of environmentally-sound technologies and capacity-building, based on the principles and in accordance with the provisions of the Convention.] *{This paragraph would replace option 1 paragraphs 1 to 4}*

5. [Parties [[shall][should][other] take appropriate steps to][should promote the mobilization of climate finance from a wide variety of instruments and channels, including public, private, bilateral, multilateral, domestic, and

international. In this regard]:

(a) [Recognizing the importance of mobilizing domestic resources [in the first instance], Parties [in a position] [with capacity] to do so should provide support to assist developing country Parties in need of support with respect to both mitigation and adaptation;]

{Substantive overlap with option 1 paragraph 4 and option 2 paragraph 1}

(b) Parties [shall][should] strive to improve domestic [and international] enabling environments [and policy frameworks] to [attract] [and] [mobilize] low-emission, climate-resilient [finance and] investment, noting that cooperative action and support may enhance such efforts;

(c) [Parties should] [prioritize the provision of] [recognize the importance of providing] [the most concessional finance] [grant-based [and concessional finance][support]] to the poorest, most vulnerable, and/or those with the least ability to mobilize other resources, [including][especially] for adaptation[, with priority given to financing for activities that are readily implementable, scalable, results based and deliver co-benefits];]

(d) [Prioritize financial support for results-based payments for verifiable achieved emission reductions related to existing approaches under the Convention;]

(e) [Parties should integrate climate considerations, including resilience, into their domestic development plans, international development assistance, and domestic and international investments;]

(f) [Parties should [reduce international support for high-emission [and maladaptive] investments] [and/or][or] [enhance international support for low-emission and climate-resilient investments].]

6. [Parties [shall][should][other] explore options for simplifying procedures for accessing support [and improving readiness], in particular for the LDCs and SIDS.]

7. [Parties [shall][should][other] implement and improve where necessary the pricing of greenhouse gas emissions.]

8. [[Parties recognize the importance of the Green Climate Fund and other multilateral mechanisms [and other efforts] for] The mobilization of climate finance [that] [shall][should][other] be scaled up [in a predictable and transparent manner] [beyond previous efforts] [from USD 100 billion per year] from 2020.]

8bis. [The provision and mobilization of financial resources by developed country Parties and other developed Parties included in Annex II shall represent a progression beyond their previous efforts, and financial resources shall be scaled up from a floor of US\$100 billion per year from 2020, including a clear burden-sharing formula among them, and in line with needs and priorities identified by developing country Parties in the context of contributing to the achievement of the objective [Article 2/XX] of this Agreement.

These resources shall be provided in a measurable, reportable and verifiable manner, and be based on clear road map with individual annual targets in the post-2020 period, with clearly identified pathways to annual expected levels of available resources towards achieving short-term quantified goals. It shall take into account an equitable regional distribution of financial resources and a gender-sensitive approach, and include the implementation of Articles 5 and 6 of the Convention.]

8ter. [Enhancing the scale and effectiveness of climate finance depends on the actions set forward in paragraph 5.]

9. [[Parties] [recognize][recognizing][note][noting] [the [desirability][role] of][that sources may include] a wide variety of sources, public and private, bilateral and multilateral, including [alternative][additional] sources[, noting the need for a diversity of sources and instruments to fit recipients' changing economic circumstances].]

9bis. [Public funds, distinct from Official Development Assistance, will be the main source of financing, noting that sources may include a wide variety of sources, public and private, bilateral and multilateral, including additional sources to meet developing country needs for mitigation and adaptation actions. In the mobilization of finance from various sources, Parties shall abide by the principles of fiscal sovereignty and avoid incidence on developing country Parties[, particularly disguise distortions to trade].]

10. [[Developed country Parties [and other developed Parties included in Annex II]] [Developed country Parties[, Parties with economies in transition] and Parties [in a position][with capacity] to do so] [All Parties] [shall] [should][other] [periodically] [prepare and] communicate [biennially on the provision and implementation] [[relevant, indicative] information] [on the [provision of financial resources, including quantitative and qualitative information on the] [projected][achieved] [efforts to mobilize climate finance]][levels of public [climate finance] [financial resources to be provided to developing country Parties]][about their plans related to paragraph 5, as appropriate].]

10bis. [Parties should periodically communicate relevant, indicative information about their plans related to paragraph 5, as appropriate.]

11. [The short-term collective quantified goal by developed country Parties shall be (periodically) reviewed and assessed based on needs and priorities identified by developing country Parties, in accordance with modalities and procedures to be developed by the CMA, in the context of achieving the objective of this Agreement.]

12. [The CMA shall facilitate the communication of finance efforts for the stocktake referred to in Article 10, taking into account the [annual reports][biennial assessment] of the Standing Committee on Finance.]

{Pending outcome of discussions on Article 10}

13. *{Placeholder: outcome on discussion on MRV and Article 9 on transparency}*

14. *{Placeholder: notion of avoiding double counting}*

15. [[Parties][The provision of [support][these scaled-up resources]] [should][shall] strive to [achieve a] balance

[of] [adaptation support [relative to][and] mitigation support][50:50 allocation for mitigation and adaptation actions of developing country Parties], [bearing in mind][taking into account the] country-driven strategies, priorities and needs [of developing country Parties which are particularly vulnerable to the adverse effects of climate change, including small island developing States (SIDS), least-developed countries (LDCs), and Africa.]

16. [Parties recognize that financing for adaptation should be public and grant-based.]

17. [The provision of financial resources, including for the transfer of technology shall ensure facilitated and enhanced direct access, pursue a country-driven approach, delivered through simplified procedures, and continuous readiness support in particular to capacity-constrained developing countries, in particular LDCs and SIDs. It shall likewise ensure adequacy and predictability of resources, and avoid double counting.]

18. [The CMA shall ensure that adequate support is available to the International Mechanism to address Loss and Damage as defined in Article (XX), as well as to promote and support the development and implementation of approaches to address irreversible and permanent damage resulting from human-induced climate change.]

19. [Parties may transfer mitigation outcomes for the purpose of fulfilling commitments and supporting actions under this Agreement in accordance with relevant COP decisions.]

{Placement proposal: mitigation Article of the Agreement section}

20. [The Financial Mechanism, as [established by][defined in] Article 11 of the Convention, shall serve as the financial mechanism of this Agreement, including [the Green Climate Fund and the Global Environment Facility as] its operating entities[, in line with their respective mandates][The Financial Mechanism established by Article 11 of the Convention, including its operating entities, shall serve as the Financial Mechanism of this Agreement].]

[Its operation shall remain open to be entrusted to other existing international entities. The guidance to the entity or entities entrusted with the operation of the financial mechanism of the Convention in relevant decisions of the Conference of the Parties, including those agreed before the adoption of this Protocol, shall apply mutatis mutandis to the provisions of the paragraph.]

{Placement proposal: issue to be addressed in decision paragraph 45}

[The Funds under the Convention such as the Special Climate Change Fund (SCCF) and the Least-Developed Countries Fund (LDCF), and the Adaptation Fund under the Kyoto Protocol to the UNFCCC (KP) shall also serve this Agreement. Other funds may be established under this Agreement as may be deemed necessary. These funds shall operate under the guidance and authority of the CMA in relation to activities to be developed and implemented under this Agreement.] *{Placement proposal: issue to be addressed in decision paragraphs 44 and 45}*

[The Adaptation Fund Board, established [by decision 1/CMP.3 shall be designated as an operating entity entrusted with the operation of the financial mechanism, referred to in Article 6.20, for the implementation of this Agreement.] *{Placement proposal: issue to be addressed in Agreement on interim arrangements}*

21. [The Standing Committee on Finance established under the Convention shall [serve this Agreement.] [assist the CMA in exercising its functions with respect to the Financial Mechanism of the Convention, in line with its functions and responsibilities established under the COP.] [Other thematic bodies of the Convention shall likewise assist the CMA, which may also establish other thematic bodies as may be necessary.]] *{Placement proposal: issue to be addressed in decision part; issue of other thematic bodies not appropriate for finance section of the agreement}*

Article 7 (TECHNOLOGY DEVELOPMENT AND TRANSFER)

1. All Parties[, in accordance with the principles and provisions of the Convention, in particular Article 4 [and Article 11]], noting the importance of [meeting the] technology [requirements] for the implementation of mitigation and adaptation actions under this Agreement and recognizing existing deployment and dissemination efforts, [shall][should] strengthen cooperative action [among Parties] [to accelerate and upscale] [on] [technology development and transfer] [through]; [inter alia]:

(a) [Improve endogenous capacities and enabling environment according to nationally determined needs and priorities, in accordance with Article 4.5 of the Convention]

(b) Address barriers [in accessing to][for] the transfer of safe, appropriate and environmentally, and socially sound technologies [by developing countries]; and

(c) Foster cooperative approaches to research and development].

[1ter. **Option 1:** The [CMA] shall, at its first session, establish a global goal for technology development and transfer[, with the aim of improving the resilience of countries through adaptation and mitigation.][, under which] [In this regard] developed country Parties shall regularly prepare, communicate and implement their commitments on provision of developed country Parties' ready-for-transfer technologies and know-how as well as providing financial resources for collaborative research and development of environmentally sound technologies and enhancing the access of developing countries to such technologies, that match developing country Parties' technology needs, in order to progressively scale up support and cooperation for technology development and trans-

fer, taking into account the limit to global average temperature increase referred to in Article 2, paragraph 2 of the Agreement.]

Option 2: No text

2. Option 1: The CMA shall, at its first session, consider and adopt a technology framework in accordance with the guidelines contained in decision 1/CP.21. Such a technology framework would be intended to provide direction and overarching guidance to the work of the existing institutions in the medium and long term and to strengthen them.

Option 2: The Technology Framework shall provide direction and overarching guidance in respect of technology assessments, identifying those with potential for high impact, and identifying options for enhancing access, and addressing barriers to their deployment. The framework shall further guide the work of the Technology [Mechanism] [institutions] [under this Agreement] in the medium to long term, and strengthen them.

2bis. **Option 1:** In accordance with Article 4, paragraph 5 of the Convention, developed country Parties shall provide financial resources to address barriers created by policies and intellectual property rights (IPRs) and facilitate access to and the deployment of technology, including, inter alia, by utilizing the Financial Mechanism and/or establishing a funding window under the GCF to meet the full costs of IPRs of environmentally sound technologies, know-how and such technologies will be provided to developing country Parties, free of cost, in order to enhance their actions to address the adverse effects of climate change.

Option 2: No text

3. Option 1: The [Technology Mechanism] [institutional arrangements for technology established under the Convention] shall [be strengthened and] serve this Agreement [by facilitating enhanced action on technology development and transfer].

Option 2: The Technology Mechanism shall serve this Agreement and be strengthened by facilitating enhanced action which include inter alia; anchoring dedicated nodal research, development and demonstration facility on technology development and transfer.

4. Option 1: Developing country Parties are eligible for support in the implementation of this Article.

Option 2: [In accordance with Article 4, paragraphs 3[and 5][, 5 and 9] of the Convention,] developed country Parties and other Parties included in Annex II to the Convention shall provide support, including financial support, for strengthening cooperative action the implementation of the technology framework through the Technology Mechanism. The availability of the financial support shall include through the Financial Mechanism.

Option 3: No text

5. Option 1: Developed country Parties and other Parties included in Annex II to the Convention shall provide support for the research, development and application of environmentally sound technologies and facilitate the transfer of and access to such technologies for developing country Parties, including by, inter alia, strengthening cooperative action, providing financial resources to address barriers caused by the absence of domestic research and development capability and innovations, and enhancing access to environmentally sound technologies and know-how.

Option 2: No text

Article 8 (CAPACITY-BUILDING)

Option 1: Capacity-building under this Agreement should facilitate the enhancement of ability and capacity in all areas on climate change for developing country Parties, particularly vulnerable developing countries like Least Developed Country Parties, Small Island States and Africa, in accordance with principles and provisions of the Convention to identify, design and implement adaptation and mitigation actions; facilitate technology development and the absorption of technology; facilitate access to finance; facilitate relevant aspects of education, training and public awareness; and facilitate the transparent, timely and accurate communication of information.

Option 2: The objective of capacity building under this Agreement is to enhance the capacities of Parties, in particular vulnerable developing countries, including Least Developed Country Parties and Small Island States, to effectively implement this Agreement.

Option 3: Capacity-building under this Agreement should facilitate the enhancement of ability and capacity in all areas on climate change for developing country Parties, particularly vulnerable developing countries like Least Developed Country Parties, Small Island States and Africa, and other Parties in need of support, including countries with economies in transition, in accordance with principles and provisions of the Convention to identify, design and implement adaptation and mitigation actions; facilitate technology development and the absorption of technology; facilitate access to finance; facilitate relevant aspects of education, training and public awareness; and facilitate the transparent, timely and accurate communication of information.

Option 4: The objective of capacity building under this Agreement is to enhance the capacities of Parties, in particular Parties in need, to effectively implement this Agreement.

2. **Option 1:** Capacity-building should be based on and respond to national needs and foster country ownership of Parties, in particular for developing country Parties, including at the national, subnational and local levels. Capacity-building should be guided by lessons learned and should be an effective, iterative process that is participatory, country-driven, cross-cutting and gender-responsive.

Option 2: Capacity-building should be country-driven, based on and responsive to national needs and foster country ownership by developing country Parties, including at the national, subnational and local levels. Capacity-building should be guided by lessons learned, including under the Convention, and should be an effective, iterative process that is participatory, cross-cutting and gender-responsive.

3 Option 1: Developed country Parties shall scale up support to enhance the capacity of developing country Parties to implement this Agreement, mainly through the financial mechanism of the Convention.

Option 2: All Parties should cooperate to enhance the capacity of developing country Parties in need of support to implement this Agreement.

3.bis. **Option 1:** Developed country Parties shall regularly prepare, communicate and implement plans, policies, actions and measures on capacity-building support to developing country Parties, in order to progressively scale up such support and cooperation to enhance the capacity of developing country Parties to implement this Agreement, including through regional, bilateral and multilateral approaches.

Option 2: All Parties should regularly prepare and communicate actions or measures on capacity-building, in order to enhance the capacity of developing country Parties in need of support to implement this Agreement, including through regional, bilateral and multilateral approaches. Developing country Parties shall regularly communicate progress made on implementing any capacity-building plans, policies actions or measures, including the impact and estimated results of support received for capacity-building.

Option 3: No text (issue to be dealt with in the Article on transparency)

4. **Option 1:** The provision of capacity-building, including under this Agreement, shall be enhanced through, inter alia, effective institutional arrangements. Existing institutional arrangements shall therefore be enhanced, as appropriate, to improve the provision of capacity-building. In order to further enhance and coordinate capacity-building consistent with this Agreement, an international capacity-building mechanism is hereby established to serve the Agreement.

Option 2: Institutional arrangements related to capacity-building serving this Agreement should enhance the effectiveness of capacity building efforts.

Article 8 bis

Option 1: Parties shall cooperate and take appropriate measures to develop, adopt and implement policies, strategies, regulations and/or action plans on climate change education, training, public awareness, public participation and public access to information so as to enhance actions under this Agreement.

Option 2: Parties [shall] [should] cooperate and take appropriate measures to enhance climate change education, training, public awareness, public participation and public access to information so as to enhance actions under this Agreement.

Article 9 (TRANSPARENCY)

1. **Option 1:** A robust transparency framework covering both action and support, differentiated between devel-

oped and developing countries, building on the arrangements under the Convention, related COP decisions and mechanisms established by Cancun agreements (decision 1/CP.16), applicable to all Parties, providing flexibility to developing countries Parties is hereby established.

Option 2: A unified and robust transparency system, covering both action and support, with built in flexibility to take into account Parties' differing capacities, and applicable to all Parties is hereby established.

Option 3: A robust, tiered transparency framework covering both action and support, applicable to all Parties, based on self-differentiation with no backsliding, national capabilities and INDCs, that builds on and enhances existing arrangements under the convention and Decision 1/CP. 16, is hereby established.

Option 4: Building on existing Convention arrangements, a transparency framework for action and support, that takes into account Parties different capacity and applicable to all Parties, is hereby established.

{A suggestion made that it is possible to merge 9.2 and 9.3 under one chapeau}

2. The purpose of the system for transparency of action is to:

Option 1:

- (a) Provide a clear understanding of the emissions and removals of individual Parties;
- (b) Facilitate understanding of global aggregate net emissions [in the light of the global temperature goal][in the light of *{refer to the objective of the stocktake under Article 10}*][under Article 10];
- (c) Ensure clarity and tracking of progress made in implementing and achieving individual Parties' respective [contributions] [commitments] [other] under Article 3;
- (d) [Share information, lessons learned and good practice on adaptation, including on][Provide a clear understanding of] progress made in implementing individual Parties' actions¹¹ under Article 4[, and other regional and global actions on adaptation in the light of the global temperature goal];
- [(e) Promote comparability among developed country Parties.] *{The proponents of this language feel that it could be moved to another more appropriate part of Article 9.}*

Option 2:

Provide a clear understanding of climate change actions in the light of the objective as set by Article 2 of the Convention and consistent with the principles and commitments of Articles 3 and 4 of the Convention.

3. The purpose of the system for transparency of support is to:

- (a) Provide a clear understanding of the support provided and received [as relevant] by individual Parties [as well as needs of developing country Parties] [and assist Parties in identifying gaps in support provided and received], without placing an undue burden on SIDS and LDCs;
- (b) Provide[, to the extent possible,] a full overview of aggregate support provided and [mobilized] [in the light of *{refer to the objective of the stocktake under Article 10}*][under Article 10];
- (c) Ensure [clarity and tracking][measurement, reporting and verification] of progress made by developed country Parties in providing support in accordance with Articles 6, 7 and 8;
- (d) Ensure clarity and tracking of support needed and received by developing country Parties in accordance with Articles 6, 7 and 8;
- (e) Ensure that there shall be no double counting of financial resources provided [and ensure environmental integrity of this agreement]. *{While the first concept is relevant here, the second bracketed concept does not relate to this section on support, and could be moved elsewhere.}*
{Further discussion is needed on: the relationship between the system and existing arrangements; the nature of flexibility; and the potential role of 'nationally determined'.}

¹¹ The term "actions" will be readjusted to align with the term that Parties agree under Article 4.

4. **Option 1:** Each Party[, taking into account their common but differentiated responsibilities and their specific national and regional development priorities, objectives, and circumstances,] [shall][should][other] provide transparent, complete, consistent, comparable, and accurate information in accordance with guidelines [referred to in para 6] [developed by the CMA] on:

Option 2: Each Party [shall][should][other], [regularly] [biennially] provide transparent, complete, consistent, comparable, and accurate information in accordance with guidelines [referred to in para 6] [developed by the CMA] on:

- (a) Its national inventory of anthropogenic emissions by sources and removals by sinks of greenhouse gases, [using common metrics and] comparable methodologies as agreed on by the [CMA][COP];
- [(b) Projected estimated emissions and removals;]
- (c) Progress made in implementing and achieving [nationally determined] mitigation [contribution][commitment][other] *{precise language will be consistent with Article 3};*
- (d) [Vulnerability to] climate change impacts and [adaptation][actions taken] to build resilience and reduce vulnerability [and progress on implementing any adaptation action under Article 4, paragraph

7] *{Precise language will be consistent with Article 4};*

[e] Support provided and received, as relevant *{Precise language will be consistent with Article 6, 7 and 8};*

[f] Specific information requirements under Article 6, 7 and 8, [efforts to improve domestic enabling environments; and on the use, impact and estimated results of support for [mitigation] actions]

{Precise language will be consistent with Article 6, 7 and 8}.

{Paragraphs 4 and 5 should be considered together as Parties have different views on the logic, implication and structure of these two paragraphs}

5.
Option 1: The information provided by each Party shall be reviewed at least biennially by international technical expert review. The review process shall provide a thorough, objective and comprehensive technical assessment of the implementation by a Party of the requirements of the Agreement. The technical expert review shall be carried out by an expert review team, based upon guidance adopted by the CMA at its first session. The expert review team shall produce a report on the results of the technical expert review, which shall be communicated to the CMA. The expert review team shall consult the Party concerned on the report prior to its communication to the CMA. The report shall analyse the extent to which the Party is on track to achieving its obligations under this agreement, as well as the extent to which the Party's reporting is in line with the guidelines. The report shall identify any issues related to compliance.

Option 2: The information required under this Article shall be subject to a technical expert review in accordance with common guidelines and procedures adopted by the CMA. The review will consider the consistency with guidelines adopted by the CMA, the Party's implementation and achievement of its nationally determined mitigation [commitment / contribution], and identify any areas for improvement in reporting. For Parties with least capacity, the expert review may also identify capacity building needs. The technical expert review shall be carried out by an expert review team. The expert review team shall produce a report for publication by Secretariat and consideration by the CMA;

Each Party shall undergo a multilateral and facilitative examination of the implementation of its [nationally determined mitigation] [contribution / commitment / other].

Option 3: Built on the existing MRV arrangements under the Convention:

[a] Developed country Parties shall report information related to their actions and provision of support to developing countries in accordance with the provisions of the Convention and relevant decisions of the COP mutatis mutandis under the Agreement, in their national communications, biennial reports and annual inventory reports. All of that information will be verified through a robust technical review process followed by a multilateral assessment process, and result in a conclusion with consequences for compliance;

[b] Developing country Parties should report information on their actions and support received according to the Convention and relevant decisions of the COP, inter alia procedures set up under decisions 1/CP.16 and 2/CP.17 mutatis mutandis, and the level of support received from developed country Parties.

Developed country Parties and other developed Parties included in Annex II shall ensure transparency of support by:

[a] Providing clear information in national communications and biennial reports;

[b] Providing a clear road map with individual annual commitments for public funding, technology transfer and capacity-building support in the post-2020 period;

[c] Drawing on the work according to the mandate of the Standing Committee on Finance under the COP to assist the COP in exercising its functions with respect to the MRV of support provided to developing country Parties;

[d] Drawing on the work of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA) on methodologies for the reporting of financial information.

Option I:

6. [The CMA shall at its first session, building on lessons learned [and elaborating on the provisions above], adopt [common] modalities, procedures and guidelines, [to elaborate on the provisions above] [as appropriate, for promoting environmental integrity] [for the reporting and review of the information as set out in paragraph 4]. It shall take into account, inter alia:

[a] The need for flexibility in the light of capability;

[b] The importance of facilitating improved reporting and transparency over time;

[c] The need to avoid undue burden and duplication, taking into account the particular situation of small States Parties with limited administrative capacities;

[d] The facilitative, non-intrusive nature of review;

[e] The need to ensure no backsliding;

[f] The need to ensure no double counting;

[g] The need to ensure environmental integrity.]

Option II:

6. The CMA shall at its first session, building on lessons learned from reporting under the Convention and elaborating on the provisions above, adopt common modalities, procedures and guidelines, as appropriate, for transparency of action and support.

6bis. The transparency system shall be guided by the Principles and provisions of the Convention and be conducted in facilitative, non-intrusive, non-punitive, respectful of national sovereignty, provide flexibility and avoid undue burden to developing countries.

6bis.1 There shall be a transition period of [5][10] years for developing country Parties.

6ter. The rules and guidance related to accounting [that are set forth in decision 1/CP.21,] [including with respect to [land use], will apply along with any subsequent decisions by the CMA.

6quater. The secretariat shall maintain [in a public registry] Parties' nationally determined [contributions] [commitments] other] [and use such information to assess the aggregate effect of the [contributions] [commitments] and progress towards implementation of the Convention.]

6quinquies. [The CMA shall facilitate the enhancement of the clarity, transparency and understanding of the nationally determined [contributions] communicated by Parties.]

7. [The CMA shall cooperate with the Conference of the Parties to avoid overlap and duplication.]

{Proposed to move this to Article 12 (CMA)}

8. [Developing country Parties shall [[receive][be eligible for] support to [assist in the implementation of] [implement] this Article]] [implement this Article consistent with their capacities and the level of support provided].

8bis. [Developed country Parties][shall][should][other] provide support to developing country Parties in the implementation of this Article.]

8ter. Developed country Parties, the operating entities of the financial mechanism and any other organizations in a position to do so shall allocate financial resources for the building of transparency-related capacity of developing country Parties in need, on a continuous basis.

9. [The CMA shall periodically review its decisions and update them, as appropriate [and at least once every 5 years].] *{Proposed to move this to the section on the transparency of action and support in the draft decision}*

10. The transparency arrangements under the Convention, including national communications, biennial reports and biennial update reports, international assessment and review (IAR) and international consultation and analysis (ICA) shall serve this Agreement.

Article 10 (GLOBAL STOCKTAKE)

1. The CMA shall periodically take stock of the implementation of this Agreement [in accordance with Article 4.2 (d), Article 7.2(e) and Article 10.2 (a) of the Convention,] to assess [overall] [aggregate][collective] progress towards achieving the [[ultimate] [objective of the] Convention] [the long-term goal established in this agreement] [and] the purpose of this Agreement in a comprehensive and facilitative manner, [including identifying means of further advancing such objectives within this agreement] [and to inform the process referred to in Article 3.6 and Article 4.6] [Article 6]. 12

2. The stocktaking shall consider [overall] [aggregate][collective] implementation in relation to mitigation, adaptation and the means of implementation, taking into account the different specificities of each issue [and] [Parties' differentiated responsibilities and commitments][different national circumstances] [and equity].

3. The stocktaking shall consider information from, inter alia, [the mechanisms of the Conventions and this agreement], [information on the implementation of individual and collective efforts under the Agreement], including [on assessments of aggregate level of ambition communicated through the proposed nationally determined contributions for the subsequent commitment period in relation to the level of ambition needed as recommended by the best available science; the best available science, [including reports of the IPCC]; and information from other relevant international processes [other information decided by the CMA].

4. The CMA shall undertake its first global stocktake in [2023] [2024][after the review of the accelerating the pre-2020 implementation and the review of adequacy of post-2020 finance support by developed country Parties,] and [every five years thereafter] [at regular intervals to be decided by the CMA.]

5. [The extent to which developing country Parties can participate in the global stocktake will depend on the provision of finance resources.]

Article 11 (FACILITATING IMPLEMENTATION AND COMPLIANCE)

Option I:

1. (Establishment) [A] [Implementation] [and] [Compliance] [mechanism][process][Committee] [, including a Committee [as a standing subsidiary body under the CMA]][compliance mechanism for developed countries and a facilitative mechanism for developing countries][applicable to all Parties] is hereby established.

2. (Objective and scope) The objective of the [mechanism][process][Committee] referred to in paragraph 1 of this Article is to:

Option 1:

[promote and] facilitate [and incentivize][effective] implementation of [and promote [and enforce] compliance with] [the [applicable] provisions of] [commitments under] [Articles [3] [, 4, 6, 7, 8] and [9] of] this Agreement [and to assess and address questions of implementation arising from each Party's performance in accordance with those provisions]

Option 2:

promote compliance by developed countries and to facilitate implementation by developing countries through provision of adequate financial resource and transfer of technology

Option 3:

address cases of non-compliance by developed country Parties, including through the development of an indicative list of consequences, taking into account the cause, type, degree and frequency of non-compliance and facilitate implementation by developing country Parties

3. (Nature)

Option 1:

[The [Committee][mechanism][process][, including the Committee,] shall be [expert based,] [facilitative] [in nature] [and shall act in a manner that is transparent], [non-punitive], [non-adversarial] and [non-judicial]. [It shall pay particular attention to the respective national capabilities and circumstances of Parties.]

Option 2:

For developing country Parties, the nature should be facilitative, non-punitive, non-adversarial and non-judicial

4. (Structure)

It [shall function through a plenary and] shall consist of [two separate [branches] [forums] [mechanisms]] [:]

Option 1:

[X] members serving in their individual capacity, nominated by Parties and elected by the CMA, with due consideration to equitable geographical representation based on the five regional groups of the United Nations, ensuring the representation of small island developing States. The members shall be elected at the first session of the CMA.

The Committee shall make every effort to adopt its decisions by consensus. If all efforts at consensus have been exhausted and no consensus is reached, the decisions shall, as a last resort be adopted by a [X] majority vote of the members present and voting, based on a quorum of two-thirds of the members.

Option 2:

[a] An enforcement branch for developed country Parties and a facilitative branch for developing country Parties. The Compliance Mechanism may establish technical panels to assist them in their task.

[b] The role of the enforcement branch is to review compliance with commitments made by developed country Parties and [the role of the facilitative branch is to facilitate the implementation by developing countries of enhanced action on mitigation, adaptation, and transparency of action in such a way that it shall be facilitative, non-punitive and non-adversarial] [those developing country Parties that have made economy wide quantified emission reduction commitments, with respect to their commitments on mitigation and support as established under this Agreement].

[c] The enforcement branch may recommend actions that a developed country Party should take to ensure it fulfills its commitments under this Agreement.

[d] The role of the facilitative branch is to review the implementation of the national determined mitigation commitment made by developing country Parties and to assist them in finding ways to incentivise their efforts to meet these commitments.

Option 3:

a compliance branch and an implementation forum [, each with equitable and balanced representation of Parties]. The members of the Committee shall have competence in a field relevant to this Agreement and reflect an appropriate balance of expertise.

Option 4:

A compliance mechanism to address cases of non-compliance of the commitments of developed country Parties on mitigation, adaptation, provision of finance, technology development and transfer and capacity-building and transparency of action and support.

A facilitative mechanism to facilitate implementation by developing country Parties for enhanced action on mitigation, adaptation and transparency of action.

5. [Triggers]

Option 1:

The Committee may consider issues on the basis of:

- (a) Written submissions from any Party [or group of Parties] with respect to [itself][its own or other Parties' compliance with or implementation of the provisions of the Agreement];
- (b) Reports [by Parties in accordance with Article X of this Agreement][and questions of implementation arising from the transparency and accountability system under Article [9]][reports from Technical Expert (Review) teams]; or
- (c) Information derived from Annex [X] with regard to a situation where a Party fails to communicate and inscribe its NDMC; and
- (d) Requests from the CMA.

Option 2:

No text on triggers

6. [Consequences]

Option 1:

Where it has determined that a Party is not in compliance, [the Compliance Branch] shall apply the following consequences, taking into account the cause, type, degree and frequency of the non-compliance of that Party and pay attention to the respective national capabilities and circumstances of Parties as appropriate:

- (a) Declaration of non-compliance; and
- (b) Request of the development of a compliance action plan.

Option 2:

The measures to be adopted by the CMA shall range from offering advice and assistance to the issuance of a statement of concern][to [be applied or actions to be taken to] [facilitate implementation]][and [address cases of non-compliance]][promote compliance]].

Option 3:

No text on consequences

7. [Relationship to the CMA] [The Compliance Mechanism shall report annually to the CMA and shall operate under modalities and procedures agreed by the CMA at its first session] [The [process][mechanism] [Committee] [, including the Committee] shall be under the authority of and report annually to the CMA]. [It shall elaborate its rules of procedure which shall be subject to approval by the second session of the CMA.]

Option II:

An International Tribunal of Climate Justice as is hereby established to address cases of non-compliance of the commitments of developed country Parties on mitigation, adaptation, provision of finance, technology development and transfer and, capacity-building, and transparency of action and support, including through the development of an indicative list of consequences, taking into account the cause, type, degree and frequency of non-compliance.

Option III:

No reference to facilitating implementation and compliance (no Article 11)

Article 12 (CMA)

1. The Conference of the Parties, the supreme body of the Convention, shall serve as the meeting of the Parties to this Agreement.
2. Parties to the Convention that are not Parties to this Agreement may participate as observers in the proceedings of any session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to this Agreement. When the Conference of the Parties serves as the meeting of the Parties to this Agreement, decisions under this Agreement shall be taken only by those that are Parties to this Agreement.
3. When the Conference of the Parties serves as the meeting of the Parties to this Agreement, any member of the Bureau of the Conference of the Parties representing a Party to the Convention but, at that time, not a Party to this Agreement, shall be replaced by an additional member to be elected by and from among Parties to this Agreement.
4. The CMA shall keep under regular review the implementation of this Agreement and shall make within its mandate the decisions necessary to promote its effective implementation. It shall perform the functions assigned to it by this Agreement and shall:

- [a] Establish such subsidiary bodies as deemed necessary for the implementation of this Agreement;
 [b] **Option 1:** Adopt its own rules of procedure at its first session;

Option 2: The rules of procedure of the Conference of the Parties shall be applied *mutatis mutandis* under this Agreement, except as may be otherwise decided by consensus by the CMA;

- [c] **Option 1:** Exercise such other functions as may be required for the implementation of this Agreement.

Option 2: Exercise the following functions:

- i. [Periodical examination of obligation of Parties to the agreement;]
 - ii. [Promote and facilitate exchange of information;]
 - iii. [Facilitate the coordination of measures adopted by them to address climate change and its effects, taking into account the differing circumstances, responsibilities and capabilities of the Parties and their respective commitments].
5. The financial procedures applied under the Convention shall be applied *mutatis mutandis* under this Agreement, except as may be otherwise decided by consensus by the CMA.
6. The first session of the CMA shall be convened by the secretariat in conjunction with the first session of the Conference of the Parties that is scheduled after the date of entry into force of this Agreement. Subsequent ordinary sessions of the CMA shall be held in conjunction with ordinary sessions of the COP, unless otherwise decided by the CMA.
7. Extraordinary sessions of the CMA shall be held at such other times as may be deemed necessary by the CMA or at the written request of any Party, provided that, within six months of the request being communicated to the Parties by the secretariat, it is supported by at least one third of the Parties.
8. The United Nations, its specialized agencies and the International Atomic Energy Agency, as well as any State member thereof or observers thereto not party to the Convention, may be represented at sessions of the CMA as observers. Any body or agency, whether national or international, governmental or non-governmental, which is qualified in matters covered by this Agreement and which has informed the secretariat of its wish to be represented at a session of the CMA as an observer, may be so admitted unless at least one third of the Parties present object. The admission and participation of observers shall be subject to the rules of procedure referred to in paragraph 4(b) of this Article.

Article 13 (SECRETARIAT)

1. The secretariat established by Article 8 of the Convention shall serve as the secretariat of this Agreement.
2. Article 8, paragraph 2, of the Convention on the functions of the secretariat, and Article 8, paragraph 3, of the Convention on arrangements made for the functioning of the secretariat shall apply *mutatis mutandis* to this Agreement. The secretariat shall, in addition, exercise the functions assigned to it under this Agreement and by the CMA.

Article 14 (SBSTA AND SBI)

1. The Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice and the Subsidiary Body for Implementation (SBI) established by Articles 9 and 10 of the Convention shall serve, respectively, as the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice and the Subsidiary Body for Implementation of this Agreement. The provisions of the Convention relating to the functioning of these two bodies shall apply *mutatis mutandis* to this Agreement. Sessions of the meetings of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice and the Subsidiary Body for Implementation of this Agreement shall be held in conjunction with the meetings of, respectively, the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice and the Subsidiary Body for Implementation of the Convention.
2. Parties to the Convention that are not Parties to this Agreement may participate as observers in the proceedings of any session of the subsidiary bodies. When the subsidiary bodies serve as the subsidiary bodies of this Agreement, decisions under this Agreement shall be taken only by those that are Parties to this Agreement.
3. When the subsidiary bodies established by Articles 9 and 10 of the Convention exercise their functions with regard to matters concerning this Agreement, any member of the bureaux of those subsidiary bodies representing a Party to the Convention but, at that time, not a Party to this Agreement, shall be replaced by an additional member to be elected by and from among the Parties to this Agreement.

Article 15 (BODIES AND INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS TO SER VE AGREEMENT)

1. Subsidiary bodies or other institutional arrangements [and mechanisms] established by or under the Convention, in addition to those subsidiary bodies and institutional arrangements explicitly referred to in this Agreement, [shall] [may] serve this Agreement [unless otherwise decided by the CMA] [[upon a decision of the CMA]. [Such decision shall specify the functions to be exercised by such bodies or arrangements]].

2. The CMA may provide further guidance to those subsidiary bodies and institutional arrangements [including the functions to be exercised by such bodies and institutional arrangements] [including for members of such bodies and institutional arrangements nominated by Parties to the Convention that are not Parties to this Agreement] [to the extent that these bodies and institutional arrangements serve this Agreement].

Article 16 (SIGNATURE AND INSTRUMENTS OF RATIFICATION, ACCEPTANCE, APPROVAL OR ACCESSION)

1. This Agreement shall be open for signature and subject to ratification, acceptance or approval by States and regional economic integration organizations that are Parties to the Convention. It shall be open for signature at the United Nations Headquarters in New York, the United States of America, from 22 April 2016 to 21 April 2017. Thereafter, the Agreement shall be open for accession from the day following the date on which it is closed for signature. Instruments of ratification, acceptance, approval or accession shall be deposited with the Depositary;

2. Any regional economic integration organization that becomes a Party to this Agreement without any of its member States being a Party shall be bound by all the obligations under this Agreement. In the case of regional economic integration organizations with one or more member States that are Parties to this Agreement, the organization and its member States shall decide on their respective responsibilities for the performance of their obligations under this Agreement. In such cases, the organization and the member States shall not be entitled to exercise rights under this Agreement concurrently.

3. In their instruments of ratification, acceptance, approval or accession, regional economic integration organizations shall declare the extent of their competence with respect to the matters governed by this Agreement. These organizations shall also inform the Depositary, who shall in turn inform the Parties, of any substantial modification in the extent of their competence.

Article 17 (FURTHER REQUIREMENTS AND DECISION-MAKING RIGHTS)

Option I:

1. [A Party to the Convention shall [submit] [communicate] to the secretariat when it deposits its instrument of ratification, acceptance, approval or accession a nationally determined [mitigation] [contribution] [commitment] [in accordance with Article 2bis of this Agreement] in order to become Party to the Agreement. [The nationally determined [mitigation] [contribution] [commitment] shall be legally binding on that Party upon entry into force of this Agreement for that Party.]

2. [A Party shall have a current [mitigation] [contribution] [commitment] [in accordance with Article 2bis of this Agreement] in order for it to participate in decision making under this Agreement.]

Option II:

[No further requirement needed]

Article 18 (ENTRY INTO FORCE)

1. This Agreement shall enter into force on the thirtieth day after the date on which at least [X] number of Parties to the Convention [and] [or] on which Parties to the Convention accounting for [x] percent of total [net] global greenhouse gas emissions in [[date][1990][2000][2010][2012]] have deposited their instruments of ratification, acceptance, approval or accession [whichever occurs first, coming into effect not earlier than 1 January 2020][.], with such Parties to the Convention accounting for X per cent of total [net] global greenhouse gas emissions [in [date] [1990][2000][2010][2012]] [but not earlier than 1 January 2020].]

[placeholder for starting and ending date of the Agreement]

2. [For the purposes of paragraph 1 of this Article, "total global [net] greenhouse gas emissions" [of such Parties] means the [total global [net anthropogenic] greenhouse gas emissions [and removals] as estimated by the Intergovernmental Panel on Climate Change in its Fifth Assessment Report][most up-to-date amount communicated on or before the date of adoption of this Agreement by the Parties to the Convention either in their national communications submitted in accordance with Article 12 of the Convention or in their biennial reports or biennial update reports submitted in accordance with decision 1/CP.16 of the Conference of the Parties].]

3. For each State or regional economic integration organization that ratifies, accepts or approves this Agreement or accedes thereto after its entry into force in accordance with paragraph 1 of this Article, this Agree-

ment shall enter into force on the thirtieth day after the date of deposit by such State or regional economic integration organization of its instrument of ratification, acceptance, approval or accession.

4. For the purposes of paragraph 1 of this Article, any instrument deposited by a regional economic integration organization shall not be counted as additional to those deposited by its member States.

Article 19 (AMENDMENTS)

1. The provisions of Article 15 of the Convention on the adoption of amendments to the Convention shall apply mutatis mutandis to this Agreement.

2. [Notwithstanding Article 19, paragraph 1, above a Party may propose an adjustment [[to] [enhance] the efforts expressed by its [mitigation commitment] inscribed in] Annex [A or B] [or] [X] to this Agreement. A proposal for such an adjustment shall be communicated to the Parties by the secretariat at least three months before the CMA at which it is proposed for adoption.]

3. [An adjustment proposed by a Party [to enhance] the efforts expressed by its [mitigation commitment] inscribed in Annex [A or B] [or] [X] to this Agreement shall be considered adopted by the CMA unless more than three fourths of the Parties present and voting object to its adoption. The adopted adjustment shall be communicated by the secretariat to the Depositary, who shall circulate it to all Parties, and shall enter into force on 1 January of the year following the communication by the Depositary. Such adjustments shall be binding upon Parties.]

Article 20 (ANNEXES)

1. Annexes to this Agreement shall form an integral part thereof and, unless otherwise expressly provided for, a reference to this Agreement constitutes at the same time a reference to any annexes thereto. Such annexes shall be restricted to lists, forms and any other material of a descriptive nature that is of a scientific, technical, procedural or administrative character.

2. The provisions of Article 16 of the Convention on the adoption and amendment of annexes to the Convention shall apply mutatis mutandis to this Agreement[, except in respect of the annex containing national determined mitigation commitments].

Article 21 (SETTLEMENT OF DISPUTES)

The provisions of Article 14 of the Convention on settlement of disputes shall apply mutatis mutandis to this Agreement.

Article 22 (VOTING)

1. Each Party shall have one vote, except as provided in paragraph 2 of this Article.

2. Regional economic integration organizations, in matters within their competence, shall exercise their right to vote with a number of votes equal to the number of their member States that are Parties to this Agreement. Such an organization shall not exercise its right to vote if any of its member States exercises its right, and vice versa.

3. [Without prejudice to the provisions of paragraph 3 of Article 15 of the Convention, the Parties shall make every effort to reach agreement on all matters by consensus. If such efforts to reach consensus have been exhausted and no agreement has been reached, a decision shall, as a last resort, be adopted by a three-fourths majority vote of the Parties present and voting.]

4. [For the purpose of this Article, 'Parties present and voting' means Parties present and casting an affirmative or negative vote.]

Article 23 (DEPOSITARY)

The Secretary-General of the United Nations shall be the Depositary of this Agreement.

Article 24 (RESERVATIONS)

No reservations may be made to this Agreement. *[Placeholder for further text on reservation]*

Article 25 (WITHDRAWAL)

1. At any time after three years from the date on which this Agreement has entered into force for a Party, that Party may withdraw from this Agreement by giving written notification to the Depositary.
2. Any such withdrawal shall take effect upon expiry of [one year from the date of receipt by the Depositary of the notification of withdrawal][the then current mitigation commitment of that Party, the Party having discharged itself from all duties connected to this commitment], or on such later date as may be specified in the notification of withdrawal.
3. Any Party that withdraws from the Convention shall be considered as also having withdrawn from this Agreement.

Article 26 (LANGUAGES)

The original of this Agreement, of which the Arabic, Chinese, English, French, Russian and Spanish texts are equally authentic, shall be deposited with the Secretary-General of the United Nations.
[Placeholder for annexes]]

B. DRAFT DECISION13

[*The Conference of the Parties,*

Pp1 *Recalling* decision 1/CP.17 on the establishment of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action,

Pp2 *Also recalling* decisions 2/CP.18, 1/CP.19, and 1/CP.20,

Pp3 *Welcoming* the outcome of the "Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development," in particular its goal 13, and the outcome of the Addis Ababa Action Agenda of the Third International Conference on Financing for Development,

Pp4 *Recognizing* that climate change represents an urgent and potentially irreversible threat to human societies and the planet and thus requires the widest possible cooperation by all countries and their participation in an effective and appropriate international response, with a view to accelerating the reduction of global greenhouse gas emissions and *recognizing* that deep cuts in global emissions will be required to achieve the ultimate objective of the Convention and emphasizing the need for urgency to address climate change,

Emphasizing the importance of respecting and taking into account human rights, gender equality, the rights of indigenous peoples, intergenerational concerns, and the needs of particularly vulnerable groups, including women, children and persons with disabilities, when taking action to address climate change, as well as of aligning actions with the goal of promoting food security, restoration of degraded lands, national health policies, participation in environmental decision-making by civil society and individuals, and a just transition of the workforce and creation of decent work and quality jobs in accordance with nationally defined development priorities and strategies;

I. ADOPTION OF THE [PARIS AGREEMENT] [PARIS IMPLEMENTING AGREEMENT UNDER THE UNITED NATIONS FRAMEWORK CONVENTION ON CLIMATE CHANGE]

1. *Decides* to adopt the [Paris Implementing] Agreement under the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC), hereinafter referred to as the Agreement, contained in the annex;

2. *Requests* the Secretary-General of the United Nations to be the Depositary of the Agreement and to have it open for signature in New York, the United States of America, from [22 April 2016] to [21 April 2017];

3. *Invites* the Secretary-General to convene a high-level signature ceremony for the Agreement in early 2016;

4. *Also invites* all Parties to the Convention to sign the Agreement at the ceremony to be convened by the Secretary-General, or at their earliest opportunity, and to deposit their respective instruments of ratification, acceptance or approval, or instruments of accession, where appropriate, as soon as possible;

5. [*Recognizes* that Parties to the Convention [may provisionally] apply [all of the provisions of] the Agreement pending its entry into force, and *requests* Parties to provide notification of any such provisional application to the Depositary;]

Option 1 (paras 6-9bis):

6. *Notes* that the work of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action (ADP) in accordance with decision 1/CP.17, paragraph 4, has been completed and decides that it is therefore terminated;

7. *Decides* to establish an Intergovernmental Preparatory Committee (IPC) to prepare for the entry into force of the Agreement and the convening of the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to this Agreement (CMA);

8. *Decides* to oversee the implementation of the work programme resulting from the relevant requests contained in section[s] III [and IV] of this decision [in a balanced manner, inter alia, on mitigation adaptation, finance, technology development and transfer, capacity-building, and transparency of action and support, to facilitate the entry into force of the Agreement and to complete its work by 2020] [and authorizes the IPC to guide the work of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA), the Subsidiary Body for

13 The Parties noted that they did not have a complete reading of the decision text and that therefore the discussion of the text in question will be without prejudice to Parties' positions. Implementation (SBI) and other Convention bodies in relation to the work programme, where appropriate, in accordance with their respective mandates];

9. *Requests* the IPC to report regularly to the COP on the progress of its work;

9bis. *Decides* that the IPC shall hold its first session of 2016 in conjunction with the first session of the SBSTA and SBI in 2016 to organize its work on the implementation of the work programme referred to in paragraph 7-9 above and to prepare draft decisions to be recommended by the COP to the CMA for consideration and adoption at its first session;

Option 2 (paras 6-9bis):

6. *Notes* that the work of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action (ADP) in accordance with decision 1/CP.17, paragraph 4, has been completed and decides that the ADP shall continue under the mandate contained in paragraphs 7-9 below;

7. *Requests* the ADP to prepare for the entry into force of the Agreement and the convening of the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Agreement (CMA) and to conduct this work;

8. *Decides* to oversee the implementation of the work programme resulting from the relevant requests contained in section[s] III [and IV] of this decision [in a balanced manner, inter alia, on mitigation adaptation, finance, technology development and transfer, capacity-building, and transparency of action and support, to facilitate the entry into force of the Agreement and to complete its work by 2020] [and authorizes the ADP to guide the work of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA), the Subsidiary Body for Implementation (SBI) and other Convention bodies in relation to the work programme, where appropriate, in accordance with their respective mandates];

9. *Requests* the ADP to report regularly to the COP on the progress of its work;

9bis. *Decides* that the ADP shall hold its first session of 2016 in conjunction with the first session of the SBSTA and SBI in 2016 to organize its work on the implementation of the work programme referred to in paragraph 7-9 above and to prepare draft decisions to be recommended by the COP to the CMA for consideration and adoption at its first session;

Option 3 (paras 6-9bis):

6. *Notes* that, in accordance with decision 1/CP.17, paragraph 4, the work of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action has been completed and decides that it is therefore terminated;

7. *Requests* the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA) and the Subsidiary Body for Implementation (SBI) to prepare for the entry into force of the Agreement and the convening of the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Agreement (CMA);

8. *Decides* to oversee the implementation of the work programme resulting from the relevant requests contained in section[s] III [and IV] of this decision [in a balanced manner, inter alia, on mitigation adaptation, finance, technology development and transfer, and capacity-building, and transparency of action and support, to facilitate the entry into force and complete its work by 2020];

9. *Requests* the SBSTA and the SBI to report regularly to the COP on the progress of their work; 9bis. *Also requests* that the SBSTA and the SBI at their first session in 2016 organize their work on the implementation of the work programme referred to in paragraph 7-9 above and in order to prepare draft decisions to be recommended by the COP to the CMA for consideration and adoption at its first session;

II. INTENDED NATIONALLY DETERMINED CONTRIBUTIONS

10. *Welcomes* the intended nationally determined contributions (INDCs) that have been communicated by Parties in accordance with decision 1/CP.19, paragraph 2(b);

11. *Reiterates* its invitation to all Parties that have not yet done so to communicate to the secretariat their INDCs towards achieving the objective of the Convention as set out in its Article 2 [as soon as possible and well in advance of the twenty-second session of the Conference of the Parties][by 1 October 2016] and in a manner that facilitates the clarity, transparency and understanding of the INDCs; [11bis *Calls* on each developed country Party to communicate to the secretariat its INDC on the provision of finance, technology and capacity-building support including in particular the financial targets and road map for the period 2021-2030, as soon as possible and well in advance of COP 22 (by the first quarter of 2016 by those developed country Parties ready to do so) in a manner that facilitates the clarity, transparency and understanding of the INDCs on the provision of support;]

12. *Requests* the secretariat to continue to publish the INDCs communicated by Parties on the UNFCCC website[, in particular those on finance, technology and capacity-building support communicated by developed country Parties referred to in paragraph 11bis above];

13. *Reiterates* its call to developed country Parties [and Parties with economies in transition in a position to do so], the operating entities of the Financial Mechanism and any other organizations in a position to do so to provide support for the preparation and communication of the INDCs of Parties that may need such support;

14. **Option 1** : *Requests* the SBI to clarify in a facilitative, non-intrusive and consultative manner the information provided by Parties when communicating their INDCs, which shall report on progress made to the [ADP][COP] [at its X session][in 2017];]

Option 2: No text.

15. *Takes note of* [*Welcomes*] the synthesis report on the aggregate effect of INDCs contained in document FCCC/CP/2015/7 [and notes with concern the gap between the aggregate effect of Parties' INDCs and the aggregate effect of emissions consistent with having a likely chance of holding the increase in global average temperature to below 2 °C or 1.5 °C above pre-industrial levels, as well as their adequacy in fulfilling the purpose of the Agreement and the relative fair efforts made by Parties in implementing their commitments];

16. *Requests* the secretariat to update the synthesis report referred to in paragraph 15 above so as to cover the INDCs communicated by Parties by [1 October 2016] (in particular those on finance, technology and capacity-building support communicated by developed country Parties referred to in paragraph 11bis above) and to make it available by [1 November 2016], [and to provide information on the fairness and ambition of the INDCs and NDCs communicated by Parties];

Option 1 (*paras 17–17quinquies*):

17. *Invites* [*Strongly urges*] all Parties to consider enhancing the ambition of their mitigation efforts [and adaptation efforts] before they submit their nationally determined [mitigation] [contribution][commitment][other] [in accordance with the provisions of Article [17] of the Agreement on the preconditions for joining the Agreement] [, and requests Parties to ensure that there is no backsliding from the level of mitigation effort in a Party's intended nationally determined contributions when submitting their nationally determined mitigation commitment];

17bis. *Notes* that a developing country Party may adjust its INDC when severely affected by an extreme natural event or force majeure, or when adequate finance, technology development and transfer, or capacity-building support is not available;

17ter. *Decides* that the level of effort represented by each Party's nationally determined commitment shall be at least equal to that communicated through its intended nationally determined commitment;

17quater. *Invites* developed country Parties to take the lead by enhancing the ambition of their commitments on mitigation and the provision of finance, technology development and transfer, and capacity-building support in their INDCs;

17quinquies. *Notes* that the enhancement of the INDCs of developing country Parties is premised upon the adequacy of the finance, technology transfer and capacity-building support provided by developed country Parties;

Option 2 [*paras 17–17quinquies*]; No text;

18. **Option 1:** [*Decides*][*Invites* the President of the COP] to convene a facilitative dialogue among Parties to take stock of the collective efforts of Parties in [2018][2019] in relation to progress towards the long-term goal referred to in Article 3, paragraph 1 of the Agreement, and in order to inform the preparation of intended nationally determined commitments pursuant to Article 3, paragraph 6, of the Agreement;]¹⁴

Option 2: No such facilitative dialogue prior to 2020;

Option 3: [*Placeholder* on provision for updating commitments before entry into force of the Paris Agreement]; 18bis. *Requests* the IPCC to provide a special report [in 2018] [in 2019] on the impacts of global warming of 1.5 °C above pre-industrial levels and the global greenhouse gas emission pathways required to achieve the long-term temperature goal;

III. DECISIONS TO GIVE EFFECT TO THE AGREEMENT

GENERAL

19. *Welcomes* the efforts of all actors to address climate change, including those of civil society, the private sector, financial institutions, cities and other subnational authorities, local communities and indigenous peoples;

20. *Invites* the actors referred to in paragraph 19 above to scale up their efforts and support further actions by Parties to reduce [and/or avoid] emissions and/or to build resilience and decrease vulnerability to the adverse effects of climate change;

21. *Also invites* the actors referred to in paragraph 19 above to demonstrate their continued efforts to address climate change via the Non-State Actor Zone for Climate Action (NAZCA);¹⁵

MITIGATION

22. **Option 1:** [*Decides* that Parties shall [submit][communicate] their first nationally determined mitigation [contributions][commitments][other] in accordance with Article 3 of the Agreement;]

Option 2:[Develop modalities to implement the distribution of a global carbon budget based on climate justice, considering historical responsibilities, ecological footprint, capabilities, and state of development, and population.]

[22bis. Parties shall, when pursuing all mitigation actions, ensure they are consistent with all relevant obligations, ensure integrity and resilience of natural ecosystems, and respect customary and sustainable land use systems.]

23. *Also decides* that the information to be provided by Parties when communicating their first [and each successive or resubmitted] nationally determined mitigation [contributions][commitments][other] [shall][may] include, inter alia[, the information listed in decision 1/CP.20, paragraph 14];

[(a) Quantifiable information on the reference point (including, as appropriate for the type of nationally determined mitigation commitment/contribution, a base year);

(b) Time frames and/or periods for implementation;

(c) Pools, gasses, and key categories of emissions by sources and removals by sinks included in the NDMC

(d) Assumptions, metrics, methodological approaches, and key data sources, including those for projected baselines, if any, and estimating and accounting for anthropogenic greenhouse gas emissions and removals;

(e) If they intend to cooperate internationally on mitigation outcomes, a description of the intended use and how they intend to avoid double-counting;

(f) How the Party considers that its intended nationally determined contribution is fair and ambitious, in light of its national circumstances, and;

(g) How it contributes towards achieving the objective of the Convention as set out in its Article 2]

(h) [The base year of base line of the commitment;

(b) Its deviation from base year or base line expressed as a percentage change;

(c) The coverage of the commitment including the anthropogenic GHG emissions and removals by sinks and the GHG not controlled by the Montreal Protocol that are included.

(d) An estimate of the anthropogenic emissions by sources and removals by sinks of GHG not controlled by the Montreal Protocol for the base year of base line;

(e) An identification of where it intends to employ land of activity base accounting for anthropogenic land use, land use change and forestry categories of activities included in its commitment and the reference value for use in accounting for this categories or activities

(f) The intended use of internationally transferred mitigation outcomes and projected impacts on nationally determined mitigation commitments.

(g) Parties shall also include and explanation of wider commitment is considered to be a fair and ambitious contribution to the below 2°C objective.]

24. Option 1: *Acknowledges* that Parties may adjust the submission of their first nationally determined mitigation [contribution][commitment][other] to make them consistent with the rules and guidance for accounting for anthropogenic greenhouse gas emissions and removals pursuant to Article 3, paragraph 5, of the Agreement [consistent with Article 3, paragraph 3 of the Agreement][, subject to the requirement that Parties will ensure that there is no backsliding in the level of mitigation effort];

Option 2 - [No text for adjustment, land use and accounting]

25. Requests the [SBI] to develop modalities and procedures for the operation and use of the registry referred to in Article 3, paragraph 7, of the Agreement, for consideration by the IPC at its [X] session, with a view to the IPC making a recommendation thereon to the CMA at its first session;

26. Requests the secretariat to make available an interim registry in the first half of 2016 for the recording of nationally determined mitigation [contributions][commitment][other] submitted in accordance with Article 3 of the Agreement pending the adoption by the CMA of the modalities and procedures referred to in paragraph 25 above;

27. Recommends that the CMA [consider][decide upon], at its first session, in regard to Article 3, paragraph 4 of the Agreement, [whether] any additional information [shall][to] be included by Parties when communicating their nationally determined mitigation [contribution][commitment][other][and what information shall be included by Parties when communicating their adaptation [contribution][commitment][other]]];

28. Requests the IPC to [consider the information presented by Parties with the communication of their first NDCs and how to increase the clarity, transparency and understanding of these, in order to] make a recommendation to the CMA regarding paragraph 27 above;

[28bis Requests the IPC to facilitate the enhancement of the clarity, transparency and understanding of the successive or [revisited/recommunicated] intended nationally determined mitigation contributions communicated by Parties well before their finalization by providing Parties the opportunity to consider them through:

(a) A facilitative dialogue that promotes clarity, transparency and understanding, and

(b) An updated synthesis report on the aggregate effect of nationally determined mitigation contributions before their finalization.]

[28ter Decides that each Party shall communicate a successive or [revisited/recommunicated] intended nationally determined contribution well before [the CMA in 2021];]

29. Decides, in relation to Parties, including regional economic integration organizations, implementing their nationally determined [contributions][commitments][other] jointly under Article 3, paragraph 8, of the Agreement that:

(a) Parties, including regional economic integration organizations, that have reached an agreement to implement their nationally determined mitigation [contributions][commitments][other] jointly shall notify the secretariat of the terms of such an agreement on the date of deposit of their instruments of ratification, acceptance or approval of this Agreement, or accession thereto;

(b) The secretariat shall inform the Parties to this Agreement [and Parties to the Convention] of the terms of the agreement to implement jointly referred to in paragraph 29(a) above;

(c) Any alteration to the composition of the Parties, including regional economic integration organizations, implementing jointly shall not affect any then current nationally determined mitigation [contribution(s)][commitment (s)][other] and shall become applicable for the purposes of this Agreement for the next nationally determined mitigation [contribution][commitment][other] submitted by that organization, by Parties implementing jointly with Parties that have become members of that organization, or by Parties implementing jointly;

[29bis. Also decides that the IPC, for consideration and adoption by the CMA at its first session, shall develop principles and guidelines for all actions in the land sector that:

(a) Ensure integrity and resilience of natural ecosystems;

(b) Respect customary and sustainable land use systems and security of indigenous peoples' and local communities' land tenure;

(c) Are undertaken in an equitable, transparent and participatory manner;

(d) Ensure food security; and

(e) Are consistent with all relevant international obligations.]

30. **[Option 1:** [Recognizing the importance of environmental integrity, transparency, accuracy, completeness, comparability, consistency, and of avoiding double counting] *Also decides* [that the rules and guidance for accounting [of action and support] referred to in Article 3, paragraph 5[,and Article 9, paragraphs 4] of the Agreement, for consideration and adoption by the CMA at its first session, should ensure that]:

(a) [Each Party shall] [Parties] ensure methodological consistency [between the communication of nationally determined mitigation [contributions][commitments][other] and their implementation][throughout each implementation term and when tracking progress towards the achievement of its nationally determined mitigation [commitment][contribution]];

(b) [Each Party shall] [Parties] include an explanation for the exclusion from their nationally determined mitigation [contribution][commitment][other] of any key categories of emissions and removals, and strive to include these over time;

(c) Parties, once a source, sink or activity is accounted for in a nationally determined mitigation [contribution] [commitment][other], continue to include it or provide an explanation of why it has been excluded [and an assessment that such exclusion has on its fulfilment of the nationally determined mitigation [contribution] [commitment][other]];

(c bis) [Each Party shall:

(i) to the extent that they use baselines, maintain them unchanged during implementation, except for technical corrections, and

(ii) to the extent that they use projected baselines, reflect emissions and removals that would be expected without additional action].

(d) Parties use common metrics and methodologies adopted by the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) for the estimation of greenhouse gas emissions and removals;

(d bis) [Each Party shall account for both anthropogenic emissions and removals, and may exclude non anthropogenic and legacy effects]. [move a)-d) to agreement]

(e) [Internationally transferred mitigation outcomes used by any Party to meet its nationally determined mitigation [contribution][commitment][other] [will avoid double counting and]are supplemental to domestic action;] [AILAC propose to delete para here, insert at Article 3.5 of agreement]]

(f) [The use of internationally transferred mitigation outcomes is on the basis of an equivalent adjustment by both the transferring Party and the acquiring Party].

(g) [The use of realistic and meaningful reference values, based on historical and actual data or projections consistent with long term trends in historical emissions, building where appropriate on approaches established under the Convention and its instruments. In case of any changes to reference values, Parties shall provide an explanation of the change].

[Option 2: No provision on international transfer of mitigation outcomes.][no text]

30bis. *Recognizes* existing methodologies and approaches with regard to accounting established under the Convention for REDD+ be suitable for assessing fulfilment of nationally determined mitigation [contribution] [commitment][other], in accordance with Article 3, paragraph 5, of the Agreement; [the *insertion of 30bis will require the deletion of 32*]]

31. *Option 1:* [Requests the SBSTA to develop [additional] methodologies and approaches[, where needed and appropriate,] with regard to accounting in accordance with Article 3, paragraph 5, of the Agreement [and paragraph 30 above], for consideration by the [IPC][CMA] at its [[X]][second] session;]

Option 2: [no text]

31bis. [Requests the SBSTA to elaborate accounting guidance for Parties which engage in international transfers of mitigation outcomes to avoid double counting of effort, and guidance that would enable such Parties to demonstrate that mitigation outcomes are real, permanent, additional and verified, for consideration by the IPC at its [X] session and adoption by the CMA at its first session].

31ter. [Requests the SBSTA to develop methodologies and approaches with regard to accounting in accordance with Article 3, paragraph 5, of the Agreement and paragraph 30 above, for consideration by the IPC at its [X] session in 2016; such guidance shall not apply retrospectively to Parties' NDMCs].

32. [*Also requests* the IPC to elaborate the methodologies and approaches [, where needed and appropriate,] for accounting referred to in paragraph 31 above, taking into account the methodologies and approaches developed by the SBSTA, with a view to the [IPC][CMA] making recommendations thereon to the CMA at its first session;][deletion of para 32]

Option 2: [no text]

32bis. Requests the SBSTA

a) Pursuant to decision 1/CP. 17, to review the guidelines for International Assessment and Review (IAR) in 2016, together with guidelines for biennial reports, and in 2017, to review the guidelines for International Consultation and Analysis (ICA), together with the guidelines for biennial update reports, and to report on progress

and recommend any revisions to the guidelines for adoption by the COP at its 23rd session (2017);
 b) Informed by the process in sub-para a) above and any further guidance by the COP, develop a common framework for transparency of action and support, building on and further improving existing processes, including those for mitigation commitments, adaptation components of INDCs and undertakings on adaptation; and provision of support provided and received, as well as means of assessment against the long-term goal for mitigation, global goal for adaptation and the aggregate scale of finance, with a view to recommending a decision to the COP at its 25th session (2019).

32ter. Requests the SBSTA pursuant to decision.1/CP.18 and building on the work on methodologies for finance, to develop accounting for the provision of support over time, enhancing the common tabular format for biennial reports and the methodology for reporting by developed countries on support provided and enhancing reporting by developing countries [including those Parties whose special circumstances are recognized by the COP decisions] on support received, taking into account the imperative to avoid double and multiple counting, as well as means of assessment against the aggregate goal for finance by developed countries, with a view to recommending a decision to the COP at its 25th session (2019);

33. **[Option 1:** *[Provision on response measures.]* *[Parties decide to establish a cooperative mechanism by COP xx to address the specific needs and concerns of developing country Parties [including those Parties whose special circumstances are recognized by the COP decisions] arising from the impacts of the implementation of response measures, by building on the work of the forum to develop a specific work program to be undertaken by the mechanism that shall be implemented with the view of recommending specific tools, actions and programs to address the impacts and the implementation gaps to avoid and minimize adverse effects on developing country Parties [including those Parties whose special circumstances are recognized by the COP decisions]. [Unilateral measures shall not constitute a means of arbitrary or unjustifiable discrimination or a disguised restriction on international trade]. [Parties strengthen existing arrangements by establishing a cooperative mechanism (platform) under the Convention to manage the transition to low greenhouse gas pathways, which would identify and then measure the impacts and which would use existing tools as much as possible and further develop tools to address identified gaps and ensure their operationalization. The governing body shall develop and adopt modalities for a permanent forum under the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA)].*

[Option 2: no provision on response measures.]

34. [Option 1:

[Recommends that the CMA at its first session consider establishing a] [A multi window] mechanism [is hereby established] to support [low emissions development pathways][sustainable development] to be available to assist Parties in fulfilling their nationally determined mitigation [contributions][commitments] [other]. This mechanism would be under the authority and guidance of the CMA and be supervised by a body designated by the CMA, and would aim to:

- (a) E[Meet and]enhance mitigation ambition and the mobilization of financing for climate action;
- (b) Incentivize and enable participation in cost-effective mitigation action by public and private entities acting under the responsibility of a Party;
- [[c] Fully respect mitigation contributions of participating Parties to ensure that global mitigation effort is not undermined];

Requests the SBSTA to elaborate modalities and procedures for the mechanism [for sustainable development] referred to in paragraph 34 above and report to the [IPC] [CMA] at its [X] session [with a view to the IPC making recommendations.] for consideration and adoption [by the CMA] at its first session, that inter alia:

- (a) Provide, where desired by the participating Parties, for the creation and issuance of real, permanent, additional and verified mitigation outcomes that [fully respect nationally determined commitments of the host Party and that] may be used to meet nationally determined [contributions] [commitments][other] in a manner that is supplementary to domestic action, is consistent with the rules and guidance for accounting, [and provides for a share of proceeds for adaptation];
- (b) Deliver, where desired by participating Parties, a net [decrease] [contribution to mitigation over and above the current NDCs of the Parties participating] [or avoidance of emissions] [as well as a net increase in removals corresponding to a net C stock increase];
- (c) [Build][Acknowledge]] [on] [experience from] the [lessons learned from implementation of the] [flexible] mechanism[s] [defined in [Article 12] of the Kyoto Protocol and related decisions of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol]][and work undertaken in the context of the review of these mechanisms] [already established under the Convention];][delete, move to Agreement as modified]
- [[d] Use appropriate baselines that may be based on programmatic or sectoral approaches.]

[Option 2: Recommends that the CMA at its first session consider establishing a mechanism to support holistic and integrated approaches to sustainable development in harmony with nature to be available to assist develop-

ing country Parties in fulfilling their nationally determined [contributions][commitments] [other] including in a balanced manner mitigation, adaptation, provision of finance, technology transfer and capacity. This mechanism would be under the authority and guidance of the CMA and be supervised by a body designated by the CMA, and would aim to:

- (a) Enhance mitigation and adaptation ambition and the provision of public financing, technology transfer and capacity building in an integrated manner for climate action;
- (b) Enhance non market-based approaches and enable participation in joint mitigation and adaptation action by public and private entities acting under the responsibility of a Party;
- (c) Support the implementation of the joint mitigation and adaptation approach for the integral and sustainable management of forests as an alternative policy approach to results - based payments.

Requests the SBSTA to elaborate modalities and procedures for the mechanism for sustainable development referred to in paragraph 34 above and report to the IPC at its [X] session with a view to the IPC making recommendations, for consideration and adoption by the CMA at its first session, that inter alia:

- (a) Provide, where desired by the participating Parties, for achievement of real, permanent, additional and verified mitigation and adaptation outcomes to meet conditional nationally determined [contributions] [commitments] [other] consistent with the rules and of the COP.]

[Option 3: No text on this mechanism;]

ADAPTATION

35. *[Decides that the activities referred to in Article 4, paragraph 6, of the Agreement should:*

- (a) Not be prescriptive or result in the duplication of efforts;
- (b) Facilitate country-owned and country-driven action;
- (c) Involve and facilitate the participation of relevant stakeholders, in particular women[, local communities] and indigenous peoples, in planning, decision-making, and monitoring and evaluation, and give priority to the poorest and most vulnerable communities and people;
- (d) Be participatory and inclusive, building on existing community-driven and traditional adaptation efforts[, in all interested developing countries, in particular in the least developed countries, small island developing States and countries in Africa][, recognizing the urgent and immediate needs and special circumstances of developing country Parties, especially those that are particularly vulnerable];
- (e) Promote climate resilience and sustainable development trajectories;
- (f) Option 1: [Not be a prerequisite for financial, technological or capacity-building support for adaptation actions];

Option 2: [should facilitate access to financial, technological, and capacity-building support for adaptation action, without being a prerequisite]].

36. *[Requests the [SBSTA][AC][LEG] to develop modalities and procedures to assist developing countries to assess their adaptation needs without placing an undue burden on them, [taking into account the urgent needs of those developing countries that are particularly vulnerable,] through existing mechanisms under the Convention.]*

37. *[Requests the [SBI][AC][SCF][LEG] to develop methodologies for taking the steps necessary to ensure that the level of support meets the needs for adaptation in developing countries in the context of the limit to global average temperature increase referred to in Article 3 of this agreement, and make recommendations for adoption by the Conference of the Parties at its [X] session.]*

38. *[Requests the [AC][SBSTA][SCF][LEG] to develop methodologies and approaches to recognize the adaptation efforts of developing countries to respond to climate change.]*

39. *[Requests the operating entities of the financial mechanism of the convention and developed country Parties country parties to provide financial support for undertaking the adaptation needs assessments referred to in paragraph 36 above.]*

40. *[Requests the Adaptation Committee to:*

- (a) Review the work of the adaptation-related institutional arrangements under the Convention in 2017, to ensure and enhance the coherence of their work, and prepare recommendation for consideration at COP 23, and to identify improvements in the articulation of these arrangements in order to respond effectively to the needs of Parties, for consideration of the COP and the IPC by their 23rd and second sessions, respectively;
- (b) Establish and maintain stronger linkages with the GCF, [taking into account the balanced 50:50 approach of the allocation of financing between mitigation and adaptation,] the AF, and other funds;
- (c) Evaluate information on finance, technology, and capacity-building support for adaptation;
- (d) Provide recommendations on existing methodologies for adaptation;
- (e) Take such other actions as may be appropriate to enhance and support via finance, technology transfer, and capacity-building for adaptation efforts;
- (f) Identify, as outlined in Article 4, paragraph [X] of the agreement, the implications of the aggregate mitigation

